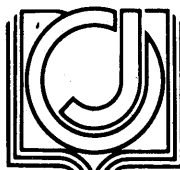


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :

DIRECTION : (1) 40-58-75-00

ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

26^e SÉANCE

Séance du mardi 22 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. Procès verbal (p. 1414).

Suspension et reprise de la séance

2. Loi de finances pour 1989. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1414).

Discussion générale (*suite*) : MM. Josselin de Rohan, René Régnault, Louis Virapoullé, René Trégouet, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Paul Loridant, Maurice Schumann.

MM. le ministre d'Etat, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 1430)

M. Robert Vizet.

Adoption de l'article.

Article 2 A. - Adoption (p. 1431)

Article 2 (p. 1431)

Amendement n° I-86 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, Maurice Blin, rapporteur général ; le ministre délégué. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° I-87 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre délégué, Robert Vizet. - Rejet.

Amendement n° I-120 de M. Roger Chinaud. - MM. Roger Chinaud, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n° I-88 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre délégué. - Irrecevabilité.

Amendement n° I-289 du Gouvernement. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, André Fosset, Jacques Descours Desacres. - Adoption.

Demande de réserve de l'amendement n° I-24 rectifié. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - La réserve est ordonnée.

Amendement n° I-191 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudou. - MM. Robert Pagès, le ministre délégué, le rapporteur général. - Irrecevabilité.

Amendement n° I-80 de M. Louis Virapoullé. - MM. Louis Virapoullé, le rapporteur général, le ministre délégué. - Irrecevabilité.

Amendement n° I-89 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre délégué, Robert Vizet. - Rejet.

Amendement n° I-90 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre délégué, Robert Vizet. - Rejet.

Amendement n° I-91 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Réserve de l'article.

Articles additionnels après l'article 2 (p. 1437)

Amendement n° I-180 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué ; Jacques Descours Desacres. - Rejet.

Motion d'ordre (p. 1438)

MM. Le président de la commission des finances ; le ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance (p. 1438)

3. Mise au point au sujet d'un vote (p. 1438).

MM. Marcel Daunay, le président.

4. Loi de finances pour 1989. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1438).

Article additionnel après l'article 2 (p. 1438)

Amendement n° I-81 de M. Louis Virapoullé. - MM. Louis Virapoullé, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Article 3 (p. 1439)

MM. Jacques Oudin, le ministre délégué.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 1440)

Amendement n° I-153 de M. Robert Vizet et sous-amendement n° 305 du Gouvernement. - MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié constituant un article additionnel.

Article 2 (*suite*)

et articles additionnels après l'article 3 (p. 1441)

Amendements n° I-24 rectifié (*précédemment réservé*) de M. Paul Séramy, I-260 de M. Lucien Neuwirth, I-273 de M. Jean-Pierre Masseret et I-290 rectifié du Gouvernement. - MM. Louis Virapoullé, Lucien Neuwirth, Paul Loridant, le ministre délégué, le rapporteur général, Jean-Pierre Masseret, Stéphane Bonduel, Robert

Pagès. - Retrait des amendements nos I-260, I-273 et I-24 rectifié ; adoption de l'amendement n° I-290 rectifié constituant un article additionnel.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 4 (p. 1443)

M. Robert Vizet.

Amendements nos I-132 rectifié *bis* de M. Josy Moinet, I-11 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger, I-23 de M. Jean Cluzel, I-66 de M. Charles Pasqua et I-274 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Josy Moinet, Roger Chinaud, Daniel Hoeffel, Lucien Neuwirth, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre délégué.

Demande de priorité de l'amendement n° I-274. - MM. René Régnault, le rapporteur général, le ministre délégué, Roger Chinaud. - Adoption.

La priorité est ordonnée.

Adoption de l'amendement n° I-274, les amendements nos I-132 rectifié *bis*, I-11 rectifié, I-23 et I-66 deviennent sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 5 (p. 1449)

Amendement n° I-198 de M. Jean Madelain. - MM. Jean Madelain, le rapporteur général, le ministre délégué. - Irrecevabilité.

Amendement n° I-27 de M. Jean Madelain. - MM. Jean Madelain, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 5 (p. 1450)

Amendement n° I-275 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Article additionnel avant l'article 6 (p. 1452)

Amendement n° I-95 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article 6 et articles additionnels (p. 1453)

MM. Paul Caron, le ministre délégué.

Amendements nos I-121, I-122 de M. Roger Chinaud, I-135 de M. Jacques Moutet et I-263 de M. Lucien Neuwirth. - MM. Roger Chinaud, Jacques Moutet, Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre délégué, Paul Loridant, René Régnault, Robert Vizet. - Retrait des amendements nos I-121, I-135 et I-122 ; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° I-263 constituant un article additionnel après l'article 6.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1458).

6. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1458).

7. **Ordre du jour** (p. 1458).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Mes chers collègues, M. le ministre délégué chargé du budget étant retardé, il y a lieu de suspendre la séance quelques instants en attendant son arrivée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures sept, est reprise à seize heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale (nos 87 et 88 ; 1988-1989).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une démocratie parlementaire, le vote du budget est un acte majeur puisqu'il permet à la représentation nationale de se prononcer sur les orientations de la politique du Gouvernement et sur les moyens que celui-ci entend mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs.

Approuver le projet de loi de finances présenté par l'exécutif ne signifie pas seulement un accord sur la gestion de l'économie ou des finances publiques ; c'est aussi voter la confiance à la politique générale du ministère. Comme le disait Jules Ferry, le 4 décembre 1877 : « Nous ne donnerons le vote des quatre contributions directes qu'à un ministère vraiment parlementaire qui puisse offrir au pays les garanties sérieuses de sincérité que réclament tant d'intérêts gravement atteints dans le présent, plus gravement menacés dans un proche avenir. »

Les opposants que nous sommes, conscients des dangers que fait peser, tant sur le présent que sur l'avenir proche, le projet de loi qui nous est soumis, ne sauraient lui apporter leur adhésion.

Je voudrais faire observer au préalable que nous n'avons pas entendu, cette année, invoquer l'héritage contre l'ancienne majorité. Pas davantage n'a-t-il été question d'établir un inventaire de la gestion précédente. Est-ce parce que la première tentative a tourné à la confusion de ses auteurs, est-ce parce que l'on redoute, avant longtemps, des comparaisons peu flatteuses ? Nous enregistrons une grande discrétion sur ce point, mais nous en entrevoyons les raisons.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, vous ont légué des finances publiques assainies puisque, en dépit d'allègements fiscaux très importants dont ont bénéficié les entreprises et les ménages, le déficit budgétaire est passé de 141 milliards de francs en 1986 à 105 milliards de francs en 1988. En outre, l'exécution du budget de 1988, grâce à la maîtrise des dépenses publiques, a dégagé un surplus de recettes de 40 milliards de francs fort bien venu.

L'affectation des recettes de privatisation au remboursement de la dette considérable, intérieure et extérieure, accumulée par les gouvernements qui se sont succédé entre 1981 et 1986 nous a permis de retrouver notre crédit et à nos entreprises de financer leurs investissements sur le marché financier sans concurrence avec l'Etat ou les entreprises publiques.

Notre pays a renoué avec la croissance sans que les prix dépassent 3 p. 100 de hausse par rapport à l'an passé. La progression des investissements des entreprises est manifeste, particulièrement dans le secteur concurrentiel, et notamment dans les petites et moyennes entreprises.

En dépit des sombres pronostics du Premier ministre, on note une reprise de l'emploi. N'est-ce pas le ministre du travail lui-même qui annonçait, le 28 septembre dernier, que le nombre des chômeurs avait diminué de 53 600 et celui des licenciements économiques, au cours du semestre, de 12,3 p. 100.

Malgré les lourdes déficiences de son commerce extérieur, notre pays dispose à l'heure actuelle, du fait de la politique qui a été menée de 1986 à 1988, d'atouts réels pour affronter les défis auxquels il est confronté. Encore faut-il que la politique du Gouvernement ne contrarie pas le redressement entamé et permette à la France de profiter de l'amélioration de la conjoncture internationale.

Le projet de loi de finances nous paraît placé sous le signe de l'incohérence, de la licence et de la carence... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Rien que ça !

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Très bien !

M. Josselin de Rohan. Ne m'interrompez pas trop, monsieur Estier, parce que vous allez en entendre d'autres !

De l'incohérence, tout d'abord. C'est à bon droit que M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général du budget et d'autres éminents orateurs se sont étonnés de la contradiction entre votre politique fiscale et les contraintes du grand marché intérieur de 1992.

Comment éviter, au 1^{er} juillet 1990, date à laquelle interviendra, en principe, la libération totale des mouvements de capitaux, une délocalisation de l'épargne si la fiscalité pesant sur les patrimoines est aggravée ?

Comment réaliser la suppression des contrôles physiques aux frontières sans harmonisation de notre fiscalité, notamment celle des taux de T.V.A. avec ceux de nos partenaires. Outre le fait qu'à ce jour aucun des pays membres n'a pris de mesures significatives dans ce sens, ce dont vous vous accommodez un peu trop facilement, vous ne vous êtes pas sérieusement employé à faire avancer les choses. Si vous avez œuvré efficacement en faveur du caviar et des préservatifs,...

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Il n'y a pas de rapport entre les deux ! (*Sourires.*)

M. Josselin de Rohan. ... le taux moyen de notre T.V.A. reste, pour la plupart des produits, plus élevé que celui de nos partenaires.

Il y a lieu de parier qu'il le restera longtemps. En effet, comment un Gouvernement aussi fondamentalement attaché à l'importance de la dépense publique pourra-t-il faire face à ses engagements en se privant des ressources que lui procure un taux élevé de la T.V.A. ? La franchise de M. le Premier ministre sur ce point est méritoire, mais aussi éloquent.

Comment, enfin, donner à la France les moyens de tenir sa place au sein de la Communauté économique européenne en conservant un secteur public aussi vaste, aussi lourd et aussi pléthorique que le nôtre ?

Alors que nos partenaires s'appuient sur un secteur concurrentiel dynamique, libéré d'un grand nombre de contraintes et obéissent aux règles de l'économie de marché, vous avez mis un terme aux privatisations qui auraient permis à nos entreprises d'être mieux armées pour la dure compétition qui se prépare.

Nous agissons à contre-courant de l'évolution européenne et nous paierons lourdement la rigidité de nos structures, l'ingérence de l'Etat dans l'économie et son omnipotence impuissante.

M. René Rénault. Impuissante ?

M. Josselin de Rohan. La loi de finances est marquée par la licence, à savoir selon la définition du Robert « le désordre qu'entraîne l'absence de contraintes ». Vous avez renoué - mais faut-il s'en étonner ? - avec la forte croissance de la dépense publique.

Cette année, en admettant que le taux de croissance des dépenses publiques soit de 4,5 p. 100 et non de 6,5 p. 100 comme on l'estime parfois, il sera de 1,5 p. 100 supérieur à celui de la hausse des prix pour 1988.

Les dotations aux entreprises publiques pour un montant supérieur à 4 milliards de francs seront imputées en fait sur la gestion de 1988 et non sur celle de 1989 ; il en va de même pour les allègements fiscaux et notamment pour l'abaissement de l'impôt sur les sociétés.

Cette pratique, si elle témoigne des bons résultats enregistrés par vos prédécesseurs, puisque les ressources dégagées proviennent des rentrées fiscales supplémentaires, nuit à la sincérité budgétaire.

Se posant en défenseur de la fonction publique, M. le Premier ministre a récemment ironisé sur la contradiction qu'il y avait à réclamer des économies dans le secteur public et plus d'agents dans les administrations.

Le problème dans la fonction publique est qu'il ne faut pas dépenser plus mais qu'il faut dépenser mieux. Si la contrepartie de la création d'emplois dans l'éducation nationale est le recrutement hâtif de personnels aux qualifications et aux motivations insuffisantes, on aggravera les difficultés de ce secteur au lieu de les résoudre.

M. René Rénault. Vous êtes contre ?

M. Josselin de Rohan. Mieux vaut consacrer des crédits à moderniser le tri postal plutôt que d'y affecter des hommes et des femmes insuffisamment rémunérés, peu valorisés par leur emploi et dont le seul souci est de retourner dans les provinces dont ils sont originaires.

Nous ne voyons pas ce que la culture aurait à gagner en France à l'augmentation très sensible de postes administratifs quand bibliothèques et musées de province connaissent bien des problèmes.

La troisième caractéristique de ce projet de loi de finances est qu'il se déroule sous le signe de la carence.

Bien que tout ce qui se rapporte à la protection sociale échappe au budget, il n'est pas possible de faire abstraction des problèmes que son financement pose à notre économie en raison du poids de la sécurité sociale dans les prélèvements obligatoires. Or, depuis votre retour aux affaires, on assiste à une évolution inquiétante dans ce domaine.

M. René Rénault. Pour vous, oui !

M. Josselin de Rohan. La commission des comptes de la sécurité sociale a fait apparaître depuis le mois de mai un dérapage des dépenses dans le secteur hospitalier ainsi que dans le domaine pharmaceutique.

Alors qu'il est communément admis que les économies liées au plan Séguin s'étaient élevées à 10 milliards de francs, nous voici à nouveau engagés à terme sur la voie du déficit de l'assurance maladie. Les vives critiques émises à l'encontre de ce plan ont été entendues. Il ne fait aucun doute qu'elles ont découragé les efforts réalisés pour aboutir à une meilleur

maîtrise de la dépense. C'est l'idée même d'économie qui a été attaquée. Vous aurez, avant longtemps, à regretter cette dérive. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Et que dire du régime vieillesse, sinon qu'il est clair, cette fois, que l'on n'a pas dit la vérité à nos compatriotes ?

Dans une réponse à une question écrite que je lui posais sur l'équilibre de ce régime, M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, me répondait que le déficit de la branche vieillesse pour 1987 s'élevait à 10,3 milliards de francs. Pour ce qui concerne 1988, l'estimation est de 17,6 milliards de francs. On s'attend, pour 1989, à 34,4 milliards de francs. Et voici qu'a été récemment décidé le relèvement de 1 p. 100 des cotisations vieillesse en attendant l'adoption de mesures d'une plus grande ampleur.

Ce qui est choquant, ce n'est assurément pas l'existence de ce déficit qui trouve son origine dans la pyramide des âges, mais le fait qu'on l'ait nié, qu'on l'ait occulté contre toute évidence, qu'on ait tenu des propos lénifiants en repoussant à l'an 2020 - pourquoi pas à l'an 2060 ? - les problèmes que pose son équilibre, et qu'on ait ameuté l'opinion, particulièrement celle des plus âgés de nos concitoyens contre ceux qui appelaient à examiner avec lucidité cet angoissant problème afin de lui apporter des solutions.

Vous voici aujourd'hui au pied du mur. Faute de décision dans un avenir proche, c'est l'équilibre du régime des retraites qui sera remis en cause, avec tous les risques sociaux que représente pareille situation. Mais comment faire accepter des mesures, dont certaines seront impopulaires, quand on a nié avec tant de force et de constance leur nécessité ?

Notre pays a le droit de savoir où vous entendez le conduire même si, dans vos rangs, il y a quelques divergences sur la direction à prendre. Si vous voulez nous engager sur la voie du marché unique européen autrement qu'en paroles, vous devez nous dire nettement si vous faites de l'adoption des mesures d'harmonisation fiscales et sociales un préalable à la libération totale au 1^{er} juillet 1990 des mouvements de capitaux. Vous devez nous faire savoir, avant que ne soit mise en œuvre la liberté de prestation de services, les dispositions que vous comptez prendre pour alléger les contraintes administratives et les prélèvements obligatoires qui constituent autant d'obstacles à la compétitivité de nos entreprises.

C'est également au plan interne que nous aimerions obtenir des éclaircissements.

Vous avez mis un terme au processus de privatisation ; ce faisant, vous êtes logique avec votre doctrine. Mais vous vous êtes déclarés hostiles aux renationalisations. Que signifient dans ces conditions les manœuvres récentes auxquelles nous avons assisté dans le secteur bancaire ?

Pensez-vous sérieusement que nous puissions croire un instant que le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ait pu engager des sommes importantes pour aider à la prise de contrôle d'une banque privatisée sans qu'il ait préalablement, sinon reçu des consignes, du moins obtenu votre aval ? Nous jugez-vous assez naïfs pour accepter l'idée que la présence dans cette aventure d'une autre entreprise nationalisée soit le fait du hasard ?

Quel rôle avez-vous l'intention de faire jouer aux investisseurs institutionnels : celui de gendarmes du marché ou d'instruments de l'interventionnisme et de la renationalisation ?

Allez-vous vous arrêter en chemin et instaurer après le socialisme « ouvrieriste » le socialisme capitaliste ?

Malgré ses ambiguïtés et ses faux-semblants, le projet de loi de finances est un bon révélateur de votre politique. Vous avez su récemment, avec une habileté que l'on ne saurait vous contester, utiliser à votre profit les appréhensions et les craintes que les mutations ou les changements suscitent dans la société. Or vous voilà aujourd'hui pris à votre propre piège.

Comment expliquer à ceux que l'on prétend garantir contre tous les aléas en toutes circonstances que la compétition et la concurrence exposent les hommes ou les entreprises à perdre les situations acquises et des marchés que l'on jugeait inépuisables ?

Comment faire admettre à ceux à qui on a promis le maintien d'une protection sociale absolue que, pour préserver l'essentiel, il faudra faire des sacrifices qui pèseront sur tous les ayants droit et non pas seulement sur quelques-uns ?

Comment tenir aux chefs d'entreprise le langage de la modernité et de la performance quand on bloque le processus de la privatisation, que l'on intervient de manière oblique dans la gestion des sociétés et surtout que l'on fige à un niveau insupportable le montant des prélèvements obligatoires ?

Comment, enfin, affirmer aux agents publics que leurs revendications sont fondées mais que le respect des équilibres budgétaires et la lutte contre l'inflation interdisent de les satisfaire ?

M. René Régnauld. C'est la vérité !

M. Josselin de Rohan. Vous disposiez, pour établir votre budget, d'une bonne conjoncture internationale, de la reprise de notre économie, de recettes fiscales abondantes. Depuis longtemps peu de gouvernements ont disposé de pareils résultats et de pareils atouts. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour prévoir que votre doctrine comme vos contradictions ne vous permettront pas d'en tirer avantage.

Notre politique était fondée sur la libération des contraintes des entreprises et sur l'économie de marché, la vôtre est fondée sur l'interventionnisme.

Notre politique conduisait à l'allègement des prélèvements obligatoires, la vôtre conduit à leur maintien.

Notre politique visait à préparer nos entreprises à affronter les défis du marché unique européen, la vôtre aboutira inéluctablement à retarder l'échéance pour notre pays parce qu'il sera insuffisamment préparé au choc de la compétition.

M. Claude Estier. Votre politique a été rejetée aux élections !

M. Roger Romani. Allons, monsieur Estier, un peu de calme !

M. Josselin de Rohan. Parce qu'il faut neutraliser les uns sans repousser les autres, vous voulez faire de tout un peu. Le résultat est un appareil en trompe-l'œil, une construction hétéroclite et équivoque qui ne tiendra pas la route.

Parce qu'il existe un abîme entre vos conceptions et les nôtres, entre nos perspectives et les vôtres, entre votre idée de la France et la nôtre, nous rejetterons votre projet de budget tel que vous nous le présentez et nous combattrons sans relâche pour une autre politique, plus conforme aux intérêts du pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après cette intervention, venons-en aux problèmes qui intéressent la France (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) et à ce projet de loi de finances pour 1989, pièce essentielle pour notre avenir immédiat.

En écoutant notre collègue M. de Rohan, je me demandais vraiment ce qui allait nous arriver et où nous étions arrivés.

Le projet de budget dont nous commençons l'examen traduit les options essentielles présentées par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français* alors qu'il appelait ceux-ci à se reconnaître dans une France unie. Sur ce point, les Français ont tranché le 8 mai dernier. (*Murmures sur les mêmes travées.*) Ne vous en déplaise, mes chers collègues !

La formation et la recherche comme moyens, l'investissement pour objectif, la solidarité comme démarche font l'objet d'un traitement particulièrement favorable que nous apprécions. En conséquence les sénateurs socialistes et apparentés vous apporteront leur total soutien, monsieur le ministre.

M. Claude Estier. Très bien !

M. René Régnauld. Cela ne signifie pas pour autant l'abandon de notre part de toute analyse critique, de notre mission de contrôle et, encore moins, de notre force de proposition. Nous agirons dans un esprit que nous voulons toujours constructif et donc utile à notre pays.

Nos réflexions, pour compléter celles de mes collègues et amis, hier Jean-Pierre Masseret, tout à l'heure Paul Loridan, porteront essentiellement sur ce que j'appellerai la donne politique prioritaire. Pour ma part, je me limiterai à la fonction publique, au logement, aux collectivités locales, à la coopération avec les pays en voie de développement.

Le chômage, préoccupation numéro un, ne peut être atténué ou résolu sans développement économique. C'est évident ! C'est pourquoi le développement, partout où il se situe, partout où il s'initie, se prépare, mérite le plus grand soin ; qu'il soit culturel, social puis économique, ou qu'il soit induit par les deux premiers, c'est du développement et c'est important ; il n'y a pas de hiérarchie entre ses divers aspects, qu'il soit public ou privé, ou encore qu'il s'inscrive dans une politique volontariste d'aménagement du territoire urbain ou rural partout, il doit être soutenu et organisé.

La formation initiale, générale ou professionnelle, la formation continue, comme la recherche, lui sont en amont indispensables. La réussite de cet investissement immatériel, car il s'agit d'un réel investissement, dépend fortement des moyens réservés à sa mise en œuvre. Les moyens de l'Etat pour la formation initiale, qui doit rechercher la plus grande réussite pour tous et partout, sont essentiels.

Les entreprises, le secteur productif, privé et public, doivent eux aussi contribuer, à mon sens, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, à la formation continue et à la recherche.

L'éducation nationale, avec 5,5 p. 100 de plus, 12 000 postes nouveaux auxquels s'ajouteront, je le souhaite, les 1 800 qui ont été décidés par l'Assemblée nationale - disposition que nous soutiendrons - est bien traitée. J'ai cru, voilà un instant, que notre collègue nous dirait que trop de postes y avaient été créés, il n'a pas osé l'affirmer ! En effet, dans ce domaine, les besoins sont considérables et leurs effets sont déterminants.

L'échec scolaire est un gâchis humain et moral, mais également financier. Promouvoir l'école de la réussite doit constituer une priorité nationale, ce qui suppose, entre autres, qu'une attention toute particulière soit portée aux enseignements complémentaires dits « spécialisés » et qualifiés de « disciplines de la sensibilité ».

La loi sur les enseignements artistiques, généreuse dans ses principes fondamentaux, doit trouver sa traduction concrète en synergie avec les divers acteurs et autour d'un partenariat actif entre l'Etat et les collectivités territoriales. Je plaide pour une meilleure, une plus grande considération de la culture et du sport, le développement culturel représentant un appui pour le développement en général, y compris dans sa dimension « aménagement du territoire ».

Je veux prévenir par avance certaines observations ! En effet, il ne suffit pas de créer des postes nouveaux. Encore y va-t-il, s'agissant de l'éducation nationale, d'une redefinition-amélioration de la condition enseignante, ainsi que d'une évolution de l'institution. M. le ministre d'Etat chargé de ce secteur y procède ; nous l'assurons de notre soutien, de nos encouragements et nous formons des vœux pour que s'instaure un dialogue constructif, efficace et courageux, le débat devant être élargi à tous les acteurs qui ne se résument pas aux pouvoirs publics d'un côté et aux personnels de l'éducation nationale de l'autre.

Ce que l'on observe ici en matière de concertation et d'évolution ne saurait être exclusif des autres secteurs publics. L'ensemble des missions du service public est, certes, à des degrés divers, concerné. Nous pourrions bien être à un tournant de l'histoire de notre fonction publique, pourtant reconnue de grande qualité par de nombreux observateurs étrangers.

Je me félicite des négociations conduites entre le Gouvernement et la fonction publique, y compris territoriale et hospitalière, et qui ont débouché sur la signature, la semaine dernière, d'un accord signé par cinq organisations syndicales sur sept. Cela ne s'était pas vu depuis 1985 et le fait est assez important pour être souligné.

L'intérêt porté par le Gouvernement au maintien du pouvoir d'achat, aux effets redoutables, insupportables même, du G.V.T. - glissement vieillesse technicité - ainsi que l'extension des mesures aux retraités, alors que s'ajoutent des dispositions spécifiques pour les bas salaires, ont été déterminants. Le Gouvernement a montré la différence fondamentale qu'il fait entre la rigueur de gestion et l'austérité d'une politique sociale.

Chacun doit comprendre, par ailleurs, que tout n'est pas possible immédiatement, alors que des indicateurs essentiels requièrent la plus grande vigilance et donc une attitude cohérente et responsable. Je crois toutefois, au nom d'une plus grande équité, que les pensions de réversion des veuves du secteur public, dont les arrérages sont calculés sur les bas traitements de la catégorie D - soit un indice inférieur à 196

- méritent, et d'urgence, un meilleur traitement ; ces pensions ne sont guère supérieures à l'allocation de base du revenu minimum d'insertion.

L'organisation de la gestion de notre fonction publique et des secteurs qui la composent ou lui sont rattachés a des règles générales, exhaustives, uniformes, qui concernent un ensemble de deux, quatre, cinq, six, voire huit millions d'agents. Les mouvements sociaux, les débrayages, les conflits et les mécontentements qui se font jour, se multiplient, ont des motivations que, souvent, nous partageons.

Je crois que, derrière, se profile un malaise plus profond, qui dépasse l'amélioration de la situation matérielle des fonctionnaires. Dans cet ensemble monolithique qui s'est construit depuis 1946, on souffre d'un manque d'identité, de considération, de reconnaissance de sa spécificité, de son engagement, de son investissement personnel.

Il faudrait étudier la situation, en débattre et, pour cela, avoir l'ambition, la volonté politique de parvenir à un projet sur les missions du service public. Cette réflexion, pour constructive qu'elle doive être, doit être appréciée et comprise de tous ; c'est pourquoi il y aurait lieu, à mon avis - c'est une suggestion - d'ouvrir sans délai cette concertation avec les fonctionnaires, certes, mais aussi avec les usagers et les pouvoirs publics, et ce, par exemple, au sein d'un conseil national de développement du service public. Ainsi un cadre pourrait-il être défini pour une nouvelle gestion de la fonction publique.

La fonction publique territoriale, sa construction, conditionne la réussite de la décentralisation et donc sa poursuite. Des mesures réglementaires et législatives doivent être examinées et promulguées sans délai, tant le malaise est grand et va croître au cours des prochaines semaines, si nous n'y prenons garde.

Les familles, le logement, le logement social, sont autant de secteurs bien traités. Toutefois, l'effort de la nation doit prendre en compte l'idée suivant laquelle l'habitat est un droit fondamental. Si les aides de l'Etat - à la pierre et à la personne cumulées - représentent une charge importante, il faut savoir que le taux d'effort des ménages a crû au cours des dernières années, ce qui explique, entre autres, les nombreuses difficultés rencontrées en matière de « désolabilisation ».

Les réformes annoncées provoquent des craintes, notamment celle qui est relative à la subvention en capital pour les accédants, alors que les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale concernant l'A.P.L. 1 et le 1 p. 100 logement vont dans le bon sens et reçoivent notre soutien le plus total. Les dotations réservées aux collectivités locales nous satisfont. Il faudrait être de mauvaise foi pour le dire autrement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah oui !

M. René Rénault. La progression de la D.G.F. apportant une amélioration moyenne du pouvoir d'achat d'au moins 6 p. 100 est sans précédent. La combinaison de cette mesure avec la loi de 1985 sur sa répartition va encore amplifier l'effet bénéfique redistributeur au profit des petites communes, notamment des moins favorisées. Les maires concernés, monsieur le ministre, y seront sensibles.

Cette embellie pourrait préfigurer bien des nuages. Nous vous disons tout de suite que nous serons vigilants sur toute modification des modalités de détermination des concours de l'Etat. En effet, monsieur le ministre du budget, nous avons entendu votre analyse et cru comprendre vos intentions. Nous savons tous que, comme nombre d'entre nous ici, vous êtes maire et nous avons en mémoire votre volonté farouche de défendre, voire de protéger les ressources de nos communes.

Si, après vous, nous pouvons comprendre que la situation de 1989 ne pourra pas aisément se reproduire, qu'avec les données découlant de l'harmonisation de la T.V.A. il n'est guère envisageable que le dispositif découlant des lois de 1972 et 1974 puisse être maintenu, nous considérons toutefois que la D.G.F. a été créée pour compenser une ressource supprimée par feu le V.R.T.S.

Nous estimons également que les collectivités territoriales doivent, franc pour franc, retrouver les ressources garanties antérieurement, mais aussi qu'il est nécessaire de définir une autre ressource évolutive comme l'économie nationale et par référence à une donnée financière fiable, telles les recettes nettes de l'Etat.

Une autre réforme, celle de la fiscalité locale, nous préoccupe. Préalablement, je voudrais, monsieur le ministre, souligner l'intérêt que nous portons à deux mesures qui intéressent les ménages. L'une est liée à la taxe d'habitation : c'est la suppression des 3,6 p. 100 représentant les frais de confection des rôles.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Suppression définitive !

M. René Rénault. Effectivement. L'autre est l'augmentation du taux de dégrèvement, porté de 25 p. 100 à 30 p. 100.

Cette réforme de la fiscalité locale va intervenir au moment où la nécessité de développer ou d'inventer des structures de coopération intercommunale - incontournables à l'horizon européen de 1993 - se fait de plus en plus pressante.

M. Claude Estier. Très bien !

M. René Rénault. Cette réforme fiscale - une vaste entreprise ! - est quasi irréalisable, à mon avis, si l'on veut tout faire en même temps. Je crois par expérience - j'ai suivi, entre autres, les récents travaux d'un groupe de travail de l'Association des maires de France - que la meilleure démarche doit s'inspirer de la progressivité et du pragmatisme. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je partage votre analyse de ce dossier lorsque vous dites qu'il faut procéder d'abord à une révision ; cependant, je veux croire que vous n'écarterez pas la réforme à promouvoir ensuite.

Ainsi, je crois qu'il faut, en priorité, désolidariser les quatre taxes et mettre fin au système de répartition. Ainsi pourrait-on réformer la taxe sur l'activité économique, puis la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti. Faire évoluer ces taxes séparément, à des rythmes différents et avec prudence, en prenant en compte les effets divers, sur les dotations de l'Etat par exemple, serait une bonne méthode. Nous pourrions progresser sur la base d'un contrat plurianuel.

J'ajoute que la rupture du lien, notamment pour la taxe professionnelle, permettrait de lever un obstacle fondamental pour la coopération pour peu que, par ailleurs, on veuille bien étudier, pour l'autoriser, la reconnaissance d'une fiscalité directe au bénéfice de ces regroupements, de ces communautés rurales à faire naître. Un renforcement de la péréquation créée en 1982 et les années suivantes devrait être recherché.

Enfin, s'agissant des collectivités territoriales, je voudrais ajouter un mot, monsieur le ministre, mais un mot important, concernant la C.N.R.A.C.L.

Oui, la protection sociale vieillesse est une préoccupation qui dépasse - j'en suis convaincu - le seul cadre des fonctionnaires territoriaux. Oui, la surcompensation agace, à juste titre, tous les élus territoriaux ; vous connaissez notre sentiment à cet égard et vous savez ce que nous avons dit sur ce point dans le passé.

Nous pensons en effet que, dès lors que les conditions qui avaient fait naître cette surcompensation ne sont plus satisfaites, cette mesure doit pouvoir être rediscutée et rapportée. Nous estimons que la réflexion doit être entamée sur le dossier de la protection sociale vieillesse. J'en appelle à vous pour que cette étude puisse être enfin entreprise et pour que ce dossier soit remis au Parlement, ce qui nous permettrait d'avoir une approche globale du problème. Nous pourrions alors déboucher sur des décisions nouvelles, adaptées, fondées sur la justice et l'équité.

Je terminerai par ma première préoccupation : le développement. Inventer, innover, créer, produire, renforcer encore et toujours les investissements de capacité suppose des marchés à l'exportation, mais aussi des marchés qui soient solvables.

Nombreux sont les pays qui ont des besoins et qui représentent des parts substantielles de marchés à investir. Ce sont, pour beaucoup, des pays sous-développés, en voie de développement, et qui, souvent, se trouvent dans une situation de pauvreté, de dénuement moral, humain et économique d'une extrême gravité.

Nous ne pouvons y demeurer insensibles, tant parce que nous sommes le pays qui a fait naître les droits de l'homme que par intérêt national bien compris à terme.

Nous devons soutenir les décisions et propositions de François Mitterrand, Président de la République, faites à Toronto, et concernant l'effacement d'une partie de la dette de ces pays. Nous devons appuyer nous-mêmes l'effort que le Gouvernement de Michel Rocard, par l'intermédiaire du

ministère de notre ancien collègue M. Jacques Pelletier, propose pour 1989 avec 0,54 p. 100 de notre P.I.B. C'est bien, c'est mieux que ce que font tous nos partenaires des pays industrialisés. Nous devons comprendre et faire comprendre l'intérêt de la démarche pour l'améliorer. Je souhaite d'ailleurs qu'un effort tout particulier soit réservé aux pays francophones et francophiles, quel que soit même leur régime politique.

Je crois devoir attirer ici l'attention de la Haute Assemblée sur deux démarches essentielles : il nous faut, d'une part, encourager la coopération décentralisée et, d'autre part, en nous gardant des actions spectaculaires et de l'assistanat, choisir de préférence ce qui valorise, responsabilise et donc promeut les peuples concernés.

Je vous remercie de votre attention. J'attends des éléments de réponse, non seulement aujourd'hui, mais aussi au cours de la discussion sur ce projet de budget, qui est le premier d'un nouveau septennat ; il va dans la bonne direction, prépare l'avenir et fonde l'espoir de ceux qui en attendent le plus. C'est la raison pour laquelle nous l'approuverons. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - M. Sempé applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a déjà été dit avec beaucoup de talent et de compétence par nos collègues qui sont intervenus depuis hier à cette tribune.

L'examen de ce projet de budget pour 1989 est sans aucun doute l'occasion pour la Haute Assemblée, toutes opinions politiques confondues, de se livrer à une large réflexion. A mon avis, les Français aspirent à ce que l'on mette un terme à la guerre des clans lorsqu'il convient de résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent à la nation.

M. Paul Robert. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Personne ici - je dis bien personne - ni vous, monsieur le ministre, ni nous, ne peut prétendre détenir les clés de la réussite économique de la France. Nous vivons dans un monde en pleine mouvance. Un événement grave peut, dans la minute qui suit, bouleverser l'économie des pays dits riches, dont la France fait partie. La règle de la logique et de la modestie doit prévaloir sur celle de l'outrecuidance.

Votre projet de budget - vous le savez d'ailleurs, monsieur le ministre - ne mérite pas la mention « très bien ».

M. Jacques Carat. Il ne se note pas lui-même !

M. Louis Virapoullé. Je constate néanmoins - je le dis comme je le pense - qu'il comporte quelques points positifs. *(Bravo ! sur les travées socialistes.)*

J'ai été très surpris, hier soir, de voir Mme Luc, vêtue d'un tailleur resplendissant *(Rires)...*

M. Paul Loridant. Rose !

M. Louis Virapoullé. ... tirer à boulets rouges...

M. Paul Loridant. Roses, comme le tailleur !

M. Louis Virapoullé. ... sur votre gestion financière de la France. Oh ! je sais que votre réserve est grande et que vous ne succomberez pas aux tentations de Mme Luc. *(Nouveaux rires. - Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pourtant, elle le mérite !

M. Josselin de Rohan. Délivrez-nous du mal...

M. Louis Virapoullé. Il vous faut, à mon sens, monsieur le ministre, garder l'inspiration de la sagesse et ne pas vous lancer dans une démagogie inutile à l'occasion d'un débat important comme celui-ci.

Je m'efforce de parler le langage de la vérité. Il faut rendre à César ce qui appartient à César : M. Balladur, ancien ministre de l'économie et des finances, a su donner confiance aux entreprises.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Alors, monsieur le ministre délégué auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, Colbert vous observe ! *(Rires.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je travaille dans son bureau !

M. Louis Virapoullé. Nous apprenons à l'instant un fait important : vous travaillez dans le bureau de Colbert ! *(Exclamations.)*

M. Josselin de Rohan. Ce n'est pas suffisant !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, mais c'est nécessaire !

M. Louis Virapoullé. Je souhaite que votre projet de budget demeure le ferment de l'espoir.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Il est vrai que beaucoup reste encore à faire.

Monsieur le ministre, écoutez ma voix qui vient de loin, puisqu'elle vient de l'outre-mer : ne vous engouffrez pas dans le tunnel de l'idéologie !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, comme M. le ministre d'Etat et tel Van Gogh, vous vous êtes efforcé de nous présenter les grandes lignes de l'économie française avec des couleurs flamboyantes.

M. Michel Moreigne. Il a gardé ses deux oreilles !

M. Louis Virapoullé. En allumant le projecteur de la vérité, nous constatons qu'en dépit de quelques clignotants favorables la France garde une économie fragile, conséquence du déficit de la balance commerciale et de la persistance du chômage.

Nous ne sommes pas, pour reprendre l'expression de M. Raymond Barre, « au bout du tunnel » !

M. François Autain. Il n'est pas le seul à l'avoir dit !

M. Louis Virapoullé. La France éprouve des difficultés pour retrouver sa place dans le monde, nous devons tous le reconnaître. Monsieur le ministre, il vous faut rester vigilant dans trois secteurs que je considère comme essentiels. A cet égard, ne comptez pas sur moi pour vous présenter tout un catalogue de mesures à adopter ou à ne pas adopter. Des exposés brillants vous ont peut-être déjà convaincu.

Quels sont ces points essentiels ? La meilleure façon de raisonner est, à mon avis, de le faire avec beaucoup de simplicité.

Premièrement, faut-il réduire les dépenses publiques ? C'est une expression assez vague, vous l'avez dit vous-même.

Que feriez-vous si je vous demandais demain un certain nombre de postes d'instituteurs pour tel ou tel département d'outre-mer ? Vous m'objecteriez que je suis en contradiction avec les propos que je tiens à cette tribune, à savoir qu'il faut, à mon avis, contrôler les dépenses publiques et faire en sorte qu'elles ne mettent pas en péril le secteur privé.

Pour autant, il ne s'agit pas de diminuer le nombre des instituteurs, des facteurs ou des policiers, car la France en a besoin.

Deuxièmement - écoutez mon conseil, monsieur le ministre - il vous faut éviter de partager les fruits avant que la récolte ne soit bonne. *(Sourires sur les travées socialistes.)*

J'ai écouté hier soir notre collègue M. Masseret avec beaucoup d'attention. Il a parlé de la fonction publique et du secteur privé. Soyez-en persuadé, monsieur le ministre, la majorité sénatoriale, qui se situe dans l'opposition, connaît parfaitement les difficultés qu'éprouvent tant les fonctionnaires que les salariés. L'homme qui vous parle a d'ailleurs consacré une grande partie de sa vie à défendre les plus déshérités, à savoir les ouvriers, les travailleurs du monde agricole et les catégories petites et moyennes de la fonction publique.

Par conséquent, s'il faut certainement défendre ces personnes, il n'est pas bon, néanmoins, de leur faire des promesses que l'on ne pourrait pas tenir. Il faut que tout se fasse dans le cadre de la réflexion et de la concertation. N'utilisons ni le secteur privé ni la fonction publique pour prouver que telle ou telle politique est celle dont la France a besoin.

Troisièmement - c'est peut-être, mes chers collègues, le point le plus important - il ne faudrait pas que M. le ministre, assis dans le fauteuil de Colbert *(Sourires)*, oublie

qu'il faut tout mettre en œuvre pour que notre monnaie se soit pas dévaluée par rapport à un deutschemark puissant et à un yen qui prolifère chaque jour davantage.

M. Masseret a fait référence hier à la cohésion sociale ; pour ma part, je préfère l'expression « cohésion nationale ».

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elles ne vont pas l'une sans l'autre !

M. Louis Virapoullé. Seule la cohésion nationale, monsieur le ministre, que vous traduiriez dans les faits en acceptant les propositions de la majorité sénatoriale, permettra que notre pays ne soit pas placé demain sous la puissance de la République fédérale d'Allemagne.

Mes chers collègues, méfions-nous surtout de la politique dominatrice du Japon, qui possède neuf des dix premières banques du monde.

On a beaucoup parlé de cette manne de 40 milliards de francs ou de 50 milliards de francs qui est à votre disposition à l'heure actuelle, monsieur le ministre. Mais cette manne ne représente même pas le fonds de roulement d'une usine telle que Mercedes-Benz ! Voilà la réalité économique.

Il nous faut rompre avec certaines routines. Cessons de raisonner en vase clos. Le moment est venu de prendre la température de notre environnement économique. A l'avenir, il faudrait qu'une comparaison lucide soit faite avec le budget du géant japonais.

Dans un exposé complet, M. le rapporteur général s'est engagé dans cette voie. Dans son rapport écrit, il a amorcé avec efficacité cette comparaison que j'ai tant souhaitée depuis de nombreuses années.

Mes chers collègues, personne parmi nous dans cet hémicycle ne peut savoir l'ampleur du rayonnement économique du Japon à travers le monde. Depuis de nombreuses années - réfléchissons-y - les Japonais se sont emparés de la plupart des entreprises de biens de consommation.

M. Claude Estier. Le péril jaune !

M. Louis Virapoullé. Nous avons perdu l'industrie de la moto, celle de la bicyclette, celle de l'horlogerie.

Je suis troublé et inquiet lorsque je constate que les dragons contrôlent et fabriquent les vêtements de nos compagnes.

Ce projet de budget dit socialiste ne se situe pas dans les vingt-deux chapitres de *L'Apocalypse de Saint Jean*.

Les Français vous observent, monsieur le ministre. Votre projet de budget n'est pas - je traduis votre pensée - celui du culte de l'argent. Il faut que, dans un grand pays, il y ait de l'argent pour que l'économie tourne. Il faut, aussi, sans cesse retenir que notre pays a des ressources limitées et qu'il n'est pas question de jongler avec les bas de laine des foyers de la France.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'une France humiliée financièrement, dont les secteurs productifs seraient « menottés » par des grèves qu'il vous faudra régler, ne pourrait pas s'affirmer dans l'Europe des Douze.

Cela étant dit, j'aborderai tout à l'heure, dans la discussion des articles, un certain nombre d'amendements qui concernent les départements d'outre-mer.

Monsieur le ministre, vous connaissez le département de la Réunion, qui vous a réservé un accueil chaleureux. Je vous ai d'ailleurs vu admirer les flamboyants, respirer le parfum des fleurs (*Sourires*). Vous vous êtes même assis dans les fauteuils de la Compagnie des Indes avec votre cigare habituel. (*Nouveaux sourires.*)

Un sénateur socialiste. Il ne nous avait pas tout dit !

M. Louis Virapoullé. Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que vous avez oublié les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Oh ! Vous n'avez pas commis un péché mortel.

M. Josselin de Rohan. Vénuel !

M. Louis Virapoullé. C'est un oubli. Il vous faut, à mon sens, faire votre *mea culpa* et rendre justice aux trois départements que je viens d'évoquer. En ce qui concerne la T.V.A., qui a fait l'objet d'un débat florissant, vous avez accepté, pour la métropole, une diminution du taux de T.V.A. applicable à certains produits de luxe. Il serait logique de nous appliquer le même coefficient de réduction, monsieur le ministre.

Pourquoi voulez-vous qu'un Français de métropole voit le prix de sa voiture baisser, tandis qu'un Français des départements d'outre-mer, en raison de la distance et des frais de transport, le verrait augmenter ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le taux de T.V.A. dont vous parlez diminue pour tous les départements français, monsieur Virapoullé. J'aurai plaisir à vous le confirmer.

M. Louis Virapoullé. Le moment est maintenant venu pour moi de conclure.

Plus que jamais, mes chers collègues, nous tous qui aimons ce beau pays qu'est la France, qui partageons ses souffrances comme ses espérances, nous devons agir pour que notre patrie retrouve la place qu'elle mérite.

Les critiques qui ont été faites par nos collègues de la majorité sénatoriale, monsieur le ministre, ont pour objet de vous conduire, à mon avis, à une plus large réflexion.

En rendant aux Français ce magnifique Palais des Tuileries,...

M. Claude Estier. Ce ne sera pas grâce à M. Balladur.

M. Louis Virapoullé. ...qui retrace avec magnificence l'histoire de la France et en y édifiant une pyramide, faites en sorte que notre économie soit celle de la croissance et non celle de la décadence.

Sous le bénéfice de ces explications, je voterai le présent projet de budget tel qu'il sera amendé par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur certaines travées des socialistes.* - M. Souvet applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Si vous-même, monsieur le ministre, ainsi que M. le Président de la République et M. le Premier ministre, aviez pris subtilement la décision que l'Europe devienne le principal sujet de division entre les Français et, par voie de conséquence, détermine la ligne essentielle de fracture dans tous nos mouvements politiques, vous ne nous auriez pas présenté d'autres propositions budgétaires portant sur la fiscalité du capital, d'une part, et sur le taux de T.V.A. applicable aux produits de première nécessité, d'autre part.

Bien que, parfois, tout en gardant le respect qui s'impose dans toute démocratie, je pense que Diogène n'est plus dans la Grèce Antique et que Machiavel n'est plus à Florence, mais qu'ils sont peut-être l'un et l'autre à l'Elysée...

M. Paul Loridant. Provocateur !

M. Michel Charasse, ministre délégué. On ne devrait pas entendre de tels propos dans une enceinte parlementaire.

M. René Trégouët. ...je ne crois pas qu'un tel cynisme ait pu vous guider dans la préparation du budget.

Des sénateurs socialistes. Un peu de respect ! Vous êtes excessif !

M. René Trégouët. Je ne suis pas excessif. Je pèse chacun de mes termes. J'ai cherché le sens du mot cynisme.

M. Paul Loridant. Et Chirac !

M. René Trégouët. Au mot cynisme, le dictionnaire Larousse en cinq volumes dit très précisément : « doctrine des philosophes cyniques ». Pour illustrer le mot cynique, il est employé l'expression suivante : « pousser le cynisme jusqu'à venir narguer ceux qui travaillent à sa place ». Je trouve fort savoureuse cette illustration du cynisme dans le Larousse. Ne déformez pas les termes, je les emploie à leur juste valeur.

Alors, si ce n'est pas du cynisme, est-ce de la naïveté, comme l'intitulait récemment un grand hebdomadaire ? Cynisme là, naïveté ici, la vérité se trouve peut-être entre les deux !

En effet, M. le ministre de l'économie et des finances sait très bien, lui qui a signé, le 13 juin dernier, la directive européenne engageant de manière irréversible la France, que la libre circulation des capitaux, qui deviendra effective le 1^{er} juillet 1990, est incompatible avec la fiscalité qui pèse déjà sur les revenus de l'épargne de notre pays.

Or, loin de préparer la France à respecter les engagements que vous avez pris en son nom, vous la tirez tout au contraire dans la direction opposée en rétablissant l'impôt sur la fortune.

Par cette mesure, alors que, dans quelques mois, nous allons ouvrir toutes grandes nos fenêtres, vous faites en sorte que le capital et les revenus du capital soient globalement deux fois plus imposés en France que chez notre premier partenaire européen.

M. Claude Estier. Vous savez bien que cela n'est pas vrai !

M. Emmanuel Hamel. C'est, hélas ! vrai. Les statistiques le confirment.

Mme Hélène Luc. Les profits des entreprises ont doublé !

M. René Trégouët. Par cette mesure, M. le rapporteur général l'a fort bien dit hier dans son intervention, vous risquez de voir, dans quelques mois, les Français se désintéresser des valeurs immobilières, immobilières par nature, pour se reporter avec force sur les valeurs mobilières, qui, elles, sont mobiles par fonction et pourraient donc demain être placées aussi bien au Luxembourg, en Grande-Bretagne qu'en France.

M. Jacques Bialski. Vous en connaissez un rayon !

Mme Hélène Luc. Comme si les capitaux ne portaient pas déjà à l'étranger !

M. René Trégouët. S'il en était ainsi, l'arrivée simultanée du nouvel impôt sur la fortune et de la libre circulation des capitaux ne pourrait avoir que des résultats funestes non seulement sur l'immobilier et l'industrie du bâtiment dans notre pays, mais aussi sur les ressources des caisses de crédit, qui permettent à nos collectivités locales d'investir.

Depuis plusieurs mois - là encore, ne sachant distinguer entre le cynisme et la naïveté, je choisis plus prosaïquement la démagogie - vous faites un énorme tapage autour du fait que le taux réduit de la T.V.A. applicable aux produits de première nécessité va passer de 7 p. 100 à 5,5 p. 100.

Pensez-vous que cette mesure soit bien judicieuse, alors que toutes les simulations réalisées pour préparer l'échéance de 1993 donnent à penser que le taux réduit sera fixé au point pivot de 7 p. 100 et le taux normal au point pivot de 16 p. 100 ?

Permettez-moi de vous poser donc ces deux questions, monsieur le ministre : pensez-vous qu'il est bien, à quelques mois de la libre circulation des capitaux, d'instituer un impôt sur la fortune ?

M. Claude Estier. C'est une obsession !

M. René Trégouët. Pensez-vous qu'il est bien, devant l'échéance de 1993, de baisser le taux réduit de la T.V.A., alors qu'il faudra le remonter, vous le savez, en raison des fortes diminutions de recettes auxquelles devra faire face l'Etat pour abaisser à un niveau acceptable le taux moyen et le taux supérieur de cette même taxe ?

Alors cynisme, naïveté ou démagogie ?

Mme Hélène Luc. Pensez-vous qu'il est bien que des millions de personnes soient sans droit.

M. René Trégouët. Si vous étiez cynique, vous auriez introduit ces deux mesures, l'impôt de solidarité sur la fortune et la baisse de la T.V.A., dans le projet de budget, en sachant pertinemment qu'il vous faudra revenir sur cette décision dans quelques mois et que, pour éviter toute délocalisation de l'épargne, il vous faudra diminuer la fiscalité sur la capital, ce qui vous obligera à augmenter l'imposition sur le travail.

Si vous étiez naïf, vous diriez que l'harmonisation ne signifie pas faire seul la plus grande partie du chemin. Nos partenaires, masochistes par essence, doivent alors augmenter sensiblement leur fiscalité sur l'épargne, ainsi que la T.V.A. sur l'ensemble de leurs produits industriels et sur leurs services pour faire plaisir à la France.

Or, là aussi, bien plus prosaïquement, je considère que ces deux mesures, la baisse du taux réduit de la T.V.A. et de l'impôt de solidarité sur la fortune, sont de nature démagogique. Il faudra dorénavant nous en souvenir et le rappeler aux Français : le premier budget qui suit la conjonction

d'une élection présidentielle et d'élections législatives s'appuie sur une symbolique sinon sur un mythe. En cela, le budget de 1989 ressemble beaucoup plus au budget de 1982 qu'aux budgets de 1984 ou de 1985 que M. Bérégovoy avait pourtant lui-même préparés.

A côté de ces trois termes : « cynisme », « naïveté » et « démagogie », que d'audacieux psychologues qualifieront de négatifs, permettez-moi d'en ajouter un quatrième, positif celui-là, que j'appellerai « réalisme » ou mieux encore, comme l'aurait dit le président Pompidou, « pragmatisme ». C'est sur ces termes de « réalisme » et de « pragmatisme » que j'appuierai, si vous le voulez bien, la deuxième partie de mon intervention.

Après avoir signé la directive sur la libre circulation des capitaux, le Gouvernement, s'il avait été pragmatique, aurait dû tout mettre en œuvre pour respecter l'engagement qu'il a pris le 13 juin dernier. A cette fin, il aurait dû prendre la décision d'abaisser en deux ans le taux de l'impôt sur les sociétés à 33 p. 100, ce qui aurait permis aux détenteurs de placements en actions de récupérer intégralement le montant de l'impôt sur les bénéfices au travers de l'avoir fiscal à 50 p. 100.

Seule cette démarche pourrait éviter de délocaliser les placements en actions, tout en permettant aux entreprises de poursuivre l'amélioration de leur compétitivité et de renforcer leurs fonds propres.

Or, loin de cette démarche, que nous est-il proposé dans le projet de budget pour 1989 ? Une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 42 p. 100 à 39 p. 100 pour les seuls bénéfices réinvestis. Mais, là encore - ô vieux mythe, quand tu nous tiens - c'est exactement le contraire qu'il aurait fallu faire.

Ce sont les bénéfices distribués - hier, M. Bérégovoy a déjà en partie répondu à cette question, mais comme je ne suis pas tout à fait d'accord, je voudrais m'expliquer - qui devraient être moins imposés que les bénéfices réinvestis. En effet, comme un être biologique, une entreprise naît, se développe et meurt. Inciter à ne réinvestir que dans sa propre entreprise est une erreur formidable. C'est l'avis de ceux qui savent avec quelle rapidité une entreprise accomplit aujourd'hui son cycle et doit, tel un phœnix, renaître dans d'autres entreprises. Or, seuls les bénéfices distribués ou, si vous préférez les profits - j'aime citer le terme de « profit » car il a, contrairement à ce que certains pensent, une très jolie racine latine : *Proficere*, qui signifie progresser, faire autre chose - permettent de créer des nouvelles entreprises qui seront l'emploi de demain.

D'ailleurs, ce n'est certainement pas un hasard si nos principaux concurrents et premiers exportateurs du monde, le Japon et la République fédérale d'Allemagne, imposent lourdement les bénéfices réinvestis - 56 p. 100 en R.F.A. - et beaucoup moins les bénéfices distribués.

Toujours pour respecter l'engagement pris avec la France le 13 juin dernier, nous devrions, dès ce projet de budget pour 1989, diminuer la fiscalité sur les revenus de créances. A l'heure actuelle, dans notre pays, les obligations, les bons de caisse sont actuellement soumis à des prélèvements obligatoires nettement plus élevés que ceux de nos partenaires européens : de 27 p. 100 à 52 p. 100 en France, alors que ces prélèvements à la source passent difficilement de 0 p. 100 à 10 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Le rapport particulièrement documenté, publié voilà quelques mois par le conseil national du crédit, sous la signature de M. Lebégue, précisait : « Si aucune mesure d'harmonisation n'était prise dans ces prochains mois, nous pourrions assister, à partir du 1^{er} juillet 1990, à une délocalisation de l'épargne qui pourrait atteindre 1 000 milliards de francs. »

Pour être plus crédible et paraître moins anxiogène, le conseil national du crédit a simulé, selon le modèle économétrique de la direction de la prévision, quelles pourraient être les conséquences d'une délocalisation de 100 milliards de francs seulement, je dis : « seulement » car cette somme ne représente que 10 p. 100 des 1 000 milliards qui pourraient être atteints.

Cette délocalisation de 100 milliards de francs de l'épargne de la France vers d'autres pays de l'Europe obligerait les autorités monétaires à augmenter les taux d'intérêt de 3 p. 100 afin de compenser les sorties initiales de capitaux par des entrées ultérieures de montants équivalents. Une telle hausse des taux d'intérêt affecterait notablement le fonctionnement de l'économie française. En effet, au terme d'une

année, le volume total de l'épargne diminuerait de 17 milliards de francs et, toujours en raison de l'augmentation des taux d'intérêt, la baisse de l'investissement des entreprises pourrait atteindre 40 milliards de francs en deux ans. Je ne fais là que citer le rapport du conseil national du crédit, auquel vous pouvez vous reporter.

Ces calculs fait par des experts sont trop graves pour que nous ne les prenions pas au sérieux. Aussi, dès à présent, dès ce budget 1989, il nous faut prendre toutes les mesures qui nous sont possibles, car deux budgets ne seront pas de trop pour éviter toute délocalisation à partir du 1^{er} juillet 1990.

Enfin, dans les meilleurs délais, comme le souligne si bien le rapport de M. Achar, il nous faut diminuer la fiscalité spécifique qui pèse en France sur les activités et entreprises du secteur du crédit et des assurances.

Cela va de la fiscalité des produits d'assurance où de l'impôt de bourse à certaines taxes qui pèsent uniquement sur les entreprises financières. Si nous ne le faisons pas, la place financière de Paris, nos banques, nos sociétés d'assurance ne seront plus compétitives face aux produits étrangers à partir du 1^{er} juillet 1990.

Toutes ces mesures, qui sont nécessaires et urgentes pour éviter toute délocalisation de l'épargne, priveraient l'Etat de 25 milliards de francs de recettes si chacun des partenaires européens acceptait de faire un pas vers l'autre, et même plus de 50 milliards de francs si la France devait faire la plus grande partie du chemin.

De tels chiffres montrent, à l'évidence, que nous ne pourrions résoudre le problème en un seul budget, celui de 1990. Pourtant, si nous ne sommes pas prêts au 1^{er} juillet 1990, que se passera-t-il ? La signature de la France, que vous avez apposée sur la directive, monsieur le ministre, sera-t-elle respectée ?

Aussi, il n'est pas encore trop tard pour vous, monsieur le ministre, pour être réaliste. La situation de l'économie internationale et, surtout, la bonne gestion de MM. Jacques Chirac et Edouard Balladur permettent au Gouvernement de bénéficier, cette année, d'une manne exceptionnelle, que vous ne retrouverez peut-être plus en 1990.

Il vous faut faire preuve de pragmatisme et profiter de ces circonstances exceptionnelles si vous voulez respecter l'engagement que vous avez pris pour l'Europe le 13 juin dernier.

Or, monsieur le ministre d'Etat, hier après-midi lors de votre première intervention, vous avez répondu par avance à ma question en disant que la France doit attendre les propositions de la Commission de Bruxelles sur les mesures d'harmonisation des fiscalités avant de prendre une décision et qu'il ne faudrait pas « mettre la charrue avant les bœufs. » Ce sont vos propres termes, monsieur le ministre d'Etat.

M. Claude Estier. C'est logique !

M. René Trégouët. Image malheureuse qui laisserait penser que la France, face à l'Europe, ne peut que subir et qu'elle ne peut pas, au contraire, par ses propres initiatives, être le moteur de l'Europe. Je ne dis pas qu'il faut faire tout le chemin cette année. Nous aurions pu simplement, dans le respect de notre signature, commencer à préparer la fiscalité de l'épargne.

J'ai l'intime conviction - je me permets de vous le dire, monsieur le ministre d'Etat - que si vous aviez été ministre de sa Majesté...

M. Emmanuel Hamel. De sa gracieuse Majesté.

M. René Trégouët. ... Mme Thatcher vous aurait adressé quelques réprimandes pour avoir employé une telle image : « la charrue avant les bœufs. » (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. On n'est pas des bœufs !

M. René Trégouët. Il n'est pas bon que la France subisse ainsi.

M. Claude Estier. C'est facile à dire !

M. René Trégouët. Pour conclure, je dirai...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Trégouët ?

M. René Trégouët. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, si je comprends bien, j'arrive au bon moment !

M. Emmanuel Hamel. Son intervention, monsieur le ministre, a été remarquable ! C'est vrai !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Mes obligations ne m'ont pas permis d'être parmi vous cet après-midi, mais avec mon ami Michel Charasse, vous étiez en bonne compagnie ! Monsieur Trégouët, votre discours me surprend. Vous prenez votre exemple là où il n'est pas. Je crois que Mme Thatcher aurait approuvé son ministre de défendre les intérêts du pays. J'ai déjà expliqué en quels termes le problème se posait. Ainsi que M. Jean François-Poncet l'a précisé, il revient au Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir d'avoir pris la décision - historique, a-t-on dit hier - d'accepter la libéralisation des mouvements de capitaux avant l'échéance du 1^{er} janvier 1993, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet 1990.

Monsieur le sénateur, si le gouvernement précédent n'avait pas pris cette décision, c'est parce qu'il subordonnait à un accord sur la fiscalité de l'épargne l'appréciation positive qu'il porterait ou non sur cette libéralisation. C'est le premier point.

J'ai accepté la décision parce qu'il ne faut pas, c'est vrai, contrarier la construction de l'Europe. A la différence de mon prédécesseur, j'ai obtenu que soit précisé dans la directive que la Commission ferait des propositions avant la fin de cette année, de telle sorte que, avant le 1^{er} juillet 1989, nous puissions nous mettre d'accord sur un dispositif valable pour tous les pays. Or, toute décision anticipée aurait affaibli notre capacité de pression sur nos partenaires dans la perspective de la discussion qui aura lieu au cours du premier semestre de 1989.

Si vous étiez fidèle à ceux qui vous ont enseigné la démarche qu'il faut suivre pour défendre les intérêts de la France - nous avons retenu leur leçon - vous devriez approuver l'attitude que j'ai prise. Mais, pour vous, le choix est cornélien : ou bien rester fidèle à l'attitude gaulliste qui consiste à défendre, en toute circonstance, les intérêts de la France, tout en menant une grande entreprise historique, ou bien être sensible à ceux qui font la politique de la France à la corbeille et vous placer naturellement du côté des intérêts que vous exprimez aujourd'hui.

Vous avez tout naturellement penché du côté où la perspective politique que vous approuvez vous entraînait. Vous commettez là une erreur historique, je crois. Ceux qui défendent les intérêts de la France sont ceux qui ne préjugent ni la décision ni le comportement de leurs partenaires tant qu'un bon accord n'a pas été conclu au niveau de la Communauté. C'est ce que j'ai fait. Ainsi, je crois avoir été fidèle à une longue tradition. (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Trégouët.

M. René Trégouët. Monsieur le ministre, ayant très longuement travaillé sur ce sujet au cours des derniers mois, je voudrais vous répondre sur deux points essentiels.

Quelle est la grande différence entre le Traité de Rome et l'Acte unique ? Le Traité de Rome, c'était avant tout : « Harmonisons et, ensuite, nous libérerons. » L'Acte unique, signé par M. le Président Mitterrand et que nous avons nous-mêmes ratifié en 1986, a, dans une de ses mesures essentielles, inversé la proposition en précisant : « Libérons d'abord et nous harmoniserons ensuite. »

Or, monsieur le ministre, si nous voulions définir le libéralisme, nous n'aurions pas pu trouver de plus belle image que celle-ci. N'est-il pas paradoxal d'entendre un Gouvernement socialiste dire : « Avant tout libérons et après on verra comment cela se passera, on harmonisera ensuite » ? Monsieur le ministre, vous défendez là, au travers de l'Acte unique, une idée qui n'est peut-être pas celle de l'ensemble de l'Europe.

S'agissant de la directive, vous avez tout à fait raison, monsieur le ministre. Le 13 juin dernier, lorsque vous avez signé la directive qui prévoit la libre circulation des capitaux à partir du 1^{er} juillet 1990, vous avez fait mettre dans l'article 6 de cette directive, un alinéa qui précise que d'ici à la fin de l'année 1989, la Commission devra faire des proposi-

tions à l'ensemble des huit gouvernements qui ont accepté la libre circulation pour essayer d'harmoniser la fiscalité. Les gouvernements auront jusqu'au 1^{er} juillet 1989 pour accepter ou ne pas accepter. Mais, monsieur le ministre, vous le savez très bien, il y a la dernière ligne de ce dernier alinéa, qui a été ajoutée à la demande de la Grande-Bretagne. Il faudrait avoir je crois la très grande honnêteté de le dire. Il est précisé : « Cette harmonisation ne sera en place, bien entendu, que s'il y a unanimité de tous les membres. » Cela signifie que si un seul pays, que ce soit même le Luxembourg, s'oppose à l'harmonisation de la fiscalité, le 1^{er} juillet 1990, nous serons fort démunis, car la libre circulation des capitaux sera effective sans qu'auparavant ait eu lieu l'harmonisation de la fiscalité.

Tel est le risque que vous avez pris, monsieur le ministre. Vous l'avez certes bien calculé, mais il faut prendre conscience du fait que c'est un risque énorme. A partir du moment où nous évoquons la délocalisation de centaines de milliards de francs - M. Lebègue va jusqu'à parler de 1 000 milliards de francs - avons-nous le droit d'envisager la libre circulation des capitaux avant d'avoir harmonisé notre fiscalité de l'épargne ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Pour conclure, je voudrais vous donner une équation qui, dans quelques mois, va devenir essentielle pour la France. La voici : libre circulation des capitaux, plus libre prestation de services égalent libre concurrence des monnaies.

Or la libre circulation des capitaux pour laquelle vous venez de vous prononcer, monsieur le ministre, et la libre prestation de services seront effectives dans huit pays de l'Europe, dont la France, dans quelques mois. Ainsi, dès 1990, les banques et les sociétés d'assurances allemandes, anglaises ou luxembourgeoises pourront proposer leurs produits, et ce en toute légalité, à tous les citoyens français. Les Français pourront acheter des actions à Londres ou à Francfort, des obligations au Luxembourg ou s'assurer en Grande-Bretagne.

Toutefois, si nous arrivons d'ici au 1^{er} juillet 1990 à réaliser une réelle harmonisation de la fiscalité de l'épargne - j'espère de tout cœur que vous y parviendrez, monsieur le ministre, il faut tout entreprendre pour cela - la France n'aura pas gagné la bataille pour autant.

En effet, quand le Français pourra choisir entre un placement réalisé en deutchemarks et un placement réalisé en francs français, la France sera mise dans l'obligation de respecter une rigueur implacable si elle ne veut pas voir sa monnaie dériver par rapport à la monnaie allemande. Si cette rigueur n'était pas respectée, il y aurait dérive de notre monnaie. Inévitablement, à fiscalité similaire bien entendu, les Français seraient incités à placer leurs économies en Allemagne, ce qui ne ferait qu'accélérer le processus de dégradation de l'économie française, comme je l'ai déjà démontré il y a quelques instants.

Pour que nous n'ayons pas à subir cette terrible équation, qui est le fruit même, et ultime, de l'Acte unique - libérons d'abord, nous harmoniserons ensuite - il nous faut tout entreprendre pour que le franc soit fort et respecté. Pour cela, il nous faut respecter les grands équilibres : dépenses publiques, déficit budgétaire, équilibre de la balance des paiements et prélèvements obligatoires. Or, à notre avis, monsieur le ministre, le budget de 1989 tel que vous nous l'avez présenté, n'est pas assez rigoureux au niveau de ses grands équilibres, et plus spécifiquement au niveau de la maîtrise des dépenses publiques.

Il faut prêter garde à cette équation essentielle, qui va ouvrir une libre concurrence entre les monnaies européennes. A partir de 1990, la sanction des Français envers leur gouvernement ne se fera plus sentir tous les cinq ou sept ans lors des élections politiques ; elle sera bien journalière par le référendum permanent que deviendra la décision des Français de placer leur épargne en France ou dans un autre pays.

Qu'un gouvernement prenne une décision qui entraînera une faiblesse de notre monnaie et la sanction sera immédiate, elle se traduira par un déplacement de l'épargne.

Cette sanction permanente des Français envers tous ceux qui les gouvernent n'est certainement pas une résultante subalterne de l'Acte unique signé par le Président Mitterrand en 1985 et ratifié par notre Parlement en 1986. Nous ne pourrions plus, dorénavant, oublier cette équation fondamentale et je pense qu'il serait bien, monsieur le ministre d'Etat,

que vous en teniez compte dès ce projet de budget pour 1989, si vous voulez respecter votre signature du 13 juin dernier. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, comme vous, j'ai été attentif aux débats d'hier et d'aujourd'hui et aux critiques qui vous ont été adressées.

Je ne puis m'empêcher, à ce stade de la discussion, de répondre à certains de mes collègues toujours adeptes de la théorie libérale ainsi que de la réduction, si ce n'est de l'affaiblissement, de la puissance publique.

Je dirai volontiers que ce débat a été tranché en mai dernier, lors de l'élection présidentielle, et le premier budget que vous nous présentez, monsieur le ministre d'Etat, depuis votre nomination est l'expression remarquable du choix de nos concitoyens. Je le caractériserai par l'expression suivante : « Réhabilitation de la dépense publique ». Cette réhabilitation doit se traduire par une intervention plus active, plus judicieuse et plus efficiente de l'Etat.

Le projet de budget pour 1989 que vous nous proposez marque un tournant décisif par rapport au passé récent, à la période 1986-1988, que l'on veut glorifier. Il marque un tournant vers plus de justice et traduit un effort plus important en faveur de l'investissement public, matériel et immatériel.

Monsieur le ministre d'Etat, hier comme aujourd'hui, on vous a reproché vos choix prétendument idéologiques. Je répondrai qu'on ne peut mettre en cause la légitimité de la dépense publique. La main invisible, vous savez, cette main invisible, qui est celle des tenants du libéralisme, est une vertu qui trouve bien vite ses limites. Elle s'identifie presque aussitôt à l'iniquité.

Le libéralisme fait oublier la nécessité de se mobiliser pour l'emploi, de mieux former nos jeunes, de mettre l'accent sur l'éducation nationale, la recherche, la culture, les communications, l'amélioration des transports et alors, il fait oublier l'impérieuse obligation de justice et de solidarité que nous avons envers les plus défavorisés, envers ceux qui nous font confiance.

Oui, les Français se sont rassemblés sur ces valeurs de justice, solidarité, préparation de l'avenir. Et je suis heureux de vous dire, messieurs les ministres, que votre budget en est la traduction.

Certains vous reprochent le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune. Doit-on leur rappeler que, parmi les raisons invoquées ces mois derniers, à propos de la défaite du candidat Chirac, figurent la suppression de l'I.G.F. et l'incompréhension des Français devant cette mesure ressentie comme inéquitable.

Quant à ceux qui se préparent à déposer et à voter un amendement de réduction de - excusez du peu ! - 30 milliards de francs à l'article d'équilibre, j'ose espérer que pas un seul d'entre eux ne viendra à cette tribune proposer fût-ce un centime de dépense supplémentaire ! Ou alors il faudra qu'ils viennent nous expliquer comment ils peuvent se prétendre tenants du libéralisme !

Messieurs les ministres, à ce stade de mon intervention, je souhaite vous poser devant le Sénat deux questions : pouvait-on faire plus et pouvait-on faire mieux ?

Le contexte économique est certes plus favorable, mais nous savons - vous nous l'avez dit - que cette situation est fragile et qu'il faut persévérer dans l'effort. Nous constatons une reprise de la croissance, et notamment, ce qui est très rassurant, une reprise de l'investissement industriel et productif ; nous rencontrons des succès en matière de lutte contre l'inflation ; nous observons, pour nous en réjouir, une amélioration des marges des entreprises.

Les salariés eux aussi l'ont compris. Au cours des dernières semaines, ils ont manifesté leurs inquiétudes et exprimé leurs revendications. Nous savons que beaucoup d'entre elles sont légitimes. Elles le sont d'autant plus au regard des efforts et des sacrifices qui leur ont été demandés depuis 1982-1983.

Monsieur le ministre d'Etat, il faut répartir la croissance. Vous en êtes d'ailleurs convaincu ; vous l'avez exprimé à plusieurs reprises. Il faut ouvrir des perspectives aux salariés de notre pays pour récompenser les efforts que, eux aussi, ont

accomplis aux côtés des responsables d'entreprises. Il faut tendre à une revalorisation, certes progressive mais nécessaire, du pouvoir d'achat.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous les avez utilisées dans votre budget.

Il faut d'abord, certes, augmenter les salaires - c'est la voie la plus rapide - mais, nous le savons, il faut être prudent en la matière. Il existe une façon indirecte d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés. Vous avez proposé, dans votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, d'abaisser le taux de T.V.A. de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 pour un certain nombre de produits dits « de première nécessité ». J'observe que nos collègues de la majorité sénatoriale passent très vite sur ce point pour en venir aux critiques relatives au taux normal de 18,6 p. 100. Sans doute oublient-ils de voir, ou bien ne veulent-ils pas voir, que cet abaissement joue sur le prix de la cantine, des transports collectifs, des abonnements à E.D.F., à G.D.F. ou au chauffage urbain ?

Permettez-moi de vous citer un exemple. Dans la commune dont je suis le maire, j'ai essayé de mesurer l'effet de l'abaissement du taux de T.V.A. sur l'abonnement au chauffage urbain. Cette mesure se traduira, dès cette année, par une diminution de 100 francs sur la facture finale. C'est peut-être peu, mais cela est, et cette mesure présente au moins le mérite de contribuer à améliorer le pouvoir d'achat des plus démunis.

Je ne peux m'empêcher, monsieur le ministre, en cette période de désinflation, plutôt d'inflation maîtrisée, et de limitation des hausses de salaire, d'évoquer les effets pervers et souvent tragiques pour les familles de locataires de la libération des loyers due à cette ignoble loi Méhaignerie. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., et du R.P.R.*)

Mais oui, mes chers collègues ! Et à ce sujet aussi je vais vous citer un exemple. Dans la commune dont je suis le maire, sont annoncées pour les trois ans à venir, dans certaines résidences, des hausses de loyer allant de 70 p. 100 à 100 p. 100. En effet, il n'y a pas que Paris et les grandes villes qui soient concernées. Allez donc expliquer, mesdames et messieurs de la majorité sénatoriale, aux familles qui subissent encore une fois ces hausses, où est ce paradis merveilleux de la période 1986-1988. Il n'est pas ailleurs que dans vos têtes.

Il faut remédier à cette situation et prévoir la modification d'un texte qui a été voté par l'ancienne majorité sous le motif de faire jouer les lois du marché dans le secteur locatif. Bien sûr, encore une fois, cela s'est retourné contre les plus démunis de nos concitoyens. Oui, vraiment, où est-il ce paradis merveilleux de la période 1986-1988 ? Si vous l'avez rencontré, n'hésitez pas, montrez-le nous !

Le constat aujourd'hui ne peut qu'être sévère. Ce sont les familles de condition modeste qui, au coup par coup, sont frappées par des dispositions socialement injustes.

Lutter contre l'exclusion, c'est aussi garantir le droit au logement pour tous. Nous savons, monsieur le ministre d'Etat, que vous et l'ensemble de vos collègues êtes soucieux de le garantir et d'assurer par là même la cohésion sociale. Celle-ci se construit aussi dans les quartiers.

Je sais que vous saurez réformer avec nous les dispositions les plus inéquitables de cette funeste loi Méhaignerie. Nous sommes en tout cas attentifs à la revalorisation de la politique urbaine que vous-même et votre collègue de l'équipe-mment préconisez.

Monsieur le ministre, par sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République s'est voulu le garant de la cohésion sociale. Pour donner corps à celle-ci, je crois l'avoir montré, il faut tendre, à l'avenir, vers plus de justice, agir dans les entreprises, dans les lieux de travail, mais également dans nos villes et dans nos quartiers.

Votre budget, monsieur le ministre d'Etat, est un premier acte concret au service de cette politique de progrès et de cohésion. Le groupe socialiste s'en félicite et il vous soutiendra. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je passionnerai beaucoup moins le débat que certains des orateurs qui m'ont précédé. En effet, c'est comme président du groupe sénatorial de défense des industries textiles et de l'habillement, où j'ai

quelque peu l'impression d'être le « coadjuteur » du président de la commission des finances, que j'interviens aujourd'hui dans la discussion générale.

A première vue, le choix du moment présent peut paraître insolite. Il s'agit d'un problème grave, d'un problème angoissant, mais, comme on dit aujourd'hui, d'un problème sectoriel. Alors pourquoi l'évoquer maintenant, dès le début du débat budgétaire, sans attendre que le débat soit « descendu », si j'ose risquer cette expression, « du général au particulier ».

La question que vous seriez en droit de me poser, monsieur le ministre d'Etat, va vous être fournie, je l'espère du moins, par l'enchaînement de trois réponses.

Première réponse : d'après les statistiques établies à la fin du huitième mois, le déficit commercial du textile et de l'habillement dépassera 21 milliards de francs en 1988, malgré une croissance des exportations de 11 p. 100 en valeur, qui montre que l'industrie ne s'est pas dérobée à son devoir de modernisation.

Ce chiffre appelle deux précisions complémentaires. D'une part, il est imputable à la très forte augmentation des importations en France d'articles confectionnés et d'habillements, originaires des pays soumis aux accords et engagements bilatéraux d'autolimitation. Je prends l'exemple des articles de maille et de bonneterie comme je pourrais prendre celui des vêtements confectionnés.

Pour la première fois depuis la naissance du Marché commun, les importations intracommunautaires ont diminué, de 4 p. 100 en valeur. Mais, pendant la même période, les importations extracommunautaires ont augmenté de près de six fois plus.

D'autre part, ou plutôt par corollaire, le cours des échanges n'est pas moins inquiétant dans l'ensemble de la Communauté économique européenne où le textile reste - ne l'oublions pas - le premier fournisseur d'emplois industriels. En deux ans, sur le marché textile de la Communauté, les importations ont progressé de 50 p. 100 en volume. Désormais, c'est sur l'ensemble du marché textile européen que la concurrence extracommunautaire tire le bénéfice de pratiques déloyales et d'inégalités sociales souvent, mais vainement dénoncées.

La deuxième réponse découle de la première et met en cause, parlons net, la capacité de résistance de l'autorité communautaire.

Au moment où la modification de l'environnement international et le changement des courants commerciaux frappent de plein fouet - nous venons de le voir - toute la Communauté, au moment où l'éloquence des chiffres devient, si je puis dire, « assourdissante », la croissance annuelle des importations textiles dans la Communauté économique européenne est passée de 1 p. 100, entre 1980 et 1984, à 11 p. 100, entre 1984 et 1987, tandis que, pour ce qui concerne l'habillement, le chiffre correspondant est passé de 2 p. 100 à 16 p. 100 par an - je me répète à dessein - au moment où les pays exportateurs s'apprentent à tirer de l'achèvement, en 1992, du marché intérieur communautaire des avantages qui ne devraient pas aller sans contrepartie, on serait pour le moins en droit de compter sur la vigilance, la fermeté, la promptitude de l'autorité bruxelloise dans l'application de l'accord multifibres, c'est-à-dire dans l'accomplissement de son devoir.

Au demeurant, il n'a jamais été plus évident que l'arrangement multifibres est et restera, pour les plus pauvres des pays en voie de développement comme pour la communauté, un instrument de régulation irremplaçable, jusqu'au jour, hypothétique et lointain, où le G.A.T.T. aura effectivement mis en œuvre des règles et des disciplines renforcées.

Or que voyons-nous ? J'apporte ici un témoignage personnel. Au mois de mars 1986, quelques jours avant les élections qui devaient l'éloigner du pouvoir, le Gouvernement de M. Fabius accepta, non sans hésitation - il me fit d'ailleurs, à l'époque, l'honneur de me consulter - que le renouvellement de l'accord multifibres comportât des concessions importantes, voire excessives, mais il subordonna son acceptation à un engagement précis : la commission déclencherait automatiquement les clauses de sauvegarde, dites « sorties de panier », dès que le montant des importations fixé par les accords ferait l'objet d'un dépassement constaté.

Rendons justice à tous les gouvernements français, à celui qui a précédé le vôtre, au vôtre aussi ; ils ont réclamé, vous avez réclamé, l'exécution de cet engagement. Que vous a-t-on

répondu ou, plus exactement, qu'a-t-on eu l'audace de vous répondre au moment même où l'effondrement des prix devenait le trait distinctif d'une situation chaque jour détériorée ? On vous a répondu qu'il fallait, avant de mettre en œuvre les clauses invoquées, établir la preuve que les marchés étaient vraiment désorganisés.

Les gouvernements, le vôtre comme son prédécesseur, ont eu trop beau jeu de répondre en citant des exemples de doublement, de quintuplement ou de décuplement dont l'énumération fatiguerait le Sénat. Mais, hélas ! vous vous êtes heurtés à une force d'atmoïement plus redoutable que la force d'inertie. C'est en juillet que vos demandes pressantes et légitimes ont été introduites. Mais par quatre fois - le 26 juillet, le 6 septembre, le 20 septembre et le 4 octobre - la décision a été reportée, comme si l'on cherchait à laisser s'écouler, avant de la prendre, le temps nécessaire pour la rendre inefficace.

D'où ma troisième réponse qui vous explique ma présence à la tribune dès le début de la discussion générale.

Puisque, d'une part, la dégradation doit être interrompue à tout prix et sans délai et puisque, d'autre part, nous sommes contraints de compter d'abord sur nous-mêmes pour relever un défi cependant lancé à l'ensemble de la Communauté, les mandataires, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, des régions où luttent pour leur survie l'industrie textile - la première industrie française exportatrice de biens de consommation courants, ne l'oublions pas, avec ses 215 000 salariés, c'est-à-dire 6 p. 100 des effectifs industriels - et les industries de l'habillement qui représentent encore plus de 186 000 emplois après en avoir perdu plus de 100 000 depuis 1975, ne peuvent que regarder vers le budget de 1989 pour y chercher un témoignage de compréhension et des signes d'encouragement.

Entendons-nous bien ! L'aspect communautaire du problème, pour ne pas dire du drame, garde une importance capitale.

Au moment où la Communauté mène avec la Turquie et la Chine deux négociations dont l'issue doit démontrer que les industries textile et de l'habillement ne serviront plus jamais de monnaie d'échange, nous voulons être assurés que la France restera jusqu'au terme de l'épreuve le champion et le garant de cette fermeté.

Mais il ne faut pas que s'ouvre une nouvelle année budgétaire sans que le Gouvernement et le Parlement aient établi d'un commun accord la preuve que, si le temps des mesures catégorielles est passé, le budget de la Nation peut tenir compte de la situation spécifique des industries les plus menacées et les plus affectées par ce qui doit être notre obsession : la crise de l'emploi.

Je pourrais dresser un catalogue dont un chapitre aurait pour titre « l'investissement » et un autre « l'amortissement », reparler de la bonification d'intérêt ou, à propos de la T.V.A., qui est le sujet à la mode, du décalage d'un mois - j'en ai maintes fois évoqué les inconvénients à cette tribune - dont les effets nocifs sont trop souvent passés sous silence. Je me réserve de soulever tous ces points, avec d'autres, dans la suite de la discussion budgétaire.

Aujourd'hui, je me bornerai à conclure en évoquant un thème essentiel. L'an dernier, le précédent gouvernement nous avait promis de proposer l'abaissement du plafond de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée de l'entreprise dès que la commission, constituée sur son initiative et présidée par notre éminent collègue M. Ballayer, aurait publié son rapport.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la taxe professionnelle intéresse au premier chef les industries dont je parle. D'abord, parce qu'elles sont souvent, le plus souvent même, installées dans des régions où la taxe professionnelle est élevée ; ensuite, parce qu'elles sont des industries de main-d'œuvre et que la taxe professionnelle - chacun le sait - est assise, d'une part, sur l'emploi et, d'autre part, sur les immobilisations.

La condition est remplie ; le rapport Ballayer est déposé. Je suis heureux de vous en donner acte : vous vous engagez sur la bonne voie. Mais, me permettez-vous de vous demander, monsieur le ministre d'Etat, si vous ne croyez pas possible, voire nécessaire - je vous le demande au nom de l'ensemble du groupe textile - de vous y engager un peu moins timidement, en pensant à l'investissement et à l'embauche ?

L'an dernier, en accord avec la commission des finances - notamment avec son président qui représente au Sénat une région textile - j'avais proposé l'abaissement du plafond de 5 p. 100 à 3,5 p. 100. Je reconnais que l'ambition peut paraître excessive, bien que son coût - j'en ai fait le calcul - soit très inférieur à celui de l'écurement appliqué cette année. Mais, faut-il pour autant se contenter d'un demi point ? Aucune voix ne vous démontrera le contraire avec plus de force et d'autorité que M. Ballayer. Je veux croire qu'elle vous convaincra !

Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, avant même d'applaudir hier l'excellent rapport de M. Maurice Blin, j'avais lu et souligné à la page 52 de sa dernière note de conjoncture une phrase doublement lapidaire : « En fait - écriviez-vous, monsieur le rapporteur général - depuis 1980, toute accélération de la croissance entraîne un déséquilibre de nos échanges ».

Ce constat est un avertissement. Il m'a servi de fil directeur. Je souhaite qu'il devienne le point de départ et de convergence de la réflexion budgétaire du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Michel Charasse et moi-même allons conclure cette discussion générale à laquelle j'ai assisté en très grande partie.

Je répondrai en particulier aux présidents de commissions qui se sont exprimés hier, ainsi qu'à quelques orateurs qui ont posé des questions.

Tout d'abord, je parlerai de la situation économique.

On nous a dit : elle est bonne, vous le devez à vos prédécesseurs ! J'ai déjà répondu que nous le devons au pays tout entier et que je n'entendais distribuer de mauvais points à quiconque.

Un élément m'a quelque peu surpris ; les auteurs de ces observations, exprimées souvent avec un grand talent, ne paraissaient pas être habités par le doute. Je me disais donc : leurs arguments ont dû manquer de conviction un soir du 24 avril ou du 8 mai, et la conclusion leur en a été apportée par le peuple de France ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Selon moi, le peuple ne contestait pas une certaine amélioration de la situation économique. Nous-mêmes, quand nous étions dans l'opposition - je peux envoyer à certains d'entre vous le texte de mes déclarations aussi bien à l'Assemblée nationale que dans telle ou telle instance - nous ne contestions pas que l'effort du pays et la poursuite, dans un certain nombre de domaines, de la politique que nous avions initiée donnassent de bons résultats. Nous en contestions le partage...

M. Paul Loridant. Absolument !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... et nous annonçons, à cette époque, les mouvements qui se sont produits depuis.

En effet, le partage des résultats de la croissance, en 1987 notamment, a été fait de façon inégalitaire. Cela explique pour une très large part, j'en suis convaincu, à la fois l'échec des candidats que certains d'entre vous soutenaient à l'élection présidentielle et le climat social que nous avons connu.

On pourrait décomposer ainsi les interventions que j'ai entendues : nous approuvons ce que vous faites dans la direction de ceux qui vous ont précédé, mais nous ne pouvons pas souscrire à vos intentions. J'ai même entendu un mot un peu sévère : notre politique et nos ambitions seraient « médiocres ». Ces propos ont, je crois, dépassé la pensée de ceux qui les ont exprimés ! Il m'arrive d'entendre des personnalités éminentes de l'opposition porter un jugement sur ce que nous faisons et j'ai envie de rétorquer, à celles et à ceux d'entre vous qui ont été d'une excessive sévérité : ne soyez pas plus royalistes que le roi !

J'ai été sensible aux opinions exprimées en d'autres lieux. Je crois en effet que notre politique va dans la bonne direction, et cela d'autant plus que, jusqu'au mois de mai, une certaine incertitude pesait encore sur notre économie et que la croissance, l'investissement, se sont accélérés avec la mise en place d'un nouveau gouvernement.

Vous allez me rétorquer : « vous bénéficiez de ce qui a été fait avant ». Moi, je constate que l'arrivée au pouvoir du gouvernement de M. Rocard et la réélection de M. François Mitterrand, loin d'être un frein à l'expansion qui était engagée, ont, au contraire, accéléré le mouvement. C'est incontestable. Vous pourriez nous en donner acte. C'est ainsi, au fond, que le débat pourrait être bien conduit entre vous et nous.

Je reviendrai enfin sur un point que j'ai abordé hier. Parmi les arguments que vous invoquez pour constater que la situation est bonne, vous citez les plus-values fiscales considérables. J'ai déjà indiqué que ce n'était pas un phénomène nouveau et j'ai donc vérifié les chiffres. Ils le confirment : cette année, les plus-values totales représentent 36,7 milliards de francs, les plus-values fiscales, qui traduisent le bon état de notre économie par rapport aux prévisions de la loi de finances de l'année dernière, 31,4 milliards de francs ; en 1986, par rapport au budget que j'avais soumis au nom du gouvernement de M. Fabius, et qui a donc été exécuté en partie par un autre gouvernement, les plus-values totales étaient de 26 milliards de francs...

M. René Rénault. Bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... et les plus-values fiscales de 20 milliards de francs. A l'époque, comme je le disais, aucun éloge n'avait été ici ou ailleurs exprimé au Gouvernement précédent.

M. René Monory, que j'écoute toujours avec beaucoup d'attention parce que je le considère comme un homme politique responsable et sérieux, me disait hier : « Vous le devez aux privatisations ! » J'ai assez dit que les privatisations avaient servi à alimenter le budget de l'Etat en 1987 !

Mais j'ai vérifié si, en effet, il y avait eu des plus-values fiscales du fait des privatisations. Or, en 1986, ce n'était pas le cas. D'ailleurs, le rapport de la Cour des comptes sur la loi de règlement ne mentionne aucune recette provenant de privatisations dans le budget de 1986.

Dans la mesure où la croissance réalisée en 1986 a été à peu près celle que nous avions prévue - alors qu'en 1988 elle est nettement supérieure à celle qui avait été prévue par mon prédécesseur - cela signifie que le budget de 1986 avait été calculé avec beaucoup de rigueur et que les résultats obtenus en matière de rentrée fiscale peuvent tout à fait être mis à notre crédit. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Nous sommes donc comptables de la situation économique. Moi, je répartirai équitablement les compliments ; je demande simplement que nous en recevions notre part pour ce que nous avons fait avant 1986 et pour ce que nous avons fait depuis le mois de mai 1988.

Le deuxième point que je souhaite brièvement aborder est celui de la dépense publique. M. Lorient a tenu, à cet égard, des propos très justes. Ce budget entend réhabiliter la dépense publique et le service public.

M. Larché a indiqué hier que l'Etat souffrait d'« anémie grasseuse ». Je veux bien accepter l'idée que, dans tel ou tel secteur de la fonction publique, il peut exister des doubles emplois. Mais je constate que, dans un certain nombre de services, on nous signale un peu le contraire. M. Charasse s'est exprimé sur ce point. Je n'ai rien à ajouter.

Mais M. Larché nous a également dit - j'ai été attentif à ses propos - qu'au fond, à la suite de décentralisation, l'ensemble des emplois de la fonction publique, de l'Etat et des collectivités a augmenté. Il faut procéder sans doute à un examen attentif des doubles emplois. Mais, mesdames et messieurs les sénateurs, sont-ils exclusivement imputables à l'Etat ? Les institutions départementales et régionales, dans lesquelles l'opposition parlementaire est apparemment majoritaire, n'en sont-elles pas également partiellement responsables ?

Moi, je suis prêt à procéder à un examen département par département...

M. René Rénault. Eh oui !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... et région par région, de l'évolution des effectifs dans la fonction publique territoriale et nous verrons bien qui gère le mieux, l'Etat ou telle ou telle région ou tel ou tel département.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Faisons-le ensemble ! Si telle ou telle commission du Sénat peut nous prêter la main, sachez que je serai attentif à ses travaux.

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est une bonne idée !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'ai écouté avec attention, hier soir, MM. Larché, Fourcade et François-Poncet nous dire, le premier, qu'il fallait réduire le train de vie de l'Etat, le deuxième, que tel ou tel secteur, comme celui des anciens combattants, méritait notre attention, enfin, le troisième - au terme d'une excellente intervention - qu'il ne fallait pas oublier la politique d'aménagement du territoire.

M. Geoffroy de Montalembert. Eh oui !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je me suis dit alors qu'il devait y avoir, au sein de la majorité sénatoriale, quelques contradictions, car on ne peut à la fois vouloir diminuer - et dans quelle proportion ! - les recettes et annoncer par anticipation que l'on augmentera les dépenses au profit de tel ou tel secteur que l'on juge prioritaire.

Au cours de ce débat, il faudra s'expliquer clairement sur tous ces points. Mesdames et messieurs les sénateurs, je souhaite que nous apprécions avec lucidité, les uns et les autres, la situation de la fonction publique.

Je crois, en effet, que beaucoup d'emplois sont indispensables à la vie des entreprises, comme l'a montré la grève des P.T.T. Que n'ai-je reçu de lettres pour nous dire qu'il était temps que cette grève prit fin !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elles arrivent celles-là !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. On nous a même demandé, hier, de réglementer le droit de grève, ce qui n'est certainement pas le meilleur moyen de ramener le calme dans la fonction publique. Il vaut mieux s'attaquer résolument aux causes des protestations.

Une inquiétude extraordinaire naît chez un grand nombre de fonctionnaires, en particulier chez ceux qui se situent au bas de l'échelle, quant à la promotion sociale qui leur est réservée.

En effet, les métiers ont changé. Alors qu'il y a 40 ou 50 ans les carrières évoluaient de façon paisible, l'informatique, la bureautique et les nouvelles techniques ont bouleversé aussi bien l'industrie que l'administration. Il faut que nous soyons capables de nous y adapter. Parlons-en : je crois que cela sera très sérieux.

M. René Rénault. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Il nous faut en effet de part et d'autre réhabiliter la notion de service public et cesser les campagnes menées depuis trop longtemps contre les fonctionnaires. Elles ont créé un malaise dont, finalement, le pays et l'économie ont souffert au cours de ces derniers mois.

M. René Rénault. Très juste !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Le troisième point que je souhaite aborder est celui des prélèvements.

L'Etat, M. Michel Charasse l'a démontré, les a réduits. Nos prédécesseurs aussi mais, dans le même temps, le prélèvement pour financer la sécurité sociale, lui, avait augmenté en 1986 et en 1987 malgré les économies, parfois injustes, réalisées par nos prédécesseurs.

M. Fourcade m'a demandé, au terme d'une intervention que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention et d'intérêt, de poser le problème de la sécurité sociale. Mesdames et messieurs les sénateurs, nous ne l'aborderons qu'après une large concertation avec l'ensemble des partenaires et après nous être expliqués avec les commissions compétentes de l'Assemblée et du Sénat.

La sécurité sociale, nous y tenons. Elle fait partie des bases de notre société, instituant la solidarité entre les actifs et les membres inactifs, les malades et les biens portants, les générations. C'est vrai que se pose un problème de financement. On l'a vu. Il se pose avec acuité depuis maintenant une vingtaine d'années, depuis que la croissance s'est ralentie. Il n'est pas impossible d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale et même de dégager des excédents. Nous l'avons fait en 1983, en 1984 et en 1985.

Il ne faut pas dramatiser la situation. Quand, sur un budget de 800 milliards de francs, 20 milliards de déficit sont annoncés, il vaut mieux certes ne pas en avoir, mais c'est l'épaisseur du trait, et l'on sait bien que les prévisions varient d'un mois à l'autre. On l'a connu aussi avant 1986 et, depuis, on annonce un trou, un déficit ; celui-ci est un peu moindre. Restons donc raisonnables.

Mais la question de fond qui nous est posée est celle-ci : peut-on distinguer ce qui doit être financé par l'assurance collective - et non pas les assurances privées - de ce qui doit être financé par la solidarité, autrement dit le budget de l'Etat ? Là est la vraie question et il faudra, me semble-t-il, que nous l'abordions en ces termes.

Malheureusement, le rapport qui avait été demandé au Conseil économique et social par le précédent gouvernement n'a pas vu le jour. Cela démontre bien que, même si nous avons pris un peu de temps, nous ne sommes pas plus coupables que d'autres, car il s'agit d'un dossier difficile. C'est en distinguant ce qui dépend de l'assurance de ce qui dépend de la solidarité et en prévoyant des sources de financement adaptées à ces deux principes que l'on pourra voir émerger la solution.

On voit bien, ainsi, qu'il n'existe aucune raison de principe pour que la politique familiale soit financée par des cotisations assises sur les salaires et prélevées par l'intermédiaire des entreprises. Elle pourrait faire l'objet, c'est vrai, d'un impôt. Encore faut-il déterminer qui paiera et quels transferts seront effectués. En tout cas, la politique familiale relève bien de la responsabilité de l'Etat.

S'agissant de la retraite, en revanche, pour des actifs cotisant pour disposer d'une retraite lorsqu'ils seront inactifs, le principe de l'assurance paraît convenir.

Mais, pour ce qui est de la santé, des choix doivent être faits entre ce qui peut relever de l'assurance et ce qui peut être - on parlait hier du secteur hospitalier - de la responsabilité de l'Etat.

Tel est le cadre dans lequel il nous faut, je crois, travailler. Permettez-moi de vous dire qu'il me paraît possible qu'au cours des prochains mois un large consensus puisse se développer dans le pays autour de ces principes.

Il restera cependant, à la fin des fins, à savoir qui paie. En effet, il ne suffit pas d'affirmer la nécessité de fiscaliser telle ou telle dépense ! Quand je vois les hésitations avec lesquelles vous abordez la fiscalité sur le patrimoine, je me dis d'ailleurs que le débat que vous appelez de vos vœux - et dont je suis partisan - ne sera peut-être pas très facile à conduire.

Le quatrième point de ma réponse m'a été suggéré par l'intervention du président Maurice Schumann. Je l'intitulerai : « L'Etat et le marché. »

A partir d'une analyse exacte de la situation de l'industrie textile, M. Schumann demande à l'Etat d'intervenir à l'échelon national en prenant des dispositions fiscales - j'y reviendrai dans un instant - et à l'échelon européen en demandant que l'accord multifibres, qui vise à protéger la production européenne par rapport à la concurrence internationale, soit respecté.

Je ne peux que souscrire - cela m'évitera donc un long commentaire - aux recommandations de M. Schumann nous incitant à la fermeté. Ainsi, dans les conversations qui auront lieu à Montréal, la France, avec la Communauté économique européenne, défendra résolument le respect des dispositions de l'accord multifibres. Lorsque les marchés sont désorganisés, il appartient en effet aux pouvoirs publics de faire respecter les clauses de l'accord qui permettent de remédier à cette désorganisation.

Cette constatation montre bien que le marché doit être stimulé par la concurrence, mais qu'il doit être régulé par les autorités monétaires de l'Etat et organisé. Votre intervention, monsieur Schumann - mais cela ne m'étonne pas de vous - n'était donc autre chose que la condamnation du libéralisme sauvage, qui veut que les plus forts écrasent les plus faibles. Elle montre bien qu'il appartient à la puissance publique de mettre de l'ordre quand les choses ne vont pas. C'est ce qu'a fait la communauté internationale dans le domaine monétaire, c'est ce que doit faire la puissance publique en France. C'est la raison pour laquelle nous sommes partisans du marché, qui est irremplaçable, mais à condition qu'il fonctionne suivant des règles du jeu arrêtées par l'Etat, qui est le garant de leur respect.

Allons un peu plus loin. Nous sommes aussi partisans de l'existence d'un secteur public qui ne puisse être confondu avec le secteur privé. Permettez-moi ainsi d'aborder un problème qui a été évoqué en mon absence, celui de la Société générale.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pas voté, vous le savez, la loi de privatisation. Mais j'ai fait mien le constat de M. Raymond Barre aux termes duquel jamais les relations entre le pouvoir politique, le pouvoir économique et l'argent n'avaient été aussi étroites qu'entre 1987 et 1988.

M. Jacques Bialski. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Ce que nous avons contesté dans le processus de privatisation, c'est la mainmise par une formation politique - et pratiquement une seule ! - sur les grandes entreprises industrielles et bancaires privatisées. La mise en place des dirigeants et des blocs d'actionnaires stables a été opérée dans le secret du ministère des finances. Je vous en rappelle le dispositif : avant de privatiser, l'Etat nomme le président de l'entreprise publique qui va être privatisée ; ensuite, il désigne les actionnaires qui constitueront le bloc d'actionnaires stables, autrement dit « le noyau dur ».

Premièrement, l'Etat nomme le président ; deuxièmement, l'Etat nomme les participants au bloc d'actionnaires ; troisièmement, le président nommé désigne les membres du conseil d'administration et choisit même le représentant des petits actionnaires ou le représentant du personnel. Le tout est naturellement bien ficelé !

Je crois que cette mainmise par une formation politique sur les entreprises qui ont été privatisées n'est pas admissible.

M. Jacques Bialski. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Face à cette situation, qu'ai-je dit ? J'ai dit qu'il suffirait de redonner leur liberté aux actionnaires - désignés au demeurant par le précédent gouvernement - pour que ceux-ci en usent, non pas d'ailleurs pour continuer à faire ce qu'ils faisaient, mais pour choisir les dirigeants qu'ils voudraient.

S'agissant de la Société générale, M. Pébereau, qui participe avec le groupe Marceau au bloc d'actionnaires mis en place par nos prédécesseurs, a donc repris sa liberté. Qu'il en use ! Il n'est pas socialiste, ce n'est un secret pour personne. Il est d'ailleurs accompagné, dans cette opération qu'il mène comme il l'entend, par M. François Dalle, par M. Descours, par M. Leven, du groupe Perrier. Aucun d'entre eux n'a sa carte du parti socialiste, et je ne me suis pas interrogé pour savoir quelles étaient leurs sympathies politiques. Qu'ils mènent l'affaire comme ils l'entendent...

Vous me demandez - je ne l'ai pas entendu, mais je le devine - si le fait que la Caisse des dépôts et consignations soit présente dans l'opération ne signifie pas que nous allons faire une nationalisation rampante ou occulte. Il n'en est pas question ! Si la Caisse des dépôts est présente, c'est parce qu'on l'y a introduite en 1987 ! Ce n'est pas moi qui l'y ai mise, pas plus que je ne l'ai introduite dans les fonds de Marceau-Investissements. Mais, puisqu'elle a été placée dans le corps de la Société générale, le devoir de la Caisse des dépôts est de veiller aujourd'hui aux intérêts qu'elle représente. C'est son devoir, et je ne lui en demande pas plus. Nous verrons bien comment les choses se termineront !

La différence, cependant, c'est que tout se fait au grand jour et que les dirigeants de la Société générale, quels qu'ils soient, n'auront pas été désignés par le ministre des finances. C'est, permettez-moi de vous le dire, un changement par rapport à ce qui s'est passé auparavant ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, je terminerai par l'Europe. Avec M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques, nous nous sommes déjà expliqués hier sur la fiscalité de l'épargne et, à l'instant même, en interrompant un orateur qui a bien voulu me le permettre, j'ai réaffirmé que le choix était simple. Ai-je tort, ai-je raison ? Nous allons en tout cas libérer les mouvements de capitaux avant l'intervention de l'harmonisation, c'est vrai. Mais nous ne voulions pas contrarier la construction européenne.

J'ai donc pris mes responsabilités le 13 juin, tout en obtenant ce qui avait été refusé à mon prédécesseur : toute proposition dans ce domaine devra être adoptée à l'unanimité et, comme nous faisons partie de la Commission, nous devrons

nous aussi l'approuver. Cela étant, compte tenu de la complexité du sujet, je n'ai pas voulu prendre des mesures dans ce budget afin d'éviter d'entrer dans un processus dont je ne connais pas l'aboutissement. La pression que nous exerçons est cependant forte, je ne crois pas me tromper.

Mais si vous nous demandez de précipiter les choses, ce n'est peut-être pas forcément pour des raisons européennes : n'est-ce pas plutôt parce que vous voudriez que nous allégions la fiscalité sur les revenus du capital dès maintenant ? M. François-Poncet a cependant dit quelque chose de juste : l'Europe qu'il nous faut construire doit avoir une dimension sociale ; elle ne peut pas être seulement l'Europe des mouvements de capitaux, mais elle doit être aussi l'Europe du mouvement des hommes, l'Europe sociale. Cela forme un tout !

Quoi qu'il en soit, vous êtes nombreux, dans cette assemblée, à avoir participé à ces négociations et vous savez qu'il arrive un moment où tous les éléments sont mis sur la table et où l'on peut alors rechercher le meilleur compromis.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre d'Etat, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

Je voudrais vous poser une simple question : vous nous avez fait savoir que, le 1^{er} juillet 1989, nous serions saisis de propositions votées à l'unanimité sur l'harmonisation fiscale de l'épargne. A défaut d'unanimité, il n'y aura donc pas d'harmonisation ! Pouvez-vous me dire, dans ce cas, si oui ou non l'accord signé le 13 juin par vous-même autorisant la libre circulation des capitaux sera appliqué ? Si tel était le cas, ce serait alors dans le cadre d'une fiscalité propre à chaque Etat, ce qui provoquerait, si nous ne prenions pas de précautions, bien des difficultés.

Sur ce point, il nous semble qu'il y a ambiguïté : j'ai entendu M. le Premier ministre déclarer qu'éventuellement nous pourrions prolonger le système actuel pendant deux ans, tandis que, selon d'autres, l'accord devra être appliqué le 1^{er} janvier 1990. La question précise que je vous pose est donc la suivante : s'il n'y pas harmonisation fiscale au 1^{er} janvier 1990, y aura-t-il malgré tout libre circulation des capitaux ?

M. Emmanuel Hamel. Très bonne question !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est une très bonne question...

M. Emmanuel Hamel. Elle est excellente !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... et je croyais tout à l'heure que vous alliez la poser à celui qui intervenait alors à la tribune.

La libération des capitaux est acquise, à condition qu'en parallèle soit réalisée l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne. C'est aussi simple que cela : si l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne ne peut pas recueillir un accord unanime, il est clair qu'un problème se posera car la France a - c'est incontestable, mais c'était vrai avant le 8 mai 1988 - une fiscalité sur l'épargne plus lourde que celle de ses partenaires, tandis que, dans certains pays, cette fiscalité est quasi inexistante - je pense à des paradis fiscaux pour les capitaux mobiles comme le Luxembourg ou les Pays-Bas - et que, dans d'autres encore, comme la Grande-Bretagne, cette fiscalité est totalement différente. Autrement dit, le débat est général et, croyez-moi, dans ce débat, nous ne sommes pas isolés.

C'est la raison pour laquelle - je le répète - je n'ai voulu prendre aucune disposition qui ne tiendrait pas compte de la discussion qui va être lancée. Cela dit, je ne me fais pas d'illusion, mais j'espère qu'il y aura accord et que cet accord sera bon pour la France. En effet, rien ne serait pire, comme on l'a dit hier, que des délocalisations massives de capitaux.

Cependant, l'accord que j'appelle de mes vœux ne doit pas être un alignement sur le moins-disant fiscal ; il doit se faire sur une position raisonnable, susceptible d'être acceptée par l'ensemble de nos partenaires. Si l'on commence par s'aligner sur l'un, quelle autonomie de discussion aurons-nous encore ?

L'attitude que j'ai adoptée me paraît donc conforme à celle qui a été suivie à plusieurs reprises au cours de la période qui nous sépare de la signature du Traité de Rome. La France n'est pas dépourvue de moyens de pression, et j'entends bien les utiliser.

En toute hypothèse - nous devons avoir l'honnêteté de le reconnaître - il nous faudra réduire les recettes que nous recueillons à partir de la taxation des revenus de l'épargne ; c'est dans le budget futur, celui de 1990, que la proposition vous en sera faite.

Ceux d'entre vous, mesdames et messieurs les sénateurs, qui se sont exprimés sur ce point, ont eu bien raison de considérer que c'est à l'aune de la construction européenne sur le plan monétaire, sur le plan fiscal, sur le plan industriel et sur le plan social que se jugera la capacité de la France à entrer dans le monde du XXI^e siècle.

De ce point de vue, la condition essentielle de notre succès est que la France soit en bonne santé économique, ce qui implique que la cohésion sociale du pays soit assurée. Tel est l'enjeu des années à venir. On ne pourra pas construire l'Europe sans le monde du travail, sans le monde de l'agriculture, sans tous ceux qui concourent aujourd'hui à la production. A cet égard, vous le savez bien, quelques interrogations demeurent, et celle qu'a exprimée tout à l'heure M. Schumann en était l'illustration.

L'ambition que nous avons pour notre pays, c'est une économie solide qui ne laisse personne sur le bord du chemin, de telle sorte que la volonté de la France de réussir l'Europe soit partagée par le plus grand nombre de Français.

Telle est aussi la signification de ce budget auquel, je l'espère, vous réserverez le meilleur accueil. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ayant pris, au cours de cette discussion générale, un grand nombre de notes, j'essaierai de répondre, le plus rapidement possible, à chacun des intervenants.

Je remercie, tout d'abord, le Sénat d'avoir bien voulu décaler légèrement l'heure de reprise de la séance, cet après-midi, pour me permettre de rentrer de Bruxelles - les débats budgétaires se bousculent quelque peu - où j'ai dû, ce matin, participer au conseil des ministres du budget de la Communauté.

Mon collègue et ami Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, ayant répondu aux questions économiques générales qui ont été posées, je m'attacherai à donner au Sénat quelques précisions sur certains autres aspects de vos interventions.

Plusieurs intervenants ont consacré une partie de leur propos à la fiscalité locale, notamment MM. Masseret, du Luart, Régnauld et M. le président Maurice Schumann. J'ai dit, dans mon intervention liminaire et dans la discussion générale, que la révision des bases d'imposition était un préalable absolu qui s'imposait compte tenu du vieillissement des bases des valeurs locatives. Je confirme donc, notamment à M. du Luart, qu'un texte sera déposé - je l'espère - dans le courant de l'année 1989, pour fixer les règles de cette révision.

M. Régnauld a évoqué l'assouplissement du lien entre les taux. Je ne donnerai guère de précisions aujourd'hui, car je compte vous proposer un texte sur ce sujet dans le prochain collectif budgétaire.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Régnauld a par ailleurs évoqué la péréquation de la taxe professionnelle.

Chacun sait, ici, que la taxe professionnelle est un sujet particulièrement difficile. La péréquation ne simplifie pas les choses, notamment la compréhension des élus locaux, d'autant que, lorsqu'il s'agit de péréquation, on ne trouve que des communes pauvres (*Sourires*), la notion de pauvreté étant très relative.

J'avais envisagé, un temps, de renforcer le fonds national de péréquation en relevant le taux de la cotisation de péréquation ; mais nous avons utilisé la marge de manœuvre dont nous disposions pour financer la baisse du plafond de la valeur ajoutée de 5 p. 100 à 4,5 p. 100. Il me paraît difficile d'aller plus loin.

L'intervention de M. le président Schumann sur ce point ne m'a pas étonné puisque nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir de ses préoccupations. Il avait souhaité qu'un geste significatif fût fait, en particulier en faveur des entreprises de main-d'œuvre, en abaissant à 3 p. 100 de la valeur ajoutée le plafonnement de la taxe professionnelle.

Je lui répondrai simplement que cette mesure coûterait 5 400 millions de francs en pertes de recettes et qu'il me paraît vraiment très difficile d'alourdir la cotisation nationale de péréquation jusqu'à concurrence d'une telle somme.

En tout cas - je l'ai dit à l'Assemblée nationale -, je suis prêt à étudier toutes les mesures qui me seront proposées par le Parlement à ce sujet.

En ce qui concerne le foncier non bâti - M. du Luart y a fait allusion - je ne peux que répéter les propos que j'ai tenus devant l'Assemblée nationale. Je cherche une solution, étant entendu que les problèmes du foncier non bâti ne sont pas uniformes, qu'ils ne concernent pas tous les contribuables, mais seulement certains d'entre eux.

A mon avis, ce serait donc un gâchis pour les finances publiques que d'adopter un système d'abattement uniforme, comme l'allègement des bases de 16 p. 100 de la taxe professionnelle, puisque tout le monde en a bénéficié, y compris ceux qui ne sont pas surtaxés. Nous devons en effet réserver ces allègements fiscaux à ceux qui en ont véritablement besoin. La solution n'est pas simple !

Toujours en matière de fiscalité, non plus locale, encore qu'il s'agisse de la fiscalité locale de la Réunion, c'est-à-dire du régime particulier de T.V.A., M. Virapoullé m'a interrogé sur le problème de la T.V.A. dans les D.O.M. Je confirme que le taux y passe de 3,15 p. 100 à 2,10 p. 100. C'est donc ce taux réduit de 2,10 p. 100 qui s'appliquera, en particulier, aux abonnements d'électricité et de gaz et aux appareillages pour handicapés.

S'agissant du taux majoré, il est, dans les D.O.M., de 14 p. 100. M. Balladur ne l'avait pas modifié lorsqu'il avait abaissé de 33 1/3 à 28 p. 100 le taux de la T.V.A. sur les automobiles.

Alors que le taux réduit - je l'ai indiqué tout à l'heure, en interrompant M. Virapoullé - est bien abaissé un peu plus dans les D.O.M., je reconnais que nous n'avons pas touché, nous non plus, au taux majoré, mais je fais tout de même observer qu'il représente exactement la moitié du taux de 28 p. 100.

Si le Sénat souhaite aller plus loin, nous verrons, mais c'est tout de même un allègement considérable qui est apporté aux départements d'outre-mer, d'autant que - M. Virapoullé l'a dit - il s'agit, là aussi, de la taxation qui touche un certain nombre de produits sensibles, en particulier, ce qu'on appelle les produits de luxe, mais pas seulement les produits de luxe, ce qui fait que je n'aime pas beaucoup ce mot.

M. le ministre d'Etat a répondu tout à l'heure assez largement aux problèmes d'harmonisation fiscale européenne et, par là même, aux questions qui ont été soulevées à ce sujet par MM. de Luart, de Villepin, Moinet et Poncelet. Qu'ils me permettent donc de les renvoyer aux réponses qui viennent d'être faites par le ministre d'Etat.

En ce qui concerne la fiscalité du patrimoine, j'ai bien noté, naturellement, les indications qui ont été apportées à cette tribune par un certain nombre d'orateurs, Mme Luc, en particulier, et MM. Moinet et du Luart.

Nous aurons l'occasion, dans quelques instants, au travers de la discussion des articles, d'aborder ce point, en particulier à l'occasion de la discussion de l'impôt de solidarité sur la fortune. Par conséquent, si vous le voulez bien, je m'exprimerai sur ce sujet à ce moment-là.

J'en viens maintenant aux interventions concernant plus particulièrement les crédits.

M. le président Jean François-Poncet a consacré une partie de son propos aux crédits de la D.A.T.A.R., indiquant qu'ils baissaient de 14 p. 100. Je voudrais simplement lui signaler qu'il n'a pas tenu compte, dans son calcul, des 100 millions de francs supplémentaires que nous avons accordés au F.I.D.A.R. et des 100 millions de francs prévus pour la

P.A.T. - prime d'aménagement du territoire - dans le collectif budgétaire et qui ont été annoncés à l'Assemblée nationale.

Je tiens également à signaler au Sénat que 800 millions de francs de reports de crédits ont été inscrits au titre de la P.A.T. En effet, les crédits n'ont pas été très bien engagés dans le courant de l'année 1988. Par conséquent, les pouvoirs publics ne seront pas démunis de tous moyens, l'an prochain, en matière d'actions pour l'aménagement du territoire.

D'ailleurs, la politique d'aménagement du territoire en France ne se résume pas aux crédits de la D.A.T.A.R. ; un certain nombre d'autres éléments entrent en ligne de compte. Nous aurons l'occasion de les examiner, et M. de Montalembert, rapporteur, aura certainement l'occasion d'en parler.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je m'y attendais ! Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Geoffroy de Montalembert. Veuillez m'excuser, monsieur le ministre, ce n'est pas très correct.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais si !

M. Geoffroy de Montalembert. Je prends la parole, en cet instant, pour vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous.

Permettez, en effet, au rapporteur spécial du budget de l'aménagement du territoire, que je suis, de dire que la réponse que vous faites en ce moment à M. le président François-Poncet n'est pas complète. Les crédits que vous avez rajoutés ne suffisent pas, et la commission des finances, dans sa dernière délibération, a admis que je devais maintenir mon avis défavorable à l'adoption de ce projet de budget, et ce malgré l'effort que vous avez consenti, car il n'est pas suffisant.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous m'avez inquiété, monsieur de Montalembert : je croyais que je m'étais trompé dans mes chiffres.

Si je comprends bien, vous n'êtes pas d'accord pour considérer que c'est assez, mais vous ne contestez pas les chiffres que j'ai donnés.

M. Geoffroy de Montalembert. Je ne voterai pas votre budget !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ne me faites pas regretter d'en avoir rajouté !

MM. Fourcade et Larché, après avoir critiqué l'ampleur des dépenses publiques dans ce budget, ont donné, chacun à leur manière, quelques exemples de dépenses insuffisantes ; je citerai au passage les anciens combattants et la justice.

Je dirai à M. Larché que les 110 millions de francs qu'il a cités dans son propos sur la justice, considérant que c'était une « rallonge » insuffisante, doivent être complétés dans le collectif budgétaire. Je lui ai d'ailleurs remis, hier, une petite note à ce sujet pour préciser son information.

Mme Luc nous a appelés à « défendre les gens qui souffrent », j'ai pris note de ses propos à la volée. Qui ne souscrirait à un tel programme ? C'est pour cette raison, d'ailleurs, que nous avons déposé le projet relatif au revenu minimum d'insertion.

Elle a également souligné que l'école ne disposait toujours pas de moyens suffisants. Je sais bien que Paris ne s'est pas fait en un jour, mais nous avons prévu, cette année, au travers des 11 milliards de francs de crédits supplémentaires, 4,5 milliards de francs de mesures véritablement nouvelles et 12 000 créations d'emploi, soit trois fois plus qu'en 1987 et 1988. Je ne pense pas qu'il soit possible de faire plus en une seule année. Mais j'aurai l'occasion, dans un instant, de dire un certain nombre de choses sur les dépenses.

Mme Luc a également regretté la baisse du budget de l'industrie. Je remarquerai, tout d'abord, que le budget de l'industrie, en 1989, est stable, à peu de chose près. De plus, si ce budget baisse, c'est parce que les grands sinistres industriels, gros consommateurs de crédits, sont derrière nous, et il y a là plutôt matière à se réjouir qu'à se plaindre.

M. du Luart a regretté que le budget de 1989 ne prévoie que 4 100 millions de francs de dotations en capital. J'avais cru comprendre, en écoutant M. le rapporteur général, que les concours aux entreprises publiques devaient faire, les premiers, les frais d'un programme d'économie. Je suis donc un peu surpris. Il existe sans doute une subtilité entre vous deux, messieurs, que je n'ai pas complètement saisie !

Plus sérieusement, 4 100 millions de francs, est-ce trop peu ? Je ne le crois pas. La restructuration et l'assainissement du secteur public sont en grande partie derrière nous. La régie Renault et même la sidérurgie font des bénéfices, et Pechiney investit en France. Il faut donc arrêter de raisonner toujours par rapport au passé et s'adapter aux changements de conjoncture économique.

Monsieur du Luart, vous avez également évoqué - je vous ai écouté tout au long de votre exposé avec plaisir et intérêt - le problème du contrôle des dépenses sociales et des charges des entreprises.

Sur ce dernier point, convenons que les gouvernements successifs n'ont pas accru véritablement les charges des entreprises et que celles-ci ont vu leur situation financière s'améliorer de façon sensible. Reconnaissons aussi que le déflationnement et la baisse des cotisations d'allocations familiales - c'est un point qui devrait satisfaire M. Schumann qui en a parlé précédemment à propos de l'industrie textile - contribuent à alléger les charges sur les entreprises de main-d'œuvre.

Quant au contrôle des dépenses sociales, je dois dire que je fais partie de ceux - je ne suis pas certain d'être à l'unisson complet avec mes propres amis - qui pensent que le Parlement pourrait s'y intéresser un peu plus.

M. Roland du Luart. Dont acte.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Toutefois, l'expérience malheureuse de M. d'Ornano, l'année dernière, lorsqu'il a fait une tentative, méritoire mais qui a tourné court, d'insérer dans la loi organique du 2 janvier 1959 une procédure de contrôle des dépenses sociales, nous conduit à faire preuve d'une grande prudence. Pour autant, il faut certainement continuer d'y réfléchir.

D'une façon générale, j'ai écouté tous ceux d'entre vous qui ont insisté sur l'ampleur des dépenses. Je ne crois pas, sincèrement, que nous ayons manqué de vigilance en la matière. J'insisterai sur la nécessité - nous le faisons tous, je l'espère, en tout cas dans nos collectivités locales respectives - d'utiliser au mieux l'argent public.

Il faut bien reconnaître que, cette année, le nouveau gouvernement a disposé d'un délai très court pour élaborer le projet de budget. Sa préparation avait été très largement engagée - c'est normal - par le précédent gouvernement, qui avait fait son devoir en amorçant, selon les procédures habituelles, ce travail. Lorsque je suis arrivé rue de Rivoli, il était déjà trop tard pour revoir moi-même les services votés. Or vous connaissez le poids excessif que ceux-ci représentent de plus en plus, et de façon anormale selon moi. Je l'ai déploré, mais je n'ai pu qu'en prendre acte tout en me hâtant de construire un projet de loi de finances qui soit en état d'être présenté dans les délais rigoureux fixés par la Constitution.

Les priorités, cela ne consiste pas seulement à donner des crédits supplémentaires, même si nous savons qu'il en faut, mais c'est aussi vérifier que ces crédits sont bien employés et qu'il n'y a ni laxisme ni gaspillage.

Nous savons tous qu'il faut revoir beaucoup de choses dans le fonctionnement et les méthodes de nos services et de nos administrations. La Cour des comptes a établi des rapports sur la gestion de certains services et de certaines administrations : il faudra bien leur donner une suite.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Serez-vous avec nous pour cela...

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ...lorsque nous aborderons le vif du sujet ? Je n'impliquerai ce soir aucun ministère, mais il y a des moments où cela fera sans doute très mal et où j'aurai droit à des récriminations venant de tous les côtés de cet hémicycle et aussi, de l'autre, au palais Bourbon.

En effet, il y a nombre de ministères qui, chacun dans leur coin, font la même chose.

M. Roland du Luart. C'est vrai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Lorsqu'il faudra y mettre un terme, aurai-je le soutien de vos rapporteurs spéciaux quand les services des ministères concernés viendront se plaindre que je supprime dans tel ministère pour maintenir dans tel autre ?

M. Roland du Luart. A l'agriculture, on vous y aidera !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Combien de services de l'Etat sont devenus inutiles depuis la décentralisation...

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ...et qui pourtant restent en place à Paris comme en province. Serez-vous avec moi lorsqu'il faudra les supprimer ? (*Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je pourrais citer un certain nombre de services extérieurs et d'ores et déjà dresser la liste de ceux d'entre vous qui m'enverront sans doute des lettres pour demander leur maintien, alors qu'ils n'auront plus rien à faire et plus rien à distribuer.

Et les publications administratives qui encombrant nos corbeilles à papier ! Lorsque j'étais sénateur, c'était toujours un étonnement pour moi lorsque j'arrivais à neuf heures du matin dans la salle du courrier : les corbeilles à papiers regorgeaient de documents. Je me disais qu'un étranger à cette maison qui entrerait dans cette pièce sans être prévenu trouverait sans doute que les sénateurs ne font qu'ouvrir leur courrier pour le jeter immédiatement. Non, c'étaient les enveloppes des publications administratives ouvertes, sorties et immédiatement jetées à la corbeille.

Et quand nous allons dans nos conseils généraux, dans nos mairies, nous voyons la même chose !

En effet, on nous envoie des publications administratives en sept ou huit exemplaires : en tant que maire, conseiller général, conseiller régional, en tant que ceci ou en tant que cela...

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas vrai pour tous les conseils généraux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Madame Luc, lorsque je vais proposer ou demander à certains de mes collègues de supprimer un certain nombre de publications qui ne font plaisir qu'à ceux qui les écrivent, serai-je soutenu par le Sénat ? (*Oui ! sur de très nombreuses travées.*)

M. Roland du Luart. Certainement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je l'espère. Nous le verrons bien. Ne faisons pas de promesses inconsidérées entre nous. (*Murmures.*)

M. Roland du Luart. Cela vous permettra au moins d'économiser la forêt !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'épargnerai la forêt, monsieur du Luart.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Vous économiserez des milliards !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je me permets de vous signaler, monsieur le rapporteur général, que c'est moi qui vient de proposer des économies tout de suite et non pas ceux qui, depuis hier, reprochent de faire trop de dépenses.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est merveilleux !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est votre rôle, monsieur le ministre délégué.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et je n'ai pas voulu entrer trop dans les détails parce que j'avais peur que vous vous dressiez subitement pour me dire que là n'étaient pas les bonnes économies.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est votre rôle, monsieur le ministre délégué !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur le président, je saurai vous le rappeler.

M. de Rohan a dressé un tableau un peu caricatural de la politique budgétaire du Gouvernement n'y voyant - j'ai noté ses expressions - qu'incohérence, licence et carence ! En

dehors de la beauté de la rime, je pourrais, disons-le, rappeler à M. de Rohan que tout ce qui est excessif est insupportable. Mais comme la phrase n'est pas de moi, je n'insisterai pas ; j'ai trop de respect pour le Sénat et pour mes anciens collègues pour céder à cette facilité.

J'ai tout de même relevé dans l'intervention de M. de Rohan quelques perles. Selon lui, le dérapage des dépenses de la sécurité sociale daterait de mai 1988. Nous serions - nous - responsables du niveau trop élevé des prélèvements obligatoires. Entendre cela est plutôt savoureux de la part de quelqu'un - je ne le lui reprocherai pas - qui est un ardent défenseur de la politique du précédent gouvernement, lequel gouvernement, vient en deux ans de relever les prélèvements obligatoires d'un demi-point alors que nous, depuis 1985, nous n'avions cessé de les baisser.

Enfin, je voulais répondre un certain nombre de choses à M. de Rohan sur le problème des privatisations, mais le ministre l'ayant fait voilà un instant, je n'insisterai donc pas.

M. Régnauld a bien voulu reconnaître, et je l'en remercie, que nos priorités étaient les bonnes : formation, recherche, écoles, culture, et solidarité.

Tout en se félicitant de la progression des concours apportés aux collectivités locales, il s'est interrogé sur l'avenir du système d'indexation sur les recettes de la T.V.A. à structure constante, essentiellement le problème de la dotation globale de fonctionnement, tout le monde l'a compris.

Comme lui, je pense que cette indexation posera, à terme, de graves problèmes à l'Etat - je l'ai dit d'ailleurs à la commission des finances - du fait des contraintes fiscales liées au marché unique. Plus nous irons lentement dans le sens de l'harmonisation de la T.V.A., plus nous préserverons le système actuel des collectivités locales. Comme quoi, on ne peut jamais faire plaisir à tout le monde en même temps !

Comme M. Régnauld, je refuse de jouer dans cette affaire les apprentis sorciers. Je préfère réfléchir sereinement à une modification ultérieure du système qui nous permettrait d'assurer aux collectivités locales une juste progression de leurs ressources, comme a voulu le faire la loi de 1979 qui a institué le système actuel de la dotation globale de fonctionnement à législation constante au 1^{er} janvier 1979.

M. Régnauld s'est également interrogé sur la réforme du logement social. Comme vous le savez, MM. Pierre Bérégovoy et Maurice Faure ont commandé une étude sur ce sujet. Un rapport leur a été remis. Le Gouvernement l'étudie. J'ai bien noté vos observations qui seront transmises aux deux ministres d'Etat.

Parmi beaucoup d'autres sujets, qui ont tous retenu mon attention, M. Régnauld a abordé le problème de l'aide au développement. Il a noté avec satisfaction qu'un effort significatif était fait pour porter à 0,54 p. 100 du produit intérieur brut notre aide au développement. Je compléterai son intervention en vous signalant que dans le prochain collectif budgétaire une disposition prévoit l'annulation partielle des dettes des pays les plus pauvres, qui a été proposée par la France au sommet de Toronto.

M. René Régnauld. Bravo !

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Masseret, et je l'en remercie, a approuvé lui aussi les grandes priorités nationales retenues par le Gouvernement dans les matières que j'ai citées. Il a bien voulu qualifier le projet de budget pour 1989 de « projet de budget qui rassemble » et a bien compris que la modernisation de la France ne se fera pas sans la recherche d'une plus grande cohésion sociale.

Nous sommes bien là au cœur de la politique économique du Gouvernement. Il n'y aura pas de modernisation de notre appareil productif, nous le savons tous, sans une politique simultanée de solidarité et de cohésion sociale.

C'est ce que les Français ont voulu le 8 mai. Le budget s'efforce d'aller dans cette voie et, comme le diraient certains d'entre vous, M. Moinet, par exemple, c'est le contraire qui serait étonnant.

M. Loridant a approuvé, lui aussi, les grandes orientations et les grands choix du budget. Il a insisté sur la nécessité de promouvoir une politique de progrès social.

Il a eu raison de le souligner, la baisse de la T.V.A. sur les consommations de première nécessité a été un peu trop facilement oubliée, me semble-t-il, dans les interventions. C'est pourtant une mesure concrète qui concerne la vie quotidienne de nos concitoyens.

Enfin, je terminerai en remerciant M. Virapoullé des conseils de sagesse qu'il a bien voulu me prodiguer, comme il le faisait autrefois lorsque j'étais son jeune collègue à la commission des lois et qu'il me donnait des conseils souvent précieux.

J'adhère pleinement, évidemment, aux orientations qu'il a tracées : contrôler la dépense publique, pratiquer la concertation et défendre la monnaie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est bien dans cet esprit qu'a été bâti le projet de loi de finances pour 1989. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.* - M. Virapoullé applaudit également.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE 1^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - IMPOTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. - Dispositions antérieures

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1989 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o à l'impôt sur le revenu dû au titre de 1988 et des années suivantes ;

« 2^o à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1988 ;

« 3^o à compter du 1^{er} janvier 1989 pour les autres dispositions fiscales. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1989, nous abordons la question de la perception de l'ensemble des impôts directs et indirects de l'Etat. A cette occasion, je formulerai quelques réflexions d'ordre général.

Permettez-moi de relever d'abord que l'impôt revêt un caractère très inégalitaire en France. Le relèvement de 2,6 p. 100, soit sensiblement moins que l'évolution prévisible des prix, des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour 1989 aura pour conséquence d'augmenter le poids de l'impôt sur les revenus des salariés.

L'an prochain, l'impôt sur le revenu rapportera 11 milliards de francs de plus et la T.V.A., 21 milliards de plus.

Faut-il rappeler ici que l'impôt sur le revenu, dans notre pays, est l'un des plus faibles en Europe ? En revanche, l'impôt indirect perçu est l'un des plus élevés, alors que c'est l'impôt le plus inégalitaire et le plus injuste.

Il serait donc nécessaire non seulement de revoir l'ensemble de l'assiette de l'impôt sur le revenu, mais aussi l'ensemble du système fiscal. Nous proposerons, au cours de l'examen des articles, un certain nombre d'amendements allant dans ce sens. Ils prévoient avant tout des mesures concrètes permettant de corriger tout de suite les injustices flagrantes dans la perception de l'impôt que traduit et aggrave ce projet de budget.

L'adoption de ces amendements permettrait de réaliser une avancée vers la réforme fiscale qu'il est nécessaire d'engager pour parvenir à plus de justice dans l'acquittement de l'impôt. Il n'y va d'ailleurs pas seulement de la justice sociale, il y va aussi de l'efficacité économique.

En outre, il n'est pas sérieux que vous annonciez 14,5 milliards de francs d'allègements fiscaux au bénéfice des ménages en y incluant une série d'aides fiscales au profit du capital décidées par le précédent gouvernement.

Nous proposons, en conséquence, une politique fiscale distinguant radicalement les revenus du travail qu'il faut favoriser en réduisant le poids des contributions sur les plus modestes, c'est-à-dire sur les familles, en limitant celles qui pèsent sur les revenus moyens, c'est-à-dire ceux des cadres notamment, et en augmentant sensiblement le prélèvement sur les revenus du capital et des gros patrimoines en allant plus loin que le produit de l'impôt de solidarité sur la fortune, c'est-à-dire quelque 4 milliards de francs. Nous reviendrons sur toutes ces questions au cours du débat. (*M. Pagès applaudit.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

B. - Mesures fiscales

a) Mesures en faveur des ménages

Article 2 A

M. le président. « Art. 2 A. - L'article 968 B du code général des impôts est abrogé. »

M. Robert Vizet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous nous réjouissons de l'abrogation de l'article 968 B du code général des impôts. L'an dernier, lors de la discussion budgétaire, les sénateurs communistes avaient déposé un amendement allant dans le même sens ; bien entendu, ils n'avaient pas obtenu satisfaction. L'abrogation de cet article n'est donc que justice, car nous estimons qu'il est tout à fait injuste de faire acquitter un droit de timbre de 150 francs à ceux qui se présentent aux concours de recrutement des fonctionnaires.

Au moment de l'examen de la loi de finances rectificative pour 1986, nous nous étions insurgés contre cette décision du gouvernement de M. Chirac. Aujourd'hui, cet article 2 A nous satisfait et nous le voterons, démontrant ainsi que nous soutenons toute disposition positive.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 A.

(*L'article 2 A est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 34 000 F.....	0
De 34 000 F à 35 560 F.....	5
De 35 560 F à 42 140 F.....	9,6
De 42 140 F à 66 620 F.....	14,4
De 66 620 F à 85 640 F.....	19,2
De 85 640 F à 107 540 F.....	24
De 107 540 F à 130 140 F.....	28,8
De 130 140 F à 150 140 F.....	33,6
De 150 140 F à 250 160 F.....	38,4
De 250 160 F à 344 060 F.....	43,2
De 344 060 F à 406 980 F.....	49
De 406 980 F à 482 960 F.....	53,9
Au-delà de 482 960 F.....	56,8

« II. - Dans le paragraphe VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 11 130 francs et 14 230 francs sont portés respectivement à 11 420 francs et 14 600 francs.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 20 110 francs.

« III bis. - Après le troisième alinéa du 2^o du paragraphe II de l'article 156 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, l'avantage en impôt résultant de la déduction prévue ci-dessus ne peut être inférieur par enfant à 3 500 francs lorsque la pension alimentaire est versée au profit d'un enfant inscrit dans l'enseignement supérieur. Cet avantage minimal ne peut néanmoins excéder 35 p. 100 des sommes versées. »

« IV. - Dans le paragraphe VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 400 F est portée à 4 520 F.

« V. - Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1988 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 23 890 F.....	11 %
De 23 891 F à 29 859 F.....	Différence entre 5 970 F et 14 % de la cotisation
De 29 861 F à 35 820 F.....	6 %
De 35 821 F à 42 120 F.....	Différence entre 7 160 F et 14 % de la cotisation
Au-delà de 42 120 F.....	3 % si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 312 660 F

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« VI. - 1. Dans le 1 de l'article 1664 du code général des impôts, la somme de 1 300 F est portée à 1 500 F.

« 2. Le même paragraphe est complété par un cinquième alinéa ainsi rédigé :

« A compter de 1990, la somme prévue aux premier et quatrième alinéas est relevée chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

« VII. - Il est inséré, après l'article 163 du code général des impôts, un article 163 A ainsi rédigé :

« Art. 163 A. - I. - Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite peut, sur demande expresse et irrévocable de leur bénéficiaire, être répartie par parts égales sur l'année au cours de laquelle le contribuable en a disposé et les trois années suivantes.

« L'exercice de cette option est incompatible avec celui de l'option prévue à l'article 163.

« II. - Les dispositions du 1 de l'article 204 et du 1 de l'article 167 s'appliquent à la fraction des indemnités dont l'imposition a été différée en vertu du paragraphe I du présent article. »

« VIII. - L'article 170 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5. Le contribuable qui a demandé l'application des dispositions de l'article 163 A est tenu de déclarer chaque année la fraction des indemnités qui doit être ajoutée à ses revenus de l'année d'imposition. »

« IX. - Le quatrième alinéa du 1 du paragraphe I de l'article 1641 du code général des impôts est complété par les mots : " due pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ". »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je ne voudrais pas que notre séance devienne un « festival Vizet » ! (*Sourires.*)

Je crois que cet article 2 est important, car avec lui nous en revenons toujours au même problème : il faudra bien, un jour, entreprendre une réforme démocratique de la fiscalité. En effet, les taux des prélèvements sur les salariés s'accroissent ; on constate une aggravation de la fiscalité pesant sur les revenus du travail, destinée à favoriser le capital.

Comme l'a déjà dit mon amie Mme Hélène Luc dans la discussion générale, il existe bel et bien une charge supplémentaire qui pèse sur l'ensemble des salariés. Elle se compose de hausses de tarifs publics, d'augmentations de loyer et d'accroissement d'impôts locaux ou de cotisations sociales.

Les enjeux de la politique budgétaire sont clairs : si l'on mise sur le développement des hommes, de leurs aptitudes et de leurs qualifications ainsi que sur la croissance de la pro-

duction réelle, en faisant reculer les privilèges exorbitants du capital, de la Bourse et des marchés financiers pour dégager progressivement la France de la voie du déclin, nous pourrions inverser la situation. Les amendements que nous présenterons tout à l'heure à cet article vont dans ce sens.

M. le président. Par amendement n° I-86, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le paragraphe I de cet article :

« I. 1. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 40 000 F.....	0
De 40 000 F à 45 000 F.....	5
De 45 000 F à 50 000 F.....	10
De 50 000 F à 70 000 F.....	15
De 70 000 F à 100 000 F.....	20
De 100 000 F à 120 000 F.....	25
De 120 000 F à 150 000 F.....	30
De 150 000 F à 200 000 F.....	35
De 200 000 F à 250 000 F.....	40
De 250 000 F à 300 000 F.....	45
De 300 000 F à 350 000 F.....	50
De 350 000 F à 400 000 F.....	55
De 400 000 F à 425 000 F.....	60
De 425 000 F à 450 000 F.....	65
De 450 000 F à 475 000 F.....	70
De 475 000 F à 600 000 F.....	75
De 600 000 F à 700 000 F.....	80
Au delà de 700 000 F.....	85

« 2. - Les présidents-directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts. Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée. Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à cinq millions de francs.

« Les conjoints des dirigeants de sociétés mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent être considérés comme salariés que dans les conditions s'appliquant aux entreprises individuelles. Les autres dirigeants de sociétés visés à l'article 80 *ter* du même code sont passibles de l'impôt au titre des traitements et salaires à raison des allocations et remboursements de frais qu'ils perçoivent. La déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour les frais professionnels s'applique à la fraction des rémunérations qui n'excède pas la limite de la dernière tranche du barème correspondant à deux parts.

« 3. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 francs, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 francs, de 25 p. 100 au-delà de 240 000 francs.

« 4. - Le sixième alinéa du 3 de l'article 158, les articles 158 *bis*, 158 *ter* et 209 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, j'ai défendu cet amendement au cours de mon intervention. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que je demande au Sénat de se prononcer par scrutin public.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ça commence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Notre collègue M. Vizet ne sera pas surpris que la commission des finances ne le suive pas. Elle a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, cet amendement est identique à celui qui a été déposé au même article par le groupe communiste de l'Assemblée nationale. J'ai eu l'occasion de m'exprimer longuement à ce sujet et je ne veux pas reprendre les arguments que j'ai indiqués.

Comme les collègues de M. Vizet lui ont transmis l'amendement, ils ont dû lui communiquer aussi mon argumentation. Je dirai simplement que le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Il est vrai que le Sénat dispose de moitié moins de temps que l'Assemblée nationale !

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-86, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 42 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	15
Contre	302

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° I-87, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe IV de l'article 3, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Les contribuables domiciliés dans la zone sinistrée du Gard et dont le revenu mensuel hors allocations familiales est égal ou inférieur à 6 000 francs nets, sont exonérés du paiement en 1989 de l'impôt sur le revenu.

« Les cotisations d'impôt des contribuables dont le revenu est égal ou inférieur à 9 000 francs mensuels nets sont minorées de 50 p. 100. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement a pour objet d'aider les familles victimes du sinistre qui a frappé le département du Gard et la ville de Nîmes. Son adoption permettrait de venir en aide aux familles populaires.

Nous proposons, d'abord, que les contribuables domiciliés dans cette zone sinistrée et dont le revenu mensuel, hors allocations familiales, est égal ou inférieur à 6 000 francs - niveau que nous proposons pour le Smic - soient exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu en 1989.

Nous suggérons, ensuite, que les cotisations d'impôt des contribuables dont le revenu est égal ou inférieur à 9 000 francs mensuels nets soient minorées de 50 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Comment la commission des finances ne serait-elle pas sensible aux graves problèmes posés par la situation des familles éprouvées par le sinistre qui a frappé la ville de Nîmes, sympathique à tant d'égards ? Cependant, elle n'a pas jugé convenable de donner un avis favorable sur cet amendement, car il lui a paru que ce n'était pas par le biais de la fiscalité qu'il convenait de traiter cette affaire.

Elle fait confiance au Gouvernement pour apporter, en tant que de besoin, l'aide convenable aux sinistrés de la région de Nîmes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit, là encore, d'un amendement que nous avons déjà eu l'occasion d'examiner à l'Assemblée nationale ; j'ai répondu très longuement à ses auteurs au cours de la séance du 20 octobre 1988.

Je ne pense pas que la solution proposée par M. Pagès soit la bonne. De plus - mais il n'est pas responsable - elle serait bien tardive, puisque le sinistre a eu lieu le 3 octobre dernier. Dès le lendemain, j'ai pris les dispositions nécessaires pour que la situation des contribuables concernés soit examinée de la meilleure manière possible.

Je vais vous donner lecture d'un extrait des instructions que j'ai adressées. Ainsi le Sénat pourra-t-il constater que tout a été fait et - je l'espère - bien fait pour régler les problèmes.

J'ai donné au directeur des services fiscaux et au trésorier-payeur général du Gard les instructions suivantes : « Aucune pénalité, majoration, indemnité ou frais de poursuites ne seront dus pour la période s'achevant le 15 février 1989, pour les impôts payables à compter du 15 septembre 1988. Les pénalités afférentes aux impôts exigibles avant le 15 septembre restent dues mais ne seront pas réclamées avant le 15 février 1989. Ces mesures s'appliqueront aux contribuables des communes sinistrées ... » j'avais précisé « ... qui figureront sur une liste arrêtée par le préfet », puisque l'arrêt de catastrophe naturelle n'était pas encore intervenu.

Ma note se poursuivait ainsi : « Les contribuables domiciliés dans ces communes, ou y ayant des intérêts, sont invités à produire dans les meilleurs délais les demandes visant à obtenir des délais de paiement supplémentaires pour les impositions qui ne peuvent faire l'objet de remise du principal, des délais de paiement et de remises gracieuses du principal de l'impôt et des pénalités, y compris consécutives à un redressement, à une vérification ou à des retards de paiements antérieurs au 3 octobre 1988, en ce qui concerne les autres impositions. »

J'ai spécifié en marge de ma note : « Concerne aussi les retards de déclaration avec ou sans paiement. »

Je continue ma lecture : « Ces demandes seront déposées auprès des centres des impôts et des comptables du Trésor, et examinées par une cellule constituée à l'initiative de chacun des chefs de services concernés. Les rapprochements nécessaires seront organisés entre les services fiscaux et les services extérieurs au Trésor, afin de parvenir à des décisions cohérentes et homogènes tenant compte des éléments communs à tous les cas en cause. »

J'ai ajouté à la main : « Tout cela doit être fait avec le souci de ne pas créer de difficultés supplémentaires à des gens déjà très éprouvés. Vos décisions devront être inspirées par la volonté de donner une image humaine et compréhensive de nos services. Je vous en remercie, ainsi que les agents placés sous votre autorité. »

Je crois donc que M. Pagès a largement satisfaction.

M. Robert Vizet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Bien entendu, nous savions que le Gouvernement avait pris des dispositions et demandé à ses services d'accorder des facilités aux gens afin qu'ils puissent étaler le paiement de leurs impôts.

Pour notre part, nous proposons non pas un étalement, mais un dégrèvement, car si le sinistre a eu lieu, les conséquences, malheureusement, n'ont pas encore disparu.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je crois que M. Vizet n'a pas compris. Il faut rester simple dans cette affaire. J'ai demandé à mes services qu'ils ne fassent rien jusqu'au 15 février. Entre-temps auront été prises les dispositions nécessaires aux indemnisations.

Je ne peux quand même pas demander - c'est pourtant ce que propose l'amendement n° I-87 - que soient exonérées des personnes qui seront indemnisées pour la presque totalité des biens qu'elles ont perdus !

Par conséquent, je souhaite que l'on ne fasse rien jusqu'au 15 février ; ensuite, en fonction des situations individuelles et compte tenu des indemnités perçues, des décisions seront prises au cas par cas par mes services, lesquels mettront en œuvre, s'il le faut, des remises gracieuses.

M. Vizet a donc satisfaction ; je n'ai d'ailleurs pas attendu pour donner mes instructions aux services de mon ministère. Mais ce n'est pas sa faute si la discussion budgétaire a seulement lieu maintenant au Sénat. Lorsque l'examen du projet

de loi de finances a débuté à l'Assemblée nationale, cela faisait déjà quinze jours que j'avais donné des instructions à mes services !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-87, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-120, MM. Chinaud et du Luart proposent d'insérer, après le paragraphe IV de l'article 2, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... A. - L'article 220 *quater* du code général des impôts est complété par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« - Les membres du personnel d'une entreprise industrielle ou commerciale, au sens du code général des impôts, intéressés par le rachat de leur société, peuvent créer un fonds spécial constitué soit par des sommes retenues sur leurs salaires, soit par des sommes attribuées par la société au titre d'un rachat éventuel. Ces mêmes sommes, à condition d'être utilisées lors de la transmission de l'entreprise, sont déductibles de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. »

« B. - Le taux de prélèvement de 50 p. 100 prévu au 6^e du paragraphe III *bis* de l'article 125 A du code général des impôts est majoré à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du A ci-dessus. »

La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Cet amendement vise à encourager la reprise des entreprises par des salariés, ce qui constitue un problème tout à fait important pour les P.M.E. Dans certains cas, la succession peut d'ailleurs être prévue plusieurs années à l'avance.

Aussi, au lieu de faire reposer le mécanisme sur l'endettement, nous proposons d'anticiper et d'organiser la constitution d'un fonds approvisionné par les salariés, ce qui leur permettra, le moment venu, de se porter acquéreurs de leur entreprise.

Certes, le mécanisme existe déjà ; mais il s'agit de mieux l'organiser et de prévoir qu'il s'applique de façon anticipée.

Le système proposé par l'amendement n° I-120 vise, vous l'avez bien compris, à instituer un allègement des droits de succession par une baisse de la fiscalité directe. Il présenterait en outre l'avantage de renforcer les fonds propres des entreprises.

Tel est l'objet de cet amendement. Nous pensons que les mesures proposées pourraient être sainement financées par un alourdissement de la fiscalité des produits de placement à revenu fixe à caractère anonyme dont le rendement fiscal a été - vous le savez d'ailleurs mieux que moi - de 4 milliards de francs en 1988.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, notre collègue M. Chinaud a tout dit ou presque. La commission des finances considère que cet amendement améliorerait encore le régime actuel de la reprise d'une entreprise par ses salariés. Dans ces conditions, elle a émis un avis plutôt favorable sur ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, les systèmes d'épargne collective dans l'entreprise, modifiés récemment par l'ordonnance du 1^{er} octobre 1987, permettent déjà de parvenir aux effets qui sont recherchés par l'amendement n° I-120. Les fonds provenant de l'intéressement et de la participation des salariés qui sont placés dans un plan d'épargne d'entreprise peuvent être utilisés, en effet, pour l'acquisition d'actions émises par des sociétés pour la reprise d'entreprises par leurs salariés.

Or, les fonds provenant de l'intéressement sont déductibles, pour l'entreprise qui les verse, et ne sont pas imposables, pour les salariés bénéficiaires, s'ils sont placés dans un plan d'épargne d'entreprise. En outre, la participation, bloquée pendant cinq ans, est déductible, dans certaines limites, pour l'entreprise concernée ; elle n'est pas imposable dans les mêmes conditions pour les salariés bénéficiaires. Enfin, l'abondement versé pour l'entreprise au plan d'épargne est déductible de ses résultats dans la limite de 10 000 francs.

L'amendement n° I-120, entraînerait un cumul d'avantages qui n'est pas souhaitable. Quant au gage, après tout ce que j'ai entendu dans cette assemblée sur l'alourdissement de la fiscalité de l'épargne, je n'en dirai rien, sinon que je m'étonne qu'il n'ait pas été repoussé avec horreur par la commission des finances ! Je souhaite donc que le Sénat rejette cet amendement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Vous n'êtes pas au bout de vos étonnements, car je les ménage !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-120, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également. (L'amendement est adopté.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Merci pour l'épargne !

M. Roger Chinaud. Merci pour les entreprises !

M. le président. Par amendement n° I-88, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe VII de l'article 2, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« - Il est introduit dans l'article 204 du code général des impôts, après le paragraphe I bis, un paragraphe I ter, ainsi rédigé :

« I ter. - L'étalement du versement des tiers provisionnels encore exigibles et du solde de l'impôt sur les trois années postérieures à celle du décès est de droit pour le conjoint ou les ayants droit du défunt, sauf opposition et lorsque le revenu net global du foyer n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement concerne le délicat et douloureux problème du paiement de l'impôt sur le revenu, qui doit être acquitté au nom d'une personne décédée et que nous souhaiterions voir étalé sur trois ans.

L'administration fiscale concède certaines facilités de paiement si on lui en fait la demande ; néanmoins, nous souhaiterions que l'étalement soit de droit, sauf si les héritiers préfèrent effectuer la totalité du règlement dès la première année. En effet, la réduction de revenus qui résulte de la disparition d'un conjoint, revenus qui sont souvent ramenés à une modique pension de réversion, justifie pleinement cette mesure d'équité. Je souhaite donc que le Sénat adopte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'est pas insensible à la situation des personnes concernées par l'amendement n° I-88, mais elle considère qu'il s'agit là d'un point de détail qui n'a pas sa place dans une modification importante de la fiscalité des personnes.

Telle est la raison pour laquelle elle a émis un avis défavorable sur ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je partage l'avis de M. le rapporteur général. J'ajoute que cet amendement n'est pas gagé et que l'article 40 de la Constitution lui est donc applicable.

M. le président. L'invoquez-vous, monsieur le ministre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il est difficile de ne pas le faire !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° I-88 n'est pas recevable.

Par amendement n° I-289, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le paragraphe IX de l'article 2 :

« IX. - Dans le 1 du paragraphe I de l'article 1641 du code général des impôts, après les mots : "taxe d'habitation" sont insérés les mots : "due pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale". »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit d'une modification rédactionnelle.

Le 1 du paragraphe Ier de l'article 1641 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1641. - I. - 1. En contrepartie des frais de dégrèvement et de non-valeurs qu'il prend à sa charge, l'Etat perçoit 3,60 p. 100 du montant des taxes suivantes :

« - taxe foncière sur les propriétés bâties ;
« - taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
« - taxe d'habitation ;
« - taxe professionnelle ;... »

Le paragraphe IX de l'article 2 du projet de loi de finances, tel qu'il est actuellement rédigé, fait référence au quatrième alinéa en traitant de la taxe d'habitation. Or, les mots « taxe d'habitation » ne constituent pas à eux seuls un alinéa.

L'amendement n° I-289 tend donc à corriger cette rédaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-289.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voterai cet amendement, qui est effectivement plus logique que le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale.

Mais je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que cet amendement reprend un texte du Gouvernement qui a été modifié par l'Assemblée nationale. Les gouvernements successifs, vous le savez, avaient renoncé pendant plusieurs années successives à prélever des frais de dégrèvement et de non-valeurs pour la taxe d'habitation et le ministre du budget nous avait annoncé que cette disposition serait pérennisée.

Il en sera effectivement ainsi, puisque ce sera l'objet d'un article ultérieur.

Mais la pérennisation de cette exonération ne concerne pas les locaux meublés qui ne sont pas à usage de résidence principale, alors qu'ils en ont bénéficié au titre des exercices précédents.

Vraisemblablement, lorsque les propriétaires de résidences secondaires recevront leur feuille d'imposition, ils imputeront cette légère majoration au maire, alors qu'elle résultera d'une décision législative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-289, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi d'un amendement n° I-24 rectifié.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, il serait opportun, à mon avis, pour une question de méthode et de clarté, de réserver l'amendement n° I-24 rectifié jusqu'à l'examen des articles additionnels après l'article 3, afin de l'examiner avec les amendements n°s I-290, I-260 et I-273.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement y est tout à fait favorable et il se réjouit même de cette demande.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-25, présenté par MM. Jung et Séramy, tend à compléter *in fine* l'article 2 par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... A. - A l'article 775 du code général des impôts, la somme : "3 000 F." est remplacée par la somme : "10 000 F." »

« B. - La perte de recettes entraînée par l'application du A est compensée à due concurrence par l'augmentation des droits attachés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-19 rectifié présenté par Mmes Beaudeau, Fost, MM. Vizet, Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à compléter ce même article par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... A. - La limite supérieure ouvrant droit à la déduction des frais funéraires de l'actif de la succession définie à l'article 775 du code général des impôts est portée à 6 000 F. »

« B. - Le plafond de 6 000 F est relevé chaque année dans la même proportion que l'indice général des prix. »

L'amendement n° I-25 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° I-191 rectifié.

M. Robert Pagès. L'amendement n° I-191 rectifié a pour objet de relever le plafond de la somme forfaitaire de 3 000 francs prévue à l'article 775 du code général des impôts au titre des frais funéraires déduits de l'actif d'une succession.

En effet, ce plafond, fixé voilà trente ans, n'a jamais été relevé. Aussi, nous proposons qu'il soit porté à 6 000 francs et révisé chaque année dans la même proportion que l'indice général des prix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement n'étant pas gagé, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° I-191 rectifié n'est pas recevable.

Par l'amendement n° I-80, M. Virapoullé propose de compléter l'article 2 par un paragraphe ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions existantes, tout contribuable peut, sur justification, à l'occasion du décès, soit d'un ascendant, soit d'un descendant en ligne directe au premier degré, déduire de son revenu imposable les frais funéraires engagés dans la limite de 10 000 francs. »

La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Cet amendement a pour but de prendre en considération les morts. En effet, au cours du débat, nous avons pensé aux vivants et aux malades, ce qui est juste.

Mais il est certain que lorsqu'une personne décède, notamment un proche parent, cela entraîne des frais funéraires importants. Ainsi, rapatrier un corps de la France métropolitaine dans un département d'outre-mer coûte beaucoup plus cher que le voyage aller-retour d'un vivant entre ce département d'outre-mer et la métropole.

Cet amendement vise à permettre au contribuable de déduire de son revenu imposable les frais funéraires engagés, dans la limite de 10 000 francs. Si vous opposez l'article 40, à l'encontre de cette disposition, vous aurez entièrement raison. Monsieur le ministre, lorsque vous aurez indiqué votre avis sur ce point, je préciserai la position que j'adopterai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-80 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je souhaite, comme tout à l'heure, entendre le Gouvernement avant de donner l'avis de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement, lui non plus, n'est pas gagé. J'invoque donc l'article 40.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° I-80 n'est pas recevable.

Par amendement n° I-89, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 2 par un paragraphe ainsi rédigé :

« A. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé quatre fois le Smic annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus. »

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« Les salariés qui ont perdu leur emploi ; les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités ; les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ; les contribuables devenus retraités ou pré-retraités ; les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu ; les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité. »

« B. - Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation et le ministère chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnées à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100. »

« L'article 19 de la loi de finances pour 1989 (n° 89-1208) instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé. Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement répond à un souci de justice en faveur des contribuables dont les revenus se sont modifiés de manière imprévisible d'une année à l'autre.

Nous proposons que l'impôt sur le revenu dû sur la dernière année d'activité normale soit fixé en tenant compte des nouveaux revenus du foyer. En effet, cet impôt, qui est versé dans le courant de l'année suivant la perception du salaire, devient insupportable lorsque les revenus ont diminué.

Nous savons bien que des délais peuvent être demandés, que des possibilités d'étalement existent et que des remises gracieuses peuvent être accordées si les services de la direction générale des impôts considèrent le motif valable et seulement dans la mesure où le contribuable a acquitté ses impôts au cours des quatre années précédentes.

Aussi, il semblerait plus normal de faire payer l'impôt en fonction des nouveaux revenus. Cette mesure concernerait notamment les chômeurs et les personnes mises en invalidité.

Pour faciliter la démarche, le montant de l'impôt à payer pour l'année en question sera fixé, comme cela se fait pour les tiers provisionnels, par le contribuable. Il en assumera, bien entendu, la responsabilité en cas de sous-estimation.

La mesure que nous préconisons serait limitée aux seuls contribuables dont les revenus ont été inférieurs à quatre fois le Smic au cours des cinq années précédant le changement de situation.

On nous objectera peut-être que la création du revenu minimum d'insertion va dans le même sens. Mais, dans notre esprit, ces deux mesures sont différentes. Cet amendement ne tend pas à créer une disposition supplémentaire en faveur des plus démunis. La précarisation est malheureusement une tendance confirmée. Il s'agit d'éviter à de nombreux foyers

de tomber dans l'engrenage des dettes et des retards dans le paiement des loyers et, donc, de se retrouver dans une situation difficile.

M. Robert Vizet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne conteste pas ce que peuvent avoir de particulièrement difficile et quelquefois douloureux les cas évoqués par notre collègue. Mais elle ne peut donner son aval au gage qui est prévu et qui contredit en tous points quelques avancées obtenues au cours des dernières années en matière de fiscalité des entreprises. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement n° I-89.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je partage l'avis du rapporteur général et les objections de principe qu'il a soulevées. J'ajouterais que cet amendement n'est pas conforme au principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt selon lequel chaque contribuable doit être taxé à raison de tous les revenus qu'il a perçus. Ne pas imposer pour certains contribuables la totalité des revenus de la dernière année d'activité serait donc contraire à ce principe.

Pour des raisons qui tiennent à la fois au principe, au gage et au fait que dans les cas les plus difficiles les procédures de remise gracieuse permettent de répondre très largement aux préoccupations exprimées par M. Pagès, je souhaite que le Sénat rejette cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-89.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Quand on dépose un amendement sans gage, bien entendu, il est rejeté. Quand on en dépose avec un gage, il est, lui aussi, rejeté.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Si le gage est mauvais !

M. Robert Vizet. Il y a toujours quelque chose !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Non !

M. Robert Vizet. Lorsqu'un amendement d'origine parlementaire n'est pas gagé, le Gouvernement peut parfaitement le reprendre à son compte.

S'agissant de l'amendement relatif aux frais d'obsèques - excusez-moi d'y revenir - le Gouvernement pourrait actualiser le plafond dont le montant a été fixé voilà dix ou quinze ans. Ainsi, nous aurions satisfaction.

M. le président. Le Gouvernement n'est jamais obligé d'invoquer l'article 40, mais il peut le faire. (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-89, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-90, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 2 par un paragraphe ainsi rédigé :

« A. - Les indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole soumises à l'impôt sur le revenu par l'article 80 *quinquies* du code général des impôts en sont exonérées lorsque le revenu net global du foyer n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème.

« B. - Les articles 158 *bis*, 158 *ter* et 209 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement vise le problème posé par le paiement de l'impôt sur le revenu pour les personnes victimes d'une longue maladie.

La maladie d'un salarié, surtout lorsqu'il n'existe qu'un seul salaire dans la famille, entraîne une sévère réduction des moyens d'existence et des restrictions dont les enfants font souvent les frais. Dans une famille à faibles ressources, la réduction des revenus aux indemnités journalières de la sécu-

rité sociale entraîne fatalement des difficultés pour le paiement du loyer, la scolarisation des enfants et, à terme, une aggravation des problèmes de santé.

C'est la raison pour laquelle nous proposons au Sénat d'exclure les indemnités journalières de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Pour bien lier cette proposition à la lutte contre la pauvreté, nous proposons d'en limiter le bénéfice aux personnes dont le revenu n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je n'ose plus évoquer la nocivité du gage qui accompagne cet amendement et, pourtant, il s'agit de l'avoir fiscal. Par conséquent, je l'évoque sans l'évoquer. En revanche, sur le fond, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. En dehors du fait que je partage ce qu'a dit et même ce que n'a pas dit M. le rapporteur général (*Sourires*) sur le gage, je voudrais indiquer au Sénat que les indemnités journalières de la sécurité sociale constituent un revenu de remplacement et qu'elles doivent donc, comme le salaire lui-même, être soumises à l'impôt sur le revenu.

Cependant, les indemnités versées en cas de longue maladie sont exonérées. Ces dispositions prennent très largement en compte la situation des personnes les moins favorisées. Par conséquent, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je croyais l'avoir laissé connaître. Cet avis est défavorable.

M. le président. Nous l'avions pressenti mais nous ne l'avions pas entendu.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Notre amendement pourrait être adopté, sinon par la majorité de cette assemblée, du moins par un certain nombre de collègues qui, voilà peu de temps, déposaient des amendements concernant la suppression de l'avoir fiscal, je pense à nos collègues socialistes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-90, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-91, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« 1. L'abattement de 10 p. 100 prévu à l'article 158 du code général des impôts sur les pensions et retraites est porté à 15 p. 100 et ne peut être ni inférieur à la moitié ni supérieur à quatre fois la limite de la première tranche du barème. Pour être applicable, les contribuables doivent être assujettis au plus aux quatre premières tranches du barème.

« 2. Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement a pour objet de réduire la fiscalité qui pèse sur les personnes âgées car de nombreuses dépenses restent du même ordre, que le contribuable soit en activité ou en retraite.

M. Robert Vizet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cette fois-ci, je ne peux pas ne pas évoquer le gage, car il me paraît philosophiquement très orienté et certainement « surdimensionné » par rapport à l'éventuelle dépense qu'entraînerait cet amendement.

Compte tenu de cette disproportion, nocivité économique du gage et modestie relative de la mesure envisagée, la commission des finances émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement est effrayant à plusieurs titres.

M. Robert Vizet. Mon Dieu !

M. Michel Charasse, ministre délégué. D'abord, je voudrais rappeler au Sénat que la France compte 25 millions de foyers fiscaux : 13 millions sont imposables sur le revenu et 12 millions ne paient rien. Ces derniers seraient beaucoup plus nombreux si cet amendement était adopté, et cela d'ailleurs surtout pour des raisons qui tiennent à l'âge.

Je voudrais aussi rappeler que le Président de la République a proposé aux Français, dans la lettre qu'il leur a adressée, de stabiliser l'impôt sur le revenu, dans la mesure où 13 millions d'entre eux sont imposables et 12 millions ne le sont pas. Il s'agit là d'une limite au-delà de laquelle il était difficile d'aller, le ticket risquant de ne plus être valable, si je puis dire, surtout dans la perspective des harmonisations fiscales européennes qui nous attendent. Les Français ont approuvé cette mesure le 8 mai dernier et il me paraît impossible d'aller plus loin.

J'en viens au gage. Le coût de cette mesure est important puisqu'elle entraîne une perte de recettes de 9,3 milliards de francs, soit quatre points d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, cet amendement est à tous points de vue contraire à la politique fiscale approuvée par les Français et c'est pourquoi le Gouvernement demande qu'il soit rejeté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-91, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je rappelle que le vote sur l'article 2 est réservé jusqu'à l'examen de l'amendement n° 24 rectifié qui a été précédemment réservé.

Articles additionnels après l'article 2

M. le président. Par amendement n° I-26, M. Jung propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera avant le 1^{er} janvier 1990 un projet de réforme de la fiscalité sur le patrimoine et notamment du régime applicable aux mutations à titre gratuit, tenant compte de la libération des mouvements de capitaux fixée au 1^{er} juillet 1990 et de l'ouverture du marché unique européen au 1^{er} janvier 1993. »

Cet amendement est-il défendu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° I-180, M. Vizet, Mmes Fost, Beaudeau et Frayssé-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - Le premier alinéa du a du 2^o de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par les mots suivants : " ainsi que les travaux et frais de raccordement d'une habitation aux réseaux d'assainissement ".

« II. - Les articles 235 *ter* T et 235 *ter* W du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances pour 1988 (n° 87-1060 du 30^e décembre 1987). »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement a pour objet d'étendre aux travaux et aux frais de raccordement d'une habitation aux réseaux d'assainissement les abattements de l'impôt sur le revenu prévus à l'article 199 *sexies* du code général des impôts.

Bien entendu, ceux qui, dans cet hémicycle, sont maire, président de conseil général ou conseiller général connaissent non seulement les efforts faits par les collectivités locales pour l'aménagement des réseaux d'assainissement afin de lutter contre la pollution des rivières, mais aussi les difficultés que rencontrent les particuliers, notamment ceux dont

les ressources sont modestes, pour acquitter à la fois les taxes de raccordement, d'assainissement et les frais occasionnés par le raccordement lui-même.

Procédant du même esprit que l'abattement qui est accordé pour les travaux de ravalement, cette mesure devrait avoir un effet positif encourageant les propriétaires à s'engager davantage dans la lutte contre la pollution. De ce point de vue, notre amendement devrait mériter l'attention du Sénat.

On pourrait bien entendu parler du gage mais, si le Gouvernement ou notre assemblée trouvait un gage permettant de résoudre ce problème, l'adoption de cette mesure aurait un effet bénéfique pour un certain nombre de propriétaires de maisons d'habitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le gage est effectivement bien médiocre pour ne pas dire plus. Je souhaiterais, avant de me prononcer, connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis vraiment ennuyé de passer mon temps à ne pas pouvoir accepter les amendements proposés par M. Vizet. Je ne voudrais pas qu'il m'en tienne rigueur.

En dehors du gage, sur lequel j'aurais sans doute les mêmes observations à formuler que le rapporteur général, cet amendement me pose un problème parce qu'il est mal rédigé.

M. Robert Vizet. Ah !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous explique pourquoi, monsieur Vizet.

Vous proposez d'étendre des dispositions relatives aux économies d'énergie au raccordement au réseau d'assainissement, raccordement qui est d'ailleurs obligatoire, après un délai de deux ans, en vertu de l'article L. 35 du code de la santé, mais qui ne constitue pas une économie d'énergie. Vous entendez faire application à ces travaux d'assainissement d'une disposition du code général des impôts qui n'existe plus depuis le 31 décembre 1986 et que vous ne rétablissez pas.

Mélanger ainsi les genres, les économies d'énergie et l'égout, d'un côté - vous me direz que dans l'égout, on peut tout mettre ! - l'application d'un article du code général des impôts qui est caduque, d'un autre côté, cela donne finalement un amendement que je ne peux accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'analyse, hélas ! pertinente mais inquiétante que M. le ministre vient de faire de l'amendement conduit la commission à le rejeter, bien sûr, énergiquement.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, je suis désolé mais, à l'occasion de chaque amendement que je propose, soit on m'oppose la Constitution, soit on critique la nature du gage ou la formulation.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous avez mesuré l'importance de cette affaire. Moi, je veux bien que vous sous-amendiez mon amendement ou que vous preniez l'engagement de faire une proposition dans ce sens...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Vizet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Vizet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Vizet, pourquoi le raccordement à l'égout ? Quand on fait construire, il faut se raccorder à l'électricité : ça coûte cher... au réseau d'eau potable : ça coûte cher... au réseau d'assainissement : ça coûte cher...

Par conséquent, outre le fait que cet amendement est mal rédigé - je vous l'ai dit très amicalement tout à l'heure car tout le monde peut se perdre dans les articles du code général des impôts, cela m'arrive dix fois par jour ; ce n'est pas une lecture particulièrement excitante - sur le fond, je ne vois pas pourquoi on n'envisagerait que les travaux d'assai-

nissement et pas le reste. Il est parfois aussi cher de se raccorder au réseau d'eau potable qu'au réseau d'assainissement. Et en ce qui concerne le réseau électrique, ne croyez-vous pas qu'E.D.F. pratique quelquefois des tarifs prohibitifs, surtout depuis qu'existe le système des forfaits.

Bien sûr, on peut tout soumettre à déduction ! Ainsi, il n'y aura plus d'impôts sur le revenu, nous n'aurons plus rien à déduire et ce sera encore plus simple !

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement ne peut donner son accord sur cet amendement, dont le gage n'est de toute façon pas acceptable.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Vizet.

M. Robert Vizet. Au moment où on entend bien des discours contre la pollution, notre amendement offrait un moyen concret de lutter efficacement contre celle de l'eau.

Par ailleurs, aucun des maires qui sont ici ne dira qu'il est facile de contraindre les propriétaires, notamment dans les quartiers anciens où ils sont souvent de condition modeste, à se raccorder, même s'ils y sont théoriquement obligés.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Lorsqu'il y a obligation de raccorder et qu'on n'y défère pas, la loi prévoit qu'on paie une double redevance d'assainissement. C'est tout.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Je n'étonnerai personne en disant que je suivrai la commission. Je demande néanmoins au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer ce problème ultérieurement.

En effet, j'ai été personnellement saisi des difficultés auxquelles se heurtent, dans des régions où il y a des pollutions de nappe d'eau, certains propriétaires - qu'ils le soient de la maison qu'ils habitent ou d'une maison qu'ils louent pour des loyers insignifiants - pour acquitter le prix d'un raccordement à l'égout. Un véritable problème se pose. La solution n'est peut-être pas celle de M. Vizet...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Elle n'est pas de nature fiscale.

M. Jacques Descours Desacres. ... mais je demande au Gouvernement d'examiner ce problème très sérieusement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement de M. Vizet a au moins le mérite de susciter un débat intéressant.

M. Robert Vizet. Tant mieux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour répondre à M. Descours Desacres, je vais indiquer ce que j'ai entrepris dans ma commune. Vous verrez que cette solution peut régler ce problème qui n'est pas effectivement de nature fiscale.

Lorsque nous procédons à des travaux neufs d'assainissement, c'est la commune qui inscrit dans son programme la réalisation des branchements individuels, en les incluant dans la base subventionnable puisqu'elle a la possibilité de le faire. Le conseil général subventionne. Les utilisateurs en profitent. Cela vaut bien une déduction fiscale.

Lorsqu'il s'agit de raccordement d'immeubles anciens, j'ai institué, de même qu'il existe un abonnement pour l'eau, un système qui me permet de fixer un abonnement annuel lequel vient en déduction du prix des travaux de ceux qui s'y raccordent. Cela vaut bien aussi une déduction fiscale. Dans les deux cas, c'est la commune qui prend l'initiative. Les charges des utilisateurs en sont d'autant allégées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-180, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Motion d'ordre

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures trente. (*Assentiment.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je voudrais indiquer au Sénat qu'il ne siégera pas demain matin. La séance publique ne débutera qu'à quinze heures.

J'en profite pour inviter mes collègues de la commission des finances à la réunion qui aura lieu demain matin à dix heures trente.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne voudrais pas que vous pensiez, monsieur le président, que demain matin je vais aux champs. Je dois assister au conseil des ministres pour présenter le collectif budgétaire. Telle est la raison pour laquelle il n'y aura pas séance demain matin.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

L'ordre du jour de demain sera modifié en conséquence.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

3

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Marcel Daunay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Je viens de me rendre compte d'une erreur qui a dû se glisser dans le scrutin public n° 40 du 18 novembre 1988.

Je figure parmi ceux qui se sont abstenus. Or, j'avais exprimé, au cours de la discussion générale, mon intention de voter contre l'amendement n° 52 du projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Je souhaite, monsieur le président, qu'il me soit donné acte de cette rectification.

M. le président. Monsieur Daunay, acte vous est donné de cette erreur dans le scrutin public n° 40 du 18 novembre 1988.

4

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1989.

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie.

Article additionnel après l'article 2 (*suite*)

M. le président. Nous en étions parvenus à l'amendement n° I-81. J'en donne lecture :

Par amendement n° I-81, M. Louis Virapoullé propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :
« Après le paragraphe 4 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts est inséré un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« 4 bis. Tout contribuable qui fait valoir ses droits à la retraite, suite à l'exercice d'une activité continue pendant dix ans sur le sol métropolitain, peut acquérir une résidence secondaire dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et bénéficier de la réduction d'impôt prévue au 2^e alinéa du paragraphe 3 ci-dessus. »

La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Cet amendement est important, monsieur le ministre, il faut quand même que vous fassiez quelque chose pour l'outre-mer puisque je vous ai entendu dire, à l'Assemblée nationale, que vous verriez cela au Sénat.

Il convient, en effet, de maintenir l'activité des entreprises du bâtiment dans les départements d'outre-mer.

Les faits démontrent que les étrangers envahissent de plus en plus la Côte d'Azur et que le soleil coûte de plus en plus cher aux métropolitains.

En permettant à ces derniers, au moment de leur retraite, d'acquérir une résidence secondaire dans les départements d'outre-mer à l'occasion d'une réduction d'impôt, on donnera un nouveau souffle à l'entreprise du bâtiment, on facilitera les relations entre la métropole et ses quatre départements d'outre-mer et on apportera un stimulant à l'artisanat local.

J'ai bien limité cet amendement, je l'ai bien « cadré », puisque j'indique bien que tout Français qui arrive à la retraite et qui a travaillé sur le sol métropolitain pourra acquérir une résidence dans les départements d'outre-mer.

Cela va permettre, comme le souhaite d'ailleurs le Président de la République, d'améliorer les relations entre la métropole et ses quatre départements d'outre-mer. En outre, plutôt que de dépenser son argent en Espagne, au Portugal ou ailleurs, il est souhaitable que ces Français de métropole puissent concourir au développement des départements d'outre-mer et de l'artisanat local. (MM. Daunay et Guy Robert applaudissent.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est tout à fait sensible à l'attrait que pourraient effectivement exercer nos départements d'outre-mer sur d'éventuels amateurs de résidences au soleil. Nous comprenons bien que notre collègue et ami, M. Virapoullé, parlant en connaissance de cause, souhaite faciliter l'arrivée de résidents sur le territoire qu'il représente et sur quelques autres.

Par conséquent, cet amendement appelle notre sympathie. Mais, pour des raisons que je ne dirai point, mais que peut-être M. le ministre délégué dira tout à l'heure, il nous a paru difficile de lui donner notre pleine et entière approbation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah ! comme je voudrais faire plaisir à M. Virapoullé, et comme cela va m'être difficile ! Pourtant - je suis sûr qu'il le sait - j'ai examiné son amendement avec beaucoup d'attention.

Ce qu'il propose, je le comprends bien et cela ne m'étonne pas de sa part dans la mesure où il défend passionnément les intérêts de son île et des départements d'outre-mer. Toutefois, une telle proposition n'est pas facile à formuler. Cela me conduit à lui dire, comme je l'ai fait tout à l'heure pour M. Vizet, que son amendement souffre d'une rédaction imparfaite en technique fiscale.

M. Robert Vizet. Je suis bien content, je ne suis pas tout seul !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous voyez, cher monsieur Vizet, il n'est pas si facile de faire du droit fiscal ! Amené à corriger sans arrêt les textes dont on est soi-même l'auteur, on devient très humble !

Le dispositif prévu à l'article 199 *undecies* du code général des impôts a permis déjà une relance de l'activité dans les départements d'outre-mer, particulièrement dans le secteur de la construction. A première vue, il ne me paraît donc pas nécessaire d'aller au-delà de cet encouragement qui représente déjà un effort budgétaire important.

Il y a lieu de continuer de réserver cet avantage aux logements les plus dignes d'intérêt, c'est-à-dire ceux qui sont utilisés à titre de résidence principale. C'est là que j'en viens à la notion de résidence principale et M. Virapoullé s'est d'ailleurs appuyé sur l'exemple du Midi de la France.

Les contribuables qui envisagent d'acquérir une résidence secondaire dans les départements d'outre-mer en vue de leur retraite pourraient bénéficier, si l'amendement de M. Virapoullé était adopté, d'une réduction d'impôt en investissant dans un logement et en le louant à titre d'habitation principale. (M. Virapoullé fait un signe de dénégation.) Ah si ! Un logement peut parfaitement être loué à titre d'habitation principale, parce que, malheureusement, il n'est pas stipulé que c'est l'habitation principale du propriétaire.

La loi fiscale s'interprète strictement. On ne peut pas ajouter ce qui n'est pas écrit dans le texte. En le louant à titre d'habitation principale pendant une période de cinq ans au moins, le contribuable pourra, à l'issue de cette période, affecter librement ce logement à usage de résidence secondaire, puisque les cinq années prévues seront passées.

Pour ces motifs, je suis au regret de demander au Sénat de ne pas retenir cet amendement.

Je suis évidemment sensible aux efforts de rédaction de M. Virapoullé, et cela d'autant plus qu'il n'est pas facile, je l'ai dit, de rédiger une telle disposition. Toutefois, s'il a bien « cadré » son amendement, comme il nous l'a indiqué - c'est vrai, il a essayé de le cadrer comme il faut - dans l'effort de cadrage, il a oublié le gage, tant et si bien que son amendement tombe, hélas ! sous le coup de l'article 40.

Je souhaiterais donc, sans être obligé de solliciter l'avis de votre rapporteur général sur l'article 40, que M. Virapoullé comprît mes arguments et me fit l'amitié de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Virapoullé, l'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Virapoullé. Je remercie M. le ministre pour la courtoisie avec laquelle il s'est adressé à moi. Il ne m'a même pas menacé de l'article 40 ! Vous êtes très gentil, monsieur le ministre ! (Sourires.)

Non, n'invoquez pas l'article 40, car ce serait mal vu s'agissant d'un domaine aussi important que l'industrie du bâtiment. En France métropolitaine, vous avez une industrie qui existe. C'est une chance ! La France est un pays riche, un pays puissant.

Qu'avons-nous, nous, dans les départements d'outre-mer ? Une industrie sucrière à la Réunion, une production de bananes à la Guadeloupe, une production d'ananas à la Martinique, mais nous n'avons pas, monsieur le ministre, d'industrie du bâtiment.

Le précédent gouvernement a accepté cette proposition de défiscalisation sans gage, vous le savez. Ainsi, uniquement pour l'année 1987, on a construit à la Réunion un nombre très important de logements et on a créé 3 000 emplois. C'est considérable ! En outre, la défiscalisation a permis la création de 300 entreprises nouvelles dans le domaine de l'artisanat.

Cela dit, monsieur le ministre, je veux bien vous faire plaisir. Mais j'espère quand même que vous accepterez tout à l'heure d'ouvrir le dialogue - ne siegiez-vous pas récemment dans cet hémicycle ? - lorsque je présenterai d'autres amendements. En attendant, je retire celui-ci mais j'attends les débats à venir.

M. le président. L'amendement n° I-81 est retiré.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - La déduction mentionnée au premier alinéa de l'article 154 *ter* du code général des impôts est remplacée par une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction est égale à 25 p. 100 du montant des dépenses nécessitées par la garde des enfants à charge âgés de moins de six ans. Le montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est limité à 13 000 francs par enfant. Le paragraphe II de l'article 199 *sexies* A est applicable.

« II. - La déduction mentionnée au 12° du paragraphe II de l'article 156 du même code est remplacée par une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction est égale à 25 p. 100 du montant des sommes versées pour l'emploi d'une aide à domicile. Le montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est limité à 13 000 francs. Le paragraphe II de l'article 199 *sexies* A est applicable. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Nous savons que la France souffre actuellement d'une situation démographique dégradée, d'une natalité insuffisante qui ne permet pas le renouvellement des générations. Le gouvernement précédent avait une conscience aiguë de ce problème et un « plan famille » avait été adopté le 8 octobre 1986, qui avait fait l'objet des dispositions de la loi du 29 décembre 1986.

Cette politique de la famille, tout à fait essentielle pour notre pays et notre avenir, est une politique globale qui comporte un volet fiscal inséparable du volet des prestations.

Des mesures ont été prises au cours des années passées pour améliorer la fiscalité en faveur des familles : le quotient familial, l'aide au logement neuf, l'exonération possible de la vignette pour les familles de cinq enfants et plus. Enfin, le doublement de la déduction pour frais de garde a été décidé par le gouvernement précédent et adopté par le Parlement : ils sont passés de 5 000 à 10 000 francs voilà deux ans, les bénéficiaires en étant maintenant les enfants de moins de six ans. Voilà pour les mesures fiscales.

En ce qui concerne les prestations, il ne faut pas oublier que cette loi du 29 décembre 1986 a créé l'allocation parentale d'éducation, qui s'établit à plus de 2 400 francs par mois, et une allocation de garde d'enfants à domicile pour les enfants de moins de trois ans, dont le montant va jusqu'à 2 000 francs par an.

Dans une société où la norme est que les deux conjoints exercent une activité professionnelle, l'enfant représente un coût considérable dès lors que sa naissance oblige, même partiellement, l'un des parents à renoncer à sa profession. Une véritable relance de notre natalité suppose donc que le problème du salaire familial soit résolu.

L'élargissement de l'allocation parentale d'éducation a été un premier pas que le gouvernement précédent a engagé dans cette direction. Mais il est certain que des mesures complémentaires doivent encore être prises. En attendant, la mesure qui nous est proposée est intéressante. Elle est modeste, mais elle m'amène à poser deux questions.

Quelle politique familiale le Gouvernement entend-il mener ? En effet, compte tenu du maigre bilan des incitations fiscales ou des prestations en faveur des familles, on est en droit de s'interroger.

Ma deuxième question est de technique fiscale, mais mes collègues me comprendront fort bien. Pourquoi, monsieur le ministre, votre majorité à l'Assemblée nationale a-t-elle voulu transformer la déduction du revenu imposable, qui existait auparavant, en réduction d'impôt ? Il ne s'agit pas du tout du même mécanisme, et cela a des effets particulièrement pervers. Permettez-moi de vous donner un exemple chiffré : pour un couple dont les revenus sont de 300 000 francs et les frais de garde de 30 000 francs, avec le texte initial du Gouvernement, la déduction ramène le revenu imposable à 288 000 francs - 300 000 francs moins 12 000 francs - tandis qu'avec le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale ces 300 000 francs demeurent et la réduction s'élève à 25 p. 100 des 30 000 francs de frais de garde, soit 7 500 francs. Nous passons de 12 000 francs à 7 500 francs, ce qui est quand même une diminution substantielle !

Pourquoi votre majorité veut-elle mettre en place un mécanisme moins satisfaisant pour les familles que ne l'était le précédent ? Certes, l'Assemblée nationale a majoré le plafond de 12 000 à 13 000 francs. Il n'en demeure pas moins que la question se pose, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Oudin, si le système du crédit d'impôt a paru aux députés plus équitable que la déduction, c'est qu'il est plus avantageux pour les contribuables dont le taux marginal est inférieur à 25 p. 100. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale a choisi cette solution. De plus, le crédit d'impôt est toujours recommandé par le conseil des impôts, de préférence aux déductions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

M. Jacques Oudin. Je m'abstiens sur cet article, monsieur le président.

(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° I-153, M. Vizet, Mmes Fost, Beaudeau, Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 154 *ter* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La même possibilité est ouverte, sous les mêmes conditions et dans les mêmes limites, aux foyers fiscaux dont les conjoints justifient soit de deux emplois à plein temps, soit d'un emploi à plein temps et d'un emploi à mi-temps ou ne peuvent exercer leur emploi du fait d'une longue maladie ou d'une infirmité.

« II. - Les articles 158 *bis*, 158 *ter* et 209 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement a pour objet d'étendre les dispositions existantes concernant la déduction de l'impôt sur le revenu des frais occasionnés par la garde des enfants âgés de moins de six ans aux conjoints justifiant d'un emploi à plein temps et d'un emploi à temps partiel. En effet, même lorsque la femme - car c'est en général de la femme qu'il s'agit - exerce une activité à temps partiel, elle doit, pendant ses heures de travail, faire garder son enfant. Or de plus en plus de femmes travaillent à temps partiel, ce qui n'est d'ailleurs pas étranger à la précarisation de l'emploi.

Ce n'est par conséquent que justice d'étendre le bénéfice des dispositions de l'article 154 *ter* du code général des impôts à ces couples parfois confrontés à des situations difficiles.

Le groupe communiste demande donc au Sénat d'adopter cet amendement par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances, comme il arrive souvent concernant des amendements émanant du groupe communiste, comprend bien le souci qui anime les auteurs de cet amendement-ci ; mais, une fois de plus et à regret, constatant que le gage proposé ne peut être accepté, elle émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vais faire plaisir aux auteurs de l'amendement puisque la disposition proposée par le groupe communiste a d'ores et déjà fait l'objet d'une solution administrative qui la rend pratiquement admissible. Mieux vaut cependant, certes, l'inscrire dans la loi.

J'accepte donc cet amendement, mais je tiens à le sous-amender, d'abord en supprimant le gage, c'est-à-dire le paragraphe II. Personne, je pense, n'y verra d'inconvénient : vos collègues communistes avaient proposé de supprimer l'avoir fiscal, ce qui constituait une énorme machinerie pour gager un amendement somme toute relativement modeste, mais qui avait quand même son importance.

Ensuite, cet amendement vise le cas des conjoints justifiant soit de deux emplois à plein temps, soit d'un emploi à plein temps et d'un emploi à mi-temps. Je propose d'inclure également ceux qui exercent deux emplois à mi-temps pour couvrir tous les cas de figure.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° I-305, présenté par le Gouvernement, qui est ainsi libellé :

« I. - Dans le texte proposé par cet amendement pour le deuxième alinéa de l'article 154 *ter* du code général des impôts, après les mots : "emploi à mi-temps", insérer les mots : ", soit de deux emplois à mi-temps".

« II. - Supprimer le paragraphe II de cet amendement. »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission, je l'ai indiqué à l'instant, était défavorable à l'amendement n° I-153 compte tenu du caractère tout à fait nocif du gage. Puisque M. le ministre veut bien l'en libérer, elle n'a plus les mêmes raisons de s'y opposer. Elle émet donc, sur le sous-amendement n° I-305 du Gouvernement, un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-305, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° I-153, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Article 2 (suite) et articles additionnels après l'article 3

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° I-24 rectifié, qui avait été précédemment réservé à la demande de la commission des finances pour être mis en discussion commune avec trois amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 3.

L'amendement n° I-24 rectifié, présenté par MM. Séramy, Virapoullé et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet de compléter *in fine* l'article 2 par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - A. - Après l'article 157 *bis* du code général des impôts, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art... Les foyers fiscaux dont l'un des conjoints est admis dans un établissement médicalisé peuvent déduire de leur revenu imposable une somme de 10 000 francs.

« Cette somme est relevée chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« B. - La perte de recettes entraînée par l'application du A est compensée à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° I-260, déposé par MM. Neuwirth, Oudin et les membres du groupe du rassemblement pour la République, vise à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« 13° A compter du 1^{er} janvier 1989, une réduction d'impôt est accordée aux couples âgés dont l'un des deux conjoints doit être hospitalisé en service de long séjour ou séjourner en section de cure médicale de maison de retraite. Cette réduction est égale à 25 p. 100 des sommes versées pour l'hébergement de la personne âgée à l'établissement d'accueil. Le montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est limité à 50 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par l'augmentation à due concurrence des tarifs prévus au paragraphe I de l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° I-273, présenté par MM. Masseret, Delfau, Larue, Loridant, Manet, Perrein, Mlle Irma Rapuzzi, M. Régnauld, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à insérer, également après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« ... 1. Le paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« 13° A compter du 1^{er} janvier 1989, une réduction d'impôt est accordée aux couples âgés dont l'un des deux conjoints doit être hospitalisé en service de long séjour ou séjourner en section de cure médicale de maison de retraite. Cette réduction est égale à 25 p. 100 des sommes versées pour l'hébergement de la personne âgée à l'établissement d'accueil. Le montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est limité à 50 000 francs.

« 2. Les pertes de recettes sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° I-290, déposé par le Gouvernement, a pour objet d'insérer, toujours après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter de l'imposition des revenus de 1989, les contribuables mariés peuvent bénéficier de la réduction d'impôt instituée par le paragraphe II de l'article 3 de la

présente loi à raison des dépenses nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale d'un des conjoints âgé de plus de soixante-quinze ans. »

La parole est à M. Virapoullé, pour défendre l'amendement n° I-24 rectifié.

M. Louis Virapoullé. L'amendement n° I-24 rectifié ressemble beaucoup aux autres amendements que vous avez appelés, monsieur le président. En voici l'objet.

Parmi les mesures à prendre en faveur des retraités et des personnes âgées figure en bonne place la mise en œuvre d'une aide fiscale en faveur des couples dont l'un des conjoints est admis pour une longue durée dans un établissement médicalisé.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour défendre l'amendement n° I-260.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, cet amendement est un peu plus complet que celui qu'a présenté à l'instinct M. Virapoullé puisqu'il prévoit une réduction d'impôt en faveur des couples âgés dont l'un des deux conjoints est hospitalisé en service de long séjour ou en section de cure médicale de maison de retraite.

La réduction que nous proposons est égale à 25 p. 100 des sommes versées à l'établissement d'accueil pour l'hébergement de la personne âgée, le montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt étant limité à 50 000 francs.

Cela étant, nous avons appris, au cours du débat, que le Gouvernement déposait un amendement n° I-290 qui reprenait, en quelque sorte, la philosophie de notre amendement. Je voudrais cependant faire deux observations sur lesquelles je souhaiterais attirer l'attention de M. le ministre.

Dans son amendement, il nous présente, d'abord, une autre solution quant à la fiscalisation puisqu'il propose de faire bénéficier les intéressés de la réduction d'impôt instituée par le paragraphe II de l'article 3 du présent projet de loi. Nous proposons, nous, une réduction égale à 25 p. 100 parce que c'est exactement ce que l'Assemblée nationale a voté pour l'aide à domicile, à laquelle notre amendement se réfère.

Par ailleurs, le Gouvernement fixe le plafond à soixante-quinze ans. Pour notre part, sachant qu'un certain nombre d'affections, en particulier la maladie d'Alzheimer, dont on parle beaucoup, atteignent de plus en plus précocement les personnes âgées, nous estimons qu'il serait convenable de retenir le plafond de soixante-cinq ans, soit la limite normale, habituelle pour la retraite et pour un certain nombre de dispositions.

Monsieur le ministre, il nous apparaît donc plus rationnel de retenir la disposition adoptée par l'Assemblée nationale, à savoir 25 p. 100, par référence à l'aide à domicile, et de ramener le plafond à soixante-cinq ans au lieu de soixante-quinze ans.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° I-273.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances comporte un certain nombre d'aménagements ou d'allègements fiscaux pour les ménages destinés à renforcer la justice sociale et la solidarité.

L'amendement que le groupe socialiste présente vise à attirer l'attention du Gouvernement et du Sénat sur une mesure fiscale nécessaire qui concerne les personnes âgées accueillies en service hospitalier de long séjour ou en section de cure médicale de maison de retraite.

Il concerne donc les personnes âgées qui ne peuvent être admises dans de tels services que lorsqu'elles se trouvent dans un état avéré de dépendance physique ou psychique.

Cependant, dans de tels établissements, s'applique un régime de double tarification qui laisse couramment à la charge des personnes âgées des sommes qui dépassent le montant de leurs revenus de retraite.

La situation est particulièrement préoccupante pour les couples lorsque l'un des conjoints doit être pris en charge par l'établissement médicalisé, car il n'est pas rare que le second conjoint ne dispose plus des ressources nécessaires à sa propre existence à domicile. Certains, d'ailleurs, sont

contraints de se faire héberger eux-mêmes, auquel cas ils peuvent bénéficier de l'aide sociale. Cependant, ces couples sont soumis à l'impôt sur la totalité de leurs revenus.

Aussi, pour alléger quelque peu leur situation, l'amendement propose une réduction d'impôt de 25 p. 100 des sommes versées pour l'hébergement de la personne âgée à l'établissement d'accueil et la limitation à 50 000 francs du montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt.

Pourquoi 25 p. 100 ? C'est le taux retenu pour les frais d'aide à domicile.

Pourquoi 50 000 francs ? Si l'amendement ne retient pas le plafond de 13 000 francs, comme pour l'aide à domicile, c'est en raison - vous le savez bien, monsieur le ministre - des frais d'hébergement, qui s'élèvent, en moyenne, à 400 francs par jour dans certains établissements de long séjour. Le plafond de 50 000 francs nous semble raisonnable pour éviter de subventionner des hébergements dits de luxe, sachant que le prix moyen annuel de l'hébergement en long séjour en maison de retraite était de 55 000 francs en 1987.

Telles sont les raisons d'être de cet amendement, qui ne doivent, toutefois, pas occulter une autre question.

En effet, il ne faudrait pas, par le biais de cet amendement, apporter une solution fiscale à des problèmes d'accueil de ces établissements tels que, d'une part, la lourdeur des procédures tarifaires, conséquence d'un cloisonnement excessif des réglementations, et, d'autre part, les difficultés de gestion de ces établissements.

Je crois savoir que le ministre chargé des personnes âgées souhaite très rapidement proposer des aménagements au système de tarification. Des propositions de modification du dispositif législatif ou réglementaire s'imposent, en effet, car il va de soi que des mesures d'ordre fiscal ne peuvent, à elles seules, résoudre des difficultés techniques ou administratives.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, qui amènent le groupe socialiste à proposer cet amendement n° I-273, qui s'inscrit, du reste, dans la prolongation d'une action engagée de longue date en faveur des personnes âgées et qui - je n'en doute pas - saura retenir toute votre attention. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° I-290.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si vous le permettez, monsieur le président, je vais donner mon sentiment sur les trois amendements qui viennent d'être présentés, tout en justifiant, en même temps, les motifs qui ont conduit le Gouvernement à présenter son propre amendement n° I-290.

Comme le Sénat le sait, depuis 1987, les personnes âgées ou invalides peuvent déduire, dans la limite de 10 000 francs, les sommes versées pour l'emploi d'une aide à domicile. Désormais, ces sommes ouvriraient donc droit à un crédit d'impôt égal à 25 p. 100 dans la limite de 13 000 francs.

Les différents amendements qui viennent d'être présentés par MM. Virapoullé, Neuwirth et Loridant sont inspirés - je le crois - par une proposition que M. Théo Braun avait faite au précédent gouvernement et qui consistait à étendre le régime d'aide à domicile aux frais d'hébergement exposés par un couple de personnes âgées dont l'un des conjoints est hospitalisé.

A ce propos, qu'il me soit permis de rectifier une erreur qui s'est glissée dans l'exposé des motifs de l'amendement du Gouvernement : il faut, bien sûr, lire « dont l'un des conjoints est hospitalisé » et non « âgé ».

Nous devons être conscients des limites de ce genre de dispositions. Dès lors que, dans notre système fiscal, près d'une personne sur deux - je l'ai dit tout à l'heure - ne paie pas l'impôt sur le revenu, ce type de déduction ne peut profiter qu'à des contribuables dont les revenus ne sont pas négligeables. Je rappelle, à cet égard, qu'un couple de personnes âgées n'est pas imposable si ses revenus sont inférieurs à 84 500 francs, ou 97 500 francs si l'un d'entre eux est invalide.

Cela dit, en déposant son amendement, le Gouvernement - vous l'avez bien compris, monsieur le président, et vous aussi, monsieur le rapporteur général, ainsi que les auteurs des amendements - est prêt à répondre aux souhaits qui viennent d'être exprimés ici et là.

Mais, dans ce cas, il faut offrir aux intéressés un avantage fiscal identique à celui dont ils bénéficient en cas d'emploi d'une aide à domicile.

Tel n'est pas le cas, me semble-t-il, des amendements qui ne comportent pas de limite d'âge et qui limitent l'avantage à 10 000 francs, pour ce qui est de l'amendement présenté par M. Virapoullé, ou le portent à 50 000 francs, pour l'amendement qui a été présenté par M. Neuwirth.

C'est pourquoi l'amendement du Gouvernement proposait purement et simplement d'étendre ce régime au cas où l'un des deux conjoints est hospitalisé en retenant l'âge de soixante-quinze ans.

Mais, en relisant mon amendement, je me suis aperçu que l'âge de soixante-quinze ans ne convenait pas, parce que l'âge doit être fixé par référence au régime de l'aide à domicile, c'est-à-dire soixante-dix ans. Donc, je suis prêt, monsieur le président, à sous-amender mon amendement pour mettre soixante-dix ans, par souci de conciliation et aussi par souci d'harmonisation avec la réglementation sur les aides à domicile. De plus, le taux de 25 p. 100 est celui qui a été proposé par l'amendement de M. Neuwirth.

Monsieur le président, j'ai la faiblesse de penser que mon amendement est peut-être celui qui, tout compte fait, répond le mieux aux préoccupations qui ont été exprimées sur ces bancs et qui comporte, en outre, les précisions nécessaires dont je viens de parler.

Je souhaiterais donc, si c'est possible, qu'il soit mis aux voix par priorité.

M. le président. Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° I-290 rectifié dont je donne lecture :

« Après l'article 3, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter de l'imposition des revenus de 1989, les contribuables mariés peuvent bénéficier de la réduction d'impôt instituée par le paragraphe II de l'article 3 de la présente loi à raison des dépenses nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale d'un des conjoints âgé de plus de soixante-dix ans. »

Sur la demande de priorité formulée par le Gouvernement, quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La priorité, si elle n'est pas de droit, mérite, me semble-t-il, d'être retenue.

En effet, comme l'a fort bien dit M. le ministre, l'amendement du Gouvernement, dont la commission des finances n'a pas eu connaissance - et il faut le regretter - puisqu'il vient d'être déposé en séance, recouvre sinon totalement, tout au moins largement l'essentiel des dispositions des trois amendements déposés par nos collègues.

Par conséquent, le débat s'est instauré entre, d'une part, le ministre, d'autre part, les auteurs des amendements, sous la bénédiction et avec la plus grande bienveillance de la commission des finances.

M. le président. Avant de consulter le Sénat sur la demande de priorité formulée par le Gouvernement, j'interroge les auteurs des autres amendements pour savoir s'ils les maintiennent.

Monsieur Neuwirth, maintenez-vous votre amendement ?

M. Lucien Neuwirth. Nous nous rangeons aux arguments de M. le ministre, en appréciant qu'il ait fait un pas dans notre sens.

Par conséquent, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° I-260 est retiré.

Monsieur Masseret, maintenez-vous le vôtre ?

M. Jean-Pierre Masseret. Compte tenu des explications qui viennent d'être données par M. le ministre chargé du budget, le groupe socialiste retire également son amendement au profit de celui du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° I-293 est retiré.

M. le président. Qu'en est-il du vôtre, monsieur Virapoullé ?

M. Louis Virapoullé. Tous ces amendements, déposés par mes collègues, par M. Séramy et par moi-même ont eu l'avantage d'ouvrir un débat sur un point important devant la Haute Assemblée.

Finalement, monsieur le ministre, vous nous avez rejoints en apportant, à mon avis, des précisions qui s'imposaient. Vous avez défini clairement la règle du jeu.

C'est la raison pour laquelle je retire, moi aussi, mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-24 rectifié est retiré.

Je n'ai plus à consulter sur la mise aux voix par priorité de l'amendement n° I-290 rectifié puisqu'il reste seul en discussion.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° I-290 rectifié.

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Le groupe de la gauche démocratique avait apprécié la philosophie des amendements présentés. Il estimait, cependant, que celui du Gouvernement était plus proche des réalités, puisqu'il prenait en compte une procédure existante.

Par conséquent, notre groupe se rallie très volontiers à l'amendement du Gouvernement.

M. Robert Pagès. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, je tiens simplement à préciser que le groupe communiste votera cet amendement.

M. René Régnault. Très bien ! C'est un Gouvernement consensuel !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-290 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, précédemment réservé.

(L'article 2 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4 - I. - Le 2 de l'article 238 bis du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Les versements affectés à la fourniture gratuite en France de repas à des personnes en difficulté ouvrent droit, au choix du contribuable, à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 p. 100 du montant de ces versements pris dans la limite de 400 F. Le paragraphe II de l'article 199 sexies A est applicable.

« II. - Dans la dernière phrase du 5 de l'article 238 bis du même code, avant les mots : "sans notification de redressement préalable", sont insérés les mots : "ou la réduction d'impôt est refusée". »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous nous félicitons des dispositions contenues dans l'article 4 du projet de loi de finances. Elles sont satisfaisantes et permettront aux Français qui le souhaitent de faire des dons à des associations.

Hier, quand les communistes dénonçaient une « misère moderne » en train de grandir, on les taxait de « misérabilisme ». Aujourd'hui, chacun doit se rendre à l'évidence : les pauvres sont en nombre accru dans ce pays. En effet, huit millions de personnes vivent avec moins de 50 francs par jour. C'est pourquoi, lors du débat sur le revenu minimum d'insertion, mon amie Marie-Claude Beaudeau avait proposé de porter son montant à 3 000 francs, proposition qui fut rejetée par tous les groupes de cette assemblée.

Au-delà, en liaison avec une relance centrée sur le développement de l'emploi et la création de richesses, la défense et l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés constituent une nécessité urgente pour réduire les inégalités, alléger les difficultés des familles, avancer vers la justice fiscale et maintenir des débouchés suffisants pour l'économie.

Nous voulons bannir la misère et la gêne. Des millions de gens connaissent aujourd'hui les plus graves difficultés d'existence, puisque - je le répète - huit millions de personnes survivent actuellement avec moins de 50 francs par jour. Cette situation n'est pas acceptable à notre époque, dans un pays comme le nôtre. Il faut y mettre un terme. Personne ne doit plus vivre dans la hantise des fins de mois, de la saisie ou de l'expulsion, de l'accroissement de la famille, du handicap physique ou de la vieillesse. La crise et la misère ne sont pas fatales. On ne saurait faire appel à la solidarité et à la générosité de ceux qui sont aussi victimes de la crise sans en dénoncer les responsables.

Cela étant, nous voterons cet article et soutiendrons les amendements présentés par nos collègues des différents groupes.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. le président. Sur cet article 4, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-132 rectifié, présenté par M. Moinet et les membres du groupe de la gauche démocratique tend :

A. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, à remplacer les mots : « gratuite en France de repas » par les mots : « par des associations, d'une assistance alimentaire, médicale ou matérielle gratuite ou de repas d'un prix inférieur à quatre francs, d'une part, les versements faits aux associations reconnues d'utilité publique ayant passé convention pour la mise en œuvre de programmes départementaux d'insertion, conformément aux dispositions de la loi portant création du revenu minimum d'insertion d'autre part, ouvrent droit... ».

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant des nouvelles dispositions introduites par le paragraphe A ci-dessus, à insérer dans cet article un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I bis. - Le tarif du droit sur les cigarettes mentionné à l'article 575 A du code général des impôts est majoré à due concurrence pour compenser la perte de ressources résultant des modifications apportées au paragraphe ci-dessus. »

Le deuxième, n° I-11 rectifié, présenté par MM. Pierre-Christian Taittinger et Roger Chinaud, vise :

A. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, à remplacer les mots : « gratuite en France de repas » par les mots : « par des associations, d'une assistance alimentaire, médicale ou matérielle, gratuite ou de repas d'un prix inférieur à quatre francs ».

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant des nouvelles dispositions introduites par le paragraphe A ci-dessus, à insérer dans cet article un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I bis. - Le tarif du droit sur les cigarettes, mentionné à l'article 575 A du code général des impôts, est majoré à due concurrence pour compenser la perte de ressources résultant des modifications apportées au paragraphe I ci-dessus. »

Le troisième, n° I-23, présenté par MM. Cluzel, Hoeffel et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet :

A. - Dans le deuxième alinéa du I de cet article, de remplacer les mots : « gratuite en France de repas » par les mots : « par des associations, d'une assistance alimentaire, médicale ou matérielle gratuite ou de repas d'un prix inférieur à 4 francs, ».

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant des nouvelles dispositions introduites par le paragraphe A ci-dessus, d'insérer dans cet article un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I bis. - Le tarif du droit sur les cigarettes mentionné à l'article 575 A du code général des impôts est majoré à due concurrence pour compenser la perte de ressources résultant des modifications apportées au paragraphe I ci-dessus. »

Le quatrième, n° I-66, déposé par MM. Pasqua, Descours, Chérioux, Souvet, Mme Hélène Missoffe, MM. Duboscq, Belcour, Mme Nelly Rodi, MM. Portier, Neuwirth, Braconnier, Gérard, Hugo, Malassagne, Ginesy, Alloncle, Gruillot, Maurice Lombard, Jean-Jacques Robert, Pluchet, Christian Masson, les membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement, vise :

A. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, à remplacer les mots : « gratuite en France de repas » par les mots : « par des associations, d'une assistance alimentaire, médicale ou matérielle gratuite ou de repas d'un prix inférieur à quatre francs ».

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant des nouvelles dispositions introduites par le paragraphe A ci-dessus, à insérer dans cet article un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I bis. - Le tarif du droit sur les cigarettes mentionné à l'article 575 A du code général des impôts est majoré à due concurrence. »

Le cinquième, n° I-274, présenté par MM. Masseret, Delfau, Larue, Lorient, Manet, Perrein, Mlle Rapuzzi, M. Régnauld, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend :

A. - Dans le deuxième alinéa du I de cet article, à remplacer les mots : « en France de repas » par les mots : « de repas et à l'assistance alimentaire, médicale ou matérielle, en France, ».

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant des dispositions du A ci-dessus, à compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« Le tarif du droit sur les cigarettes, mentionné à l'article 575 A du code général des impôts, est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant de la modification apportée au paragraphe I. »

La parole est à M. Moinet, pour défendre l'amendement n° I-132 rectifié.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord tenter de rappeler la disposition qui a été votée par l'Assemblée nationale, puis indiquer en quoi mon amendement vise à la modifier, pourquoi je propose cette modification, et, enfin, solliciter l'accord du Sénat sur le texte que je lui soumetts.

D'entrée de jeu, j'indiquerai que notre accord est acquis à l'esprit de l'amendement désormais connu sous le nom d'« amendement Coluche ». Je rappelle que cet amendement, ainsi désigné pour la commodité du débat, tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, à l'article 4 du projet de loi de finances pour 1989, accorde aux contribuables le droit de déduire de leur impôt sur le revenu 50 p. 100 des dons qu'ils auront versés, dans la limite de 400 francs par an, pour financer « la fourniture gratuite en France de repas à des personnes en difficulté ». Voilà le texte qui arrive devant le Sénat. Ma proposition vise à étendre le bénéfice de cet avantage fiscal à des associations qui apportent « une assistance alimentaire, médicale ou matérielle gratuite ou de repas d'un prix inférieur à quatre francs ». J'élargis ainsi la portée de l'« amendement Coluche » tout en restant dans ses limites pour ce qui concerne le prix des repas.

Par ailleurs, je propose d'étendre cet avantage fiscal aux associations reconnues d'utilité publique qui s'impliquent dans les actions d'insertion consécutives au vote par le Parlement de la loi instituant le revenu minimum d'insertion.

Pourquoi fais-je cette proposition ? Bien entendu, il y a lieu de se réjouir de cet assouplissement de la fiscalité du mécénat caritatif. La rédaction actuelle, toutefois, peut présenter certains effets secondaires que d'aucuns qualifieraient de pervers, voire de nocifs ; il s'agit d'une question de nuance. En effet, jusqu'à présent, tous les allègements fiscaux intervenus dans ce domaine profitaient à toutes les œuvres humanitaires d'intérêt général. Pourquoi donc faut-il choisir entre nourrir ceux qui ont faim et soigner ceux qui souffrent si l'on peut lutter contre ces deux maux dans le même temps ?

La France, dois-je le rappeler dans cette Assemblée, qui se veut l'un des pays à l'avant-garde de l'aide au tiers monde, n'a jamais voulu faire de distinction et moins encore de discrimination entre ceux qui aident les Français dans la difficulté et ceux qui soulagent les hommes en détresse dans les pays les plus démunis. Cette tradition risque d'être transgressée puisque le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale ne vise que « les versements affectés à la fourniture gratuite en France de repas à des personnes en difficulté ». J'insiste bien sur ces mots : « la fourniture gratuite en France de repas à des personnes en difficulté ».

La seconde raison qui m'amène à présenter cet amendement tient au fait que la lutte contre la pauvreté et la précarité ne saurait se limiter à des mesures d'urgence pendant la période hivernale. La mise en œuvre du revenu minimum d'insertion devrait, sans doute, limiter les besoins en matière d'aide alimentaire ; en revanche, elle entraînera de nouvelles actions ressortissant au mécénat en faveur de l'insertion.

Un certain nombre d'organisations, telles l'Armée du salut, le Secours catholique, le Secours populaire - je ne cite que celles-là, mais il y en a beaucoup d'autres - conçoivent donc difficilement, et à mon avis à bon droit, que l'aide alimentaire soit privilégiée par rapport à d'autres actions, tout aussi importantes, destinées à répondre aux besoins des personnes en difficulté.

Au surplus, monsieur le ministre, la mesure qui est prévue par l'article 4 risque de se heurter à des difficultés techniques d'application. En effet, elle supposerait, d'abord, que le donateur précise que son don est exclusivement affecté à l'aide alimentaire ; ensuite, que l'organisme bénéficiaire délivre deux sortes de reçus fiscaux. Bref, je vois là des sources de complications qu'il serait souhaitable d'éviter si nous ne voulons pas multiplier les contrôles administratifs, susceptibles d'entraîner, par ailleurs, des dépenses, ne serait-ce qu'au travers de créations d'emplois qui peuvent ne pas être nécessairement utiles.

Voilà, monsieur le ministre, les raisons qui justifient les modifications que je propose. A l'évidence, au travers de la disposition qui nous est proposée, se profile, derrière les efforts accomplis sous le chapeau du mécénat caritatif tel qu'il est prévu dans ce texte de loi, un risque d'affectation prioritaire à une ou à un nombre limité d'associations.

Dois-je rappeler que le plafond de 400 francs a été calculé pour favoriser les donateurs qui versent chaque année de petites sommes ? Faut-il préciser au Sénat - il ne me paraît pas inutile de le faire - que le montant moyen des dons versés aux « Restaurants du cœur » serait de l'ordre de 230 francs et qu'il se situe donc dans la zone retenue ? Mais il se trouve que toutes les œuvres de secours humanitaires sont dans une situation équivalente, l'essentiel des dons qu'elles reçoivent étant constitué de sommes relativement faibles. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je propose d'élargir le champ d'application de l'aménagement fiscal ainsi consenti à l'ensemble des associations humanitaires.

Cependant, avant de conclure, je voudrais rappeler - et ce n'est pas inutile à la suite du débat que nous avons eu ce matin à la commission des finances - qu'il s'agit bien entendu d'associations de « nationalité française » ; les juristes vont s'offusquer de cette qualification qui n'est peut-être pas tout à fait conforme au droit.

Cette espèce de « priorité nationale » qui ne dit pas son nom et qui viserait à privilégier la fourniture, en France, d'une aide alimentaire particulière me choque quelque peu. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement. Cela ne vous étonnera pas de la part du président du groupe de la gauche démocratique qui trouve là une occasion quasi consensuelle de voir côte à côte un ancien secrétaire d'Etat aux Droits de l'homme et un actuel ministre en exercice ; chacun sans doute les aura reconnus sans qu'il soit nécessaire de les nommer !

Fort de cette argumentation que j'ai tenté de développer pour faire en sorte que notre pays reste fidèle à sa vocation, je ne dirai pas « tiers mondiste », car cela aurait une connotation qui ne recueillerait peut-être pas l'accord de cette assemblée, mais, en tous cas, humanitaire, je souhaite, monsieur le ministre, que vous examiniez ma proposition avec intérêt et que vous lui réserviez - il est toujours permis d'espérer - une suite favorable. (Marques d'approbation sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste et du R.P.R.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Chinaud, pour défendre l'amendement n° I-11 rectifié.

M. Roger Chinaud. Le Sénat connaît les raisons qui empêchent notre collègue M. Pierre-Christian Taittinger de défendre lui-même cet amendement auquel il avait apporté beaucoup de soin et de cœur. J'essaierai donc de le suppléer en défendant les mêmes idées.

L'exposé que vient de faire M. Moinet va me faciliter la tâche. En effet, il a pratiquement tout dit, jusques et y compris en faisant allusion à la réunion qu'a tenue ce matin la commission des finances. Il était alors le seul à avoir l'esprit parfaitement clair. Je dois avouer que, moi-même, j'ai participé à la confusion générale. Depuis, le temps aidant, j'ai réussi à clarifier mes idées.

L'amendement qu'a déposé notre collègue M. Pierre-Christian Taittinger va tout à fait dans le même sens, mais est un peu en retrait de celui de M. Moinet. Je dis tout de suite que si une majorité se dégageait pour voter ce dernier, je suis sûr que M. Taittinger s'y rallierait très volontiers.

Monsieur le ministre, on nous dit que vous seriez très opposé à cet amendement. Pardonnez-moi d'essayer de reprendre votre logique et de faire appel à votre nature profonde qui est identique - j'en suis sûr - à celle de l'unanimité des membres du Sénat ; sur ce point, nous n'avons pas de doute.

J'en reviens à la logique. Avec talent, vous nous avez annoncé, avant la suspension de séance, votre intention de nous proposer dans le collectif budgétaire des mesures qui entreraient en application en même temps que celles que M. le Président de la République avait rendues publiques à Toronto, portant sur l'annulation de certaines des dettes les plus criantes.

M. René Rénault. Très bien !

M. Roger Chinaud. Permettez d'exposer son point de vue à un membre du Sénat qui, pour quelque temps encore, siège au sein de l'assemblée paritaire qui gère la convention de Lomé et qui réunit, d'une part, des représentants des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, signataires de la convention de Lomé, et, d'autre part, des membres de la Communauté européenne.

J'ai rendu compte dans un rapport adopté à l'unanimité de cette assemblée paritaire, au mois de mars dernier, d'une mission qui m'avait été confiée et qui visait à étudier le problème très particulier des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en Afrique. Je suis donc parti, au mois de mars, dans le cadre de cette mission tout à fait passionnante mais très difficile, vous en conviendrez, pour le Soudan, l'Ethiopie, la Somalie.

Permettez à celui qui a parcouru les zones de conflit et les camps de réfugiés et qui a eu le plaisir, au demeurant, d'essayer de faire quelque chose pour ces populations - en effet, l'administration européenne a aussi besoin quelquefois d'être violée pour parvenir à une solution plus rapide ou pour traiter les problèmes d'urgence - d'insister avec quelque passion sur ce sujet : oui, il faut que nous puissions aider les associations françaises qui mènent une action exceptionnelle, extraordinaire et très courageuse dont le docteur Kouchner parlait ce matin sur une station de radio périphérique et dont je me suis entretenu cet après-midi avec M. Malhuret.

Monsieur le ministre, pourquoi écarter ces associations françaises du bénéfice de cette aide supplémentaire ? Il n'appartient à personne d'entre nous de faire parler quelqu'un qui a disparu dans un triste accident de moto ; mais, puisque cet amendement s'appelle « amendement Coluche », pourquoi faire l'injure à cet homme de penser qu'il n'avait que des préoccupations étroitement nationales, alors qu'il avait participé à un certain nombre de galas pour aider les populations qui souffrent le plus dans le monde ?

Monsieur le ministre, sur une affaire de ce genre, dont le coût a été chiffré par les auteurs de l'amendement à environ 50 millions de francs, vous allez sans aucun doute - c'est l'habitude de la direction du budget et vous n'y êtes pour rien, pas plus que vos prédécesseurs - faire état d'un coût très élevé. Mais puissiez-vous, monsieur le ministre, permettre purement et simplement au Sénat de se retrouver dans son unité, s'agissant de cette mesure humanitaire.

Cette décision correspond, j'en suis sûr, à votre nature. Elle correspond à la logique que vous avez bien voulu rappeler être la vôtre et qui est, bien entendu, celle de M. le Président de la République. Cela ne vous coûtera pas grand-chose et nous ferons ensemble une très bonne action. Puissions-nous être entendus. Je vous en remercie par avance. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Hoeffel, pour défendre l'amendement n° 1-23.

M. Daniel Hoeffel. Cet amendement va dans la même direction que ceux qui ont été présentés par nos collègues Josy Moinet et Roger Chinaud.

Par cet amendement, nous tenons à rendre hommage à toutes les organisations humanitaires qui œuvrent depuis longtemps, parfois discrètement mais non moins efficacement.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très juste !

M. Daniel Hoeffel. Cette action doit être prise en considération ; elle doit être stimulée et encouragée.

L'amendement n° 1-23 vise à rappeler que, jusqu'à présent, tous les aménagements fiscaux intervenus dans ce domaine profitaient, sans exception, à toutes les œuvres humanitaires et qu'il n'est donc ni souhaitable ni efficace de privilégier telle ou telle forme au détriment de telle autre.

Cet amendement ne cherche donc qu'à rétablir une égalité de traitement entre toutes les organisations humanitaires. Puisse-t-il être pris en considération ; ce serait, je crois, une manière concrète de reconnaître l'action ainsi menée et de lui rendre hommage. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour défendre l'amendement n° 1-66.

M. Lucien Neuwirth. Cet amendement reprend très exactement les vœux émis à l'occasion des premières assises nationales du mécénat social et humanitaire qui se sont tenues, voilà quelques mois, au Sénat.

S'agissant du mécanisme, le 1 de l'article 238 bis du code général des impôts prévoit déjà que les entreprises peuvent apporter leur aide aux œuvres et aux organisations qui remplissent un rôle philanthropique, éducatif, scientifique, social et humanitaire ; mais la question restait entière en ce qui concerne les particuliers.

Ce soir, un tel accord se manifeste dans notre Assemblée. Comment ne pas apprécier à leur juste valeur les trop rares moments où, en politique, l'esprit partisan s'estompe un instant pour céder la place au consensus le plus large ?

Il est bien entendu essentiel de permettre aux Français les plus déshérités de passer l'hiver prochain dans des conditions acceptables en attendant la mise en place d'un revenu minimum, rappelé dans l'amendement n° 1-132 rectifié de notre collègue M. Moinet.

D'ailleurs, toutes les associations humanitaires - ou presque - s'y emploient d'une façon ou d'une autre, avec un dévouement digne d'éloges ; mais ce ne sont pas les seuls secours alimentaires qui, hélas ! font défaut. Dans ces conditions, pourquoi sommes-nous unanimes à souhaiter modifier ce qu'il est convenu d'appeler désormais « l'amendement Coluche » ?

Plusieurs raisons peuvent être avancées à cet égard.

En premier lieu, telle qu'elle est, la mesure nouvelle proposée ne vise qu'une catégorie de missions d'assistance. Or, nombre d'organisations humanitaires - M. Hoeffel vient d'ailleurs de le rappeler - cumulent une mission d'assistance alimentaire avec d'autres : l'Armée du Salut, pour ne citer qu'elle, fournit des repas, mais procure également des vêtements.

La deuxième raison est que jamais le législateur n'a jugé souhaitable ni possible de privilégier telle ou telle forme d'aide humanitaire. Comment admettre en effet, mes chers collègues, qu'on préfère nourrir ceux qui ont faim plutôt que vêtir ceux qui ont froid ?

Puis-je ajouter que la France, qui a toujours eu un rôle majeur dans l'aide au tiers monde, n'a jamais voulu faire de distinction et moins encore de discrimination entre les êtres en difficulté, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Enfin, l'ensemble des organisations humanitaires d'assistance, qui ont été invitées par M. Pasqua à exprimer leur point de vue sur ce sujet, ici même, voilà quinze jours, ont approuvé à l'unanimité la nouvelle rédaction proposée, que vous retrouvez dans des amendements d'origines diverses.

Comment résister à une telle unanimité ?

Pour notre part, nous n'élargissons pas le nombre des bénéficiaires hypothétiques. Nous nous contentons, s'agissant toujours de personnes en difficulté, de ne plus distinguer l'assistance alimentaire de l'assistance médicale ou matérielle,

s'agissant de l'action poursuivie dans ces domaines, en France et à l'étranger, parce que ces distinctions sont aujourd'hui pratiquement impossible à faire.

Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre - vous êtes bien placé pour le savoir - que dans sa *Lettre à tous les Français*, M. le Président de la République rapportait sa visite en février dernier à un centre de « Médecins du monde » dans le V^e arrondissement de Paris ? Personnellement, je ne suis pas convaincu que l'amendement de consensus que nous vous proposons occasionne une réelle diminution des recettes fiscales de l'Etat dont l'estimation faite par vos services me paraît, vous me l'accorderez, monsieur le ministre, un peu sujette à caution, puisque la limite maximale de l'effort des contribuables est de 400 francs.

Je pense que le cas est jugé et je suis certain qu'avec nous tous vous conviendrez que la générosité ne peut pas se diviser. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-274.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'adresserai tout d'abord des félicitations au Gouvernement pour avoir inscrit, dans le projet de loi de finances, cet article 4 qui nous rassemble ce soir. Je me félicite aussi de l'enthousiasme de nos collègues à faire adopter cette disposition ou à la modifier. En effet, l'an dernier, M. Juppé avait obstinément refusé d'inscrire dans le dispositif de la loi de finances une pareille mesure !

M. Paul Loridant. C'est bien vrai !

M. Jean-Pierre Masseret. Par conséquent, il faut déjà se féliciter que votre démarche trouve un écho, grâce à l'introduction, par le Gouvernement, de cet article 4 dans le projet de loi de finances pour 1989.

Nous sommes bien sûr tout à fait d'accord sur le principe de l'article 4. Il s'agit d'un dispositif simple, donc efficace : dans la limite de 400 francs, 50 p. 100 des dons feront l'objet d'une réduction d'impôt.

Toutefois, si ce système est simple et compréhensible par tous, il faut, c'est évident, qu'il soit efficace. Mais, si l'on s'en tient au texte du Gouvernement, seules certaines associations pourront en bénéficier. Or, on observe que les Restaurants du cœur - c'est bien, en effet, de cette association qu'il s'agit - n'interviennent pas sur l'ensemble du territoire. Dans certaines régions et dans certains départements - c'est le cas dans le mien - cette association n'existe pas ; dans ma ville, ces interventions sont prises en charge par le Secours catholique, par le Secours populaire ou par l'Armée du Salut. Par conséquent, on ne peut pas faire de différence selon la nature de l'association qui interviendrait sur le terrain.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'élargir le dispositif de l'article 4 à l'ensemble des associations caritatives fournissant une aide alimentaire.

Toutefois, la pauvreté - tout le monde est d'accord sur ce point - ne s'arrête pas à la faim. Il existe des problèmes d'ordre médical ou matériel, d'où notre texte qui prévoit la fourniture de repas, l'assistance alimentaire, médicale ou matérielle. Je suis convaincu que le Gouvernement comprendra le bien-fondé de notre démarche et de nos arguments.

Pour notre part, nous avons laissé subsister les mots « en France ». Il est vrai que le débat de ce soir ne nous donne pas particulièrement mauvaise conscience. Nous nous sommes suffisamment battus sur ce point, que ce soit dans le projet de loi de finances, en matière de coopération internationale ou d'aide au tiers monde, pour ne souffrir d'aucun complexe quant au dispositif que nous avançons devant le Sénat.

Monsieur le ministre, les sénateurs socialistes que nous sommes souhaitent que le Gouvernement soit sensible à leurs arguments, comme il pourrait être sensible aux arguments développés par d'autres groupes de cette assemblée. Nous nous trouvons réunis ce soir par le souci d'apporter une aide financière à l'ensemble de nos compatriotes qui sont en difficulté.

Mais nous espérons que, dans les mois ou dans les années qui viennent, ce problème sera traité ou résolu parce que nous aurons voté le projet de loi relatif au revenu minimum

d'insertion et parce que nous aurons adopté l'impôt de solidarité sur la fortune. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - M. Bonduel applaudit également.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces divers amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La tâche du rapporteur général de la commission des finances n'est généralement pas facile, mais elle est particulièrement délicate ce soir. En effet, comment, à titre individuel, ne partagerais-je pas pleinement les soucis exprimés par les auteurs de tous les amendements qui viennent de vous être présentés ?

Il va de soi que la France a une grande tradition d'hospitalité et d'aide. Un hommage légitime a été rendu par les uns et les autres à l'action que, discrètement, comme le disait M. Hoeffel, un certain nombre de nos compatriotes conduisent au secours des populations en détresse.

Par conséquent - je m'exprime ici à titre personnel - si j'étais simple membre de cette assemblée et non chargé de la responsabilité que vous m'avez confiée, je voterais des deux mains l'ensemble des amendements présentés qui, de plus, étendent le bénéfice de cette disposition à toutes les actions conduites par des associations françaises en faveur de populations étrangères, situées très loin peut-être de nos frontières.

La commission des finances a examiné attentivement ces amendements. Elle observe cependant que tous proposent une extension des bénéficiaires de l'aide qui ne serait plus seulement alimentaire, mais médicale et matérielle. Elle observe aussi que tous proposent que l'on puisse tenir compte, pour l'aide, de repas qui ne coûteraient que quatre francs et non plus seulement des repas gratuits. Elle ne voit pas d'objection à ces précisions-là. Elle observe, enfin, que l'amendement présenté par M. Masseret maintient le bénéfice de l'aide aux personnes résidant en France...

M. René Régnauld. Tout à fait.

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... alors que les autres amendements l'étendent à l'ensemble des besogneux - si j'ose dire - vivant quelquefois très loin hors de France.

Alors, mes chers collègues, je dois le dire, non pas à regret, puisque c'est ainsi que nos débats se sont déroulés ce matin, la commission des finances a cru devoir considérer qu'étendre ces mesures à l'ensemble des pays où peuvent se trouver des associations françaises au service de populations en détresse, c'était peut-être mal apprécier l'ampleur de l'enjeu et faire porter, j'allais dire au Trésor, au pays finalement une charge sans doute excessive.

En d'autres termes, entre l'élan qui nous porte vers ces cas de détresse et les moyens qui sont les nôtres, la commission des finances - mais c'est son nom qui le veut - nous a conduits à réfléchir à ce que pourrait être cet enjeu. Elle n'a pas émis un avis favorable à l'extension des bénéficiaires au-delà de nos frontières, si bien qu'elle émet, pour les raisons que je viens de vous dire, un avis défavorable sur les amendements qui ont été soutenus.

En revanche, elle est assez proche et même franchement proche de l'amendement de M. Masseret puisque, au fond, il conserve l'essentiel des dispositions des autres amendements, mais limite l'action envisagée au territoire national. Je n'en dirai pas plus. Je me suis fait l'avocat ou plus exactement l'interprète le plus fidèle possible de nos débats. Je m'en remettrai, bien sûr avec toute la commission, à la sagesse de notre Haute Assemblée.

Mlle Irma Rapuzzi et M. René Régnauld. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est ma journée de l'aide alimentaire...

M. René Régnauld. C'est vrai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... puisque ce matin, au conseil européen des ministres chargés du budget, nous avons passé une heure à parler des conditions dans lesquelles le Parlement européen - M. Chirac faisait allusion à cette assemblée - souhaiterait organiser ce qu'on a appelé un « pipe-line », c'est-à-dire une communication directe entre des dépenses obligatoires et des dépenses non obligatoires pour que tout le budget européen ou presque glisse sur l'aide alimentaire.

J'ai été conduit à m'opposer à cette solution un peu dispendieuse. Je ne pensais pas avoir à reprendre ce soir, sur des problèmes d'aide alimentaire d'une autre nature certes, la discussion de ce matin. Bien que je finisse par avoir des complexes en vous entendant puisque je suis l'auteur de la mesure qui vous est proposée dans l'article 4 du projet de loi de finances, je ne pense pas pouvoir être suspecté d'avoir le cœur trop sec. En tout cas, que de bruit et d'étonnement pour moi à l'occasion de l'examen d'une mesure si simple !

Croyez-moi, il s'agit d'une petite mesure, très ciblée, qui a un but très précis et très limité. Vous l'avez relevé, les uns et les autres, pour le déplorer. Je vais essayer de le justifier. Il s'agit d'aider les organismes qui vont, d'ici à quelques semaines et peut-être même quelques jours puisque le froid arrive, aider les plus pauvres à se nourrir en fournissant, en France, des repas à des personnes nécessiteuses.

J'ai bien noté, comme l'a d'ailleurs souligné le rapporteur général, la différence qui existe entre l'amendement du groupe socialiste, qui, lui, limite l'activité des organismes concernés en France mais ajoute l'aide médicale et matérielle au repas, et les autres amendements, présentés par MM. Chinaud, Hoeffel, Neuwirth et Moinet, qui visent l'ensemble des organismes humanitaires.

J'ai le sentiment, puisque l'on a employé l'expression « amendement Coluche », que s'il était là, lui-même s'exprimerait sans doute en pensant que son idée est l'objet d'une tentative de détournement en plein vol ou d'un rapt. Sans doute est-ce là le résultat d'une campagne de presse qui a été conduite ces jours derniers, que j'avais relevée moi-même, qui a été largement fautive et qui a pu conduire légitimement l'opinion publique, en tout cas l'opinion éclairée du Sénat, à s'interroger.

En fait, cette disposition - M. Chinaud l'a relevé tout à l'heure - n'est pas véritablement l'amendement Coluche et c'est à tort qu'on l'a appelée ainsi. M. le rapporteur général l'avait d'ailleurs fort bien vu. L'amendement qu'avait proposé Michel Coluche consistait en un crédit d'impôt égal à 70 p. 100 d'un don plafonné à 1 500 francs.

Or, ce n'est pas la mesure que nous vous proposons puisque, à l'article 4, nous prévoyons un crédit d'impôt de 50 p. 100 dans la limite de 400 francs.

Pourquoi ? Parce que, entre les propositions de Coluche et le projet de loi qui vous est soumis, est intervenu le R.M.I. La mesure que nous vous proposons est en fait une mesure d'accompagnement du R.M.I. Que dis-je d'accompagnement ? Elle précède le R.M.I. car il nous a paru nécessaire et utile de faire quelque chose dès maintenant puisque le R.M.I. n'est pas encore voté et que, malgré l'accélération que le Gouvernement entend donner à cette réforme importante, il ne sera sans doute pas encore en place lorsque les premiers froids vont entraîner les problèmes que, hélas ! c'est vrai, monsieur Vizet, nous connaissons depuis de nombreuses années.

En réponse à votre collègue communiste qui s'est exprimé tout à l'heure, je dirai que la plupart des organisations qui sont apparues récemment et qui font en France de la distribution bénévole de repas, n'ont généralement qu'un souhait : disparaître le plus vite possible et ne plus avoir à faire ce genre de chose.

Mme Paulette Fost et M. Robert Vizet. C'est vrai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Par conséquent, la mesure qui vous est proposée a un caractère très conjoncturel. Elle est liée à la crise et aux difficultés que nous connaissons actuellement. Elle n'est pas destinée, du moins le Gouvernement et moi-même, nous le souhaitons, à être pérennisée dans le code général des impôts.

Il s'agit donc de compléter le R.M.I. par une mesure spécifique, parce que, comme je l'ai dit, il n'est pas encore en place. Nous avons prévu de le faire simplement en élargissant le régime actuel de déduction des dons, régime que vous connaissez et sur lequel je ne m'étendrai pas.

Jusqu'à présent, ceux qui donnaient de l'argent aux organismes dont je parlais il y a un instant bénéficiaient du régime général des dons. Nous proposons une déduction complémentaire qui leur est spécifique, de façon justement à ne pas laisser croire qu'avec la création du R.M.I. les problèmes que traitent ces associations bénévoles et charitables ont complètement disparu. C'est aussi une mesure incitative.

J'ai bien entendu les pertinentes observations, comme toujours, formulées par M. le président Moinet sur les difficultés d'application qu'il subodorait en ce qui concerne ce dispositif pourtant si simple. Je lui répondrai que, de la part des organisations concernées, un simple reçu suffira. Il n'y a pas de complication, pas de complexité. Contrairement à ce qui a été dit au cours de cette campagne de presse à laquelle je faisais allusion il y a un instant, le Gouvernement n'a pas l'intention d'agréer des associations à cet effet. Dès lors qu'une organisation pratique ce genre de distribution de repas en hiver, les personnes qui lui font des dons ont droit à la déduction sans autre formalité.

Je suis un peu inquiet car à partir d'une mesure très simple - je comprends parfaitement, comme M. le rapporteur général, les motivations tout à fait respectables qui ont été exprimées sur toutes les travées de cette assemblée - nous assistons à un détournement qui me paraît quelque peu inquiétant.

Monsieur Moinet, votre amendement, et sans doute un certain nombre d'autres, est rédigé d'une façon si générale que toutes les organisations charitables et humanitaires pourraient donner lieu à déduction, même les organisations culturelles - je pense, par exemple, à celle qui distribue des livres en Afrique - qu'elles soient françaises ou étrangères, celles qui sont installées sur notre territoire comme celles qui n'ont aucun lien avec la France.

L'élargissement excessif de cette déduction ne rendrait pas service aux associations qui préparent actuellement leur campagne d'hiver et qui comptent sur ce dispositif.

Cela dit, je me présente devant vous, sur cette question, avec une grande humilité. Il ne faut pas voir dans cette disposition - je crois l'avoir dit - ce qu'elle n'est pas. J'ajouterai que si j'avais un reproche à m'adresser, ce serait d'avoir compliqué un peu plus un régime de déduction des dons déjà très complexe. Telle est la raison pour laquelle, en septembre dernier, en rédigeant cet article 4, je disais à mes collaborateurs : l'année prochaine, il faudra refondre complètement le régime des dons car les dispositions du code général des impôts sont trop compliquées. Je n'ai pas voulu me lancer dans cette réforme, d'autant plus que, pour refondre le régime des dons tel qu'il existe actuellement dans notre droit fiscal, il me paraît nécessaire, que dis-je, indispensable, de consulter l'ensemble des grandes associations et pas seulement celles qui sont précisément visées dans ce modeste article 4.

Pour ces diverses raisons, monsieur le président, si je n'avais pas peur d'une fuite en direction d'associations qui ne sont pas directement visées par l'intention du Gouvernement, j'aurais presque tendance à dire que l'amendement le plus rassurant puisqu'il est limité à la France - c'est bien ce que nous voulions - c'est celui qu'a présenté le groupe socialiste, malgré l'extension qu'il propose. Les autres amendements conduiraient à la déviation du mécanisme que nous vous avons proposé. A mon très vif regret, je me vois donc contraint de demander au Sénat de bien vouloir repousser ces amendements, à moins que leurs auteurs, convaincus par ces explications, n'acceptent le rendez-vous que je leur fixe pour l'an prochain afin de refondre l'ensemble du régime des aides et ne nous laissent passer l'hiver, si je puis dire, sous l'emprise de cette disposition très ciblée visant, je le rappelle, à aider les organisations qui, pour la plupart, n'aspirent qu'à passer l'hiver convenablement, avec les moyens de faire face si possible, grâce aux autres mesures sociales mises en œuvre, en particulier le R.M.I., et à disparaître le plus rapidement possible. En effet, tous les bénévoles qui travaillent dans ces associations n'ont pas pour vocation première de faire de la soupe populaire toute l'année. Telles sont les explications que je voulais apporter au Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-132 rectifié.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'intervention de M. le ministre, je ferai trois brèves observations et une proposition.

Première observation : monsieur le ministre, vous avez fait très régulièrement allusion, dans votre propos, à des associations ou à des organismes appelés à recevoir les versements affectés à la fourniture gratuite en France de repas pour les

personnes en difficulté. Or, lorsque je lis l'article 4 du projet de loi tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, je ne trouve aucune trace d'associations ou d'organismes...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elles figurent dans l'article 238 bis du code général des impôts.

M. Josy Moinet. Il s'agit, dites-vous, de l'article 238 bis. Cela signifie donc bien clairement que les versements visés à l'article 4 doivent être effectués auprès d'associations ou d'organismes tels qu'ils sont énumérés à l'article 238 bis du code général des impôts. Je prends naturellement note de votre observation.

Deuxième remarque : vous avez évoqué, voilà un instant, monsieur le ministre - cela a d'ailleurs été à l'origine d'une des confusions de notre débat de ce matin - ce qu'il est convenu d'appeler les organisations non gouvernementales qui ne sont pas toutes de nationalité ou de droit français. J'ai bien compris - et vous aussi, j'en suis persuadé - que nous ne visions que nos bonnes associations bien françaises de la loi de 1901, et aucune autre. Il faut que sur ce plan-là cela soit clair et que l'on ne me fasse point dire ce que je n'ai pas dit.

Troisième observation : force m'est de constater, monsieur le ministre, que les donateurs conserveront, c'est vrai, leur liberté de choix. Il est non moins vrai que, la nature humaine étant ce qu'elle est, si donner à une association quelconque présente un avantage fiscal il est à peu près évident que cette association recueillera la préférence. Les arbitrages des éventuels donateurs s'opéreront naturellement en faveur des associations qui bénéficient des avantages fiscaux les plus marqués. D'où l'idée que la loi ne choisisse pas entre les associations à vocation humanitaire. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé d'étendre le bénéfice de cet allègement fiscal.

J'ai conscience, monsieur le ministre, que j'ai peut-être élargi considérablement le champ ouvert à cet avantage. C'est pourquoi, je vais tenter de limiter la différence qui existe entre les divers amendements.

Je me propose donc de revenir à mon amendement initial, n° I-132, qui se lisait ainsi :

« A. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4, remplacer les mots : " gratuite en France de repas " par les mots : " par des associations, d'une assistance alimentaire, médicale ou matérielle gratuite ou de repas, d'un prix inférieur à 4 francs, ".

« B. - Pour compenser la perte de ressources résultant des nouvelles dispositions introduites par le paragraphe A ci-dessus, insérer dans cet article un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I bis. - Le tarif du droit sur les cigarettes mentionné à l'article 575 A du code général des impôts est majoré à due concurrence pour compenser la perte de ressources résultant des modifications apportées au paragraphe I ci-dessus. »

Ainsi, monsieur le ministre, j'ai un peu, je le crois tout au moins, alléger la barque. Il nous reste tout naturellement à discuter de la question de savoir s'il y a lieu de privilégier les associations à vocation humanitaire qui portent à titre principal leurs efforts au bénéfice des nationaux et qui exercent leur action à l'intérieur de l'Hexagone ou si, au contraire, il convient de traiter de manière égalitaire, comme je le propose, les associations qui développent leur action, aussi bien à l'intérieur de l'Hexagone qu'en dehors des limites de celui-ci.

Tel me paraît être maintenant le débat qui subsiste puisque les amendements restant en discussion ont ce seul point de différence.

M. le président. M. Moinet en revient donc au texte de son amendement initial, n° I-132.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis très sensible aux efforts rédactionnels que vous venez de faire, monsieur Moinet, pour tenter de vous rapprocher un peu de la position du Gouvernement qui est, d'ailleurs, sans prétention et je ne voudrais pas perdre trop de temps sur cette affaire.

Tout d'abord, tous ces amendements n'ont pas à être gagés dans la mesure où ils n'entraînent pas de perte de recette supplémentaire. M. Moinet l'a gagé cependant. C'est très bien.

En supprimant la mention « en France », M. Moinet limite le bénéfice de la mesure aux associations qui assurent une assistance alimentaire, médicale ou matérielle gratuite ou la fourniture de repas d'un prix inférieur à 4 francs. M. Moinet me reprochait tout à l'heure, amicalement, de compliquer les choses. Permettez-moi de dire qu'en mentionnant un prix dans l'amendement, on les complique singulièrement car je serai quasiment obligé de demander aux associations leur menu, leur budget pour admettre la déduction.

Quelqu'un va verser un chèque de 100 francs à une association X. Très bien ! Mais, pour que cette personne bénéficie de la subvention, il va falloir que l'association fournisse des repas à 4 francs. Donc il faudra que l'administration agréée l'association. Si bien que nous entrerons dans un système de procédure d'agrément extrêmement complexe, ce que le texte du Gouvernement avait évité.

Je suis sensible, monsieur Moinet, à votre effort mais je vous en supplie, restons simples.

Vous êtes en présence d'une mesure simple, qui vise à aider les associations à préparer le mieux possible leur campagne hivernale.

Les associations que vous visez - les grandes associations - ont la possibilité d'utiliser le régime des dons, dont j'ai dit tout à l'heure qu'il était compliqué, mais il existe et nombreux sont ceux qui en bénéficient déjà à l'heure actuelle. Ils n'ont pas attendu l'amendement Coluche ou son succédané pour faire des dons à un certain nombre d'associations humanitaires qui agissent à travers le monde.

M. Lucien Neuwirth. L'article 238 bis ne le leur permet pas.

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'article 238 bis le permet très largement.

M. Lucien Neuwirth. Aux entreprises mais pas aux particuliers !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vais vous relire cet article :

« 1. Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 p. 1 000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. »

M. Lucien Neuwirth. Cela vise les entreprises et non les autres contribuables.

M. le président. Pas de dialogue, s'il vous plaît, monsieur Neuwirth.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je peux dialoguer avec M. Neuwirth, nous nous connaissons depuis si longtemps !

Le paragraphe 1 de l'article 238 bis énumère les œuvres et fixe le taux de déduction pour les entreprises et le paragraphe 2 fixe le taux de déduction pour les particuliers sans rénumérer les mêmes œuvres.

M. Lucien Neuwirth. Non, il cite d'autres œuvres. Lisez le paragraphe 2, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. « Pour les contribuables autres que les entreprises, la limite de déduction mentionnée au 1 est de 1,25 p. 100 du revenu imposable.

« Cette limite est portée à 5 p. 100 pour les dons faits à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique et répondant aux conditions fixées au 1, ainsi qu'aux associations culturelles, etc. » Cela montre d'ailleurs, mesdames et messieurs, la simplicité du régime des dons !

En demandant qu'on ne le complique pas, qu'on adopte cette mesure simple et ciblée que nous proposons pour cette année et que l'on se retrouve dans un an pour refondre ensemble l'article 238 bis, pour le rendre enfin lisible de façon qu'il ne donne plus lieu à interprétation divergente, je pense que nous pouvons faire ce soir deux bonnes actions :

une bonne action immédiate en réglant le problème des dons alimentaires pour l'hiver et une action de bienfaisance à long terme en nous mettant à la refonte des dispositions assez complexes, je le reconnais, du code général des impôts.

Dernier point : le régime de la loi de 1901 auquel faisait allusion M. Moinet n'est pas si simple.

Il y a plusieurs types d'associations visés dans la loi de 1901. Il y a les associations françaises ; il y a aussi des associations étrangères qui relèvent d'une procédure particulière d'autorisation. Il y a aussi les associations qui ne relèvent pas de la loi de 1901, qui ne sont pas françaises, qui n'ont pas leur siège en France mais qui ont un bureau ou un correspondant en France et qui, dans des conditions qui ne sont pas forcément régulières mais qui ne sont pas irrégulières non plus puisqu'elles n'ont pas été soumises à l'agrément déclaratif, poursuivent leurs activités, sans être forcément déclarées ou autorisées.

Je vous en supplie, ne compliquons pas davantage la situation. Je demande donc au Sénat de bien vouloir approuver la disposition que le Gouvernement propose et nous nous retrouverons dans un an pour refondre l'ensemble des dispositions en question, ce qui me permettra - en tout cas, je l'espère - de répondre complètement aux vœux qui se sont exprimés sur tous les bancs de cette assemblée, vœux que j'ai bien entendus et auxquels, croyez-moi, je suis sensible.

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour explication de vote.

M. René Régnauld. Il nous faut, semble-t-il, avoir à l'esprit ce vieil adage : « le mieux est parfois l'ennemi du bien ». Après tout ce que nous avons entendu, je pense en particulier aux propos tenus par notre rapporteur général et par M. le ministre, il me semble que notre amendement a précisément le souci de l'efficacité et de la raison. Puisqu'il traduit au mieux la position sage qui pourrait être adoptée, dans son ensemble, par la Haute Assemblée, nous vous demandons, monsieur le président, qu'il soit mis aux voix en priorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de priorité de l'amendement n° I-274 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je pense que cette demande de priorité doit être acceptée. En effet, du vote qui s'exprimera sur cet amendement dépendra naturellement le sort des autres amendements. Il ouvre ou il ferme la voie à l'examen des autres amendements.

Cette demande de priorité peut nous faire gagner du temps.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il l'accepte, monsieur le président.

M. Roger Chinaud. Je demande la parole, contre la demande de priorité.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Je trouve que demander la priorité sur un amendement est contraire à la logique du comportement de notre assemblée, qui consiste toujours à examiner en premier les amendements qui sont le plus éloignés du texte. Ainsi le veut la tradition parlementaire comme d'ailleurs notre règlement. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

J'admets tout à fait volontiers d'être consulté sur la demande de priorité mais, dans ce cas, permettez-moi d'intervenir contre cette priorité.

Pour compléter ce propos, je dirai, monsieur le ministre, que je suis très sensible à votre dialectique. Nous admirons tous ici votre parfaite connaissance de nos mécanismes. Toutefois, permettez-moi de formuler deux remarques.

Vous dites : « Nous reverrons à fond la question l'an prochain. » « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », auraient pu dire nos grands-mères !

Mais surtout, par assimilation avec le souci que nous avons sur d'autres textes de faire des efforts vers l'harmonisation des dispositions entre la Communauté économique européenne et nous, n'essayez pas de dire que nous allons légiférer pour des associations extérieures à la France ! Vous savez très bien que nous n'en n'avons pas le pouvoir et que

personne ne l'accepterait, à commencer par vos services fiscaux qui auraient tout à fait raison. Ne nous trompez pas à ce sujet. Peut-être avez-vous été entraîné par votre talent et peut-être cette ambiguïté aurait-elle pu se régler sans que vous nous trompiez, car je sais que telle n'est pas votre volonté. Mais ne nous faites pas croire qu'en légiférant nous pourrions traiter le problème juridique et fiscal d'associations n'ayant pas notre nationalité. Ce n'est pas vrai. Si vous signez une directive de cette nature avec vos collègues de la Communauté, c'est autre chose. Nous serons forcés de l'appliquer. Nous n'en sommes pas là et vous ne l'avez pas proposé, à juste titre.

M. le président. Monsieur Chinaud, effectivement, le règlement prévoit que l'on mette aux voix l'amendement le plus éloigné du texte. Toutefois, on peut lire à l'article 44, alinéa 6 : « Les demandes de priorité ou de réserve dont l'effet, en cas d'adoption, est de modifier l'ordre de discussion des articles d'un texte ou des amendements. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la demande de priorité pour l'amendement n° I-274, priorité acceptée par la commission et par le Gouvernement.

(*La priorité est ordonnée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix l'amendement n° I-274, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote pour.

M. Paul Lorient. Le groupe socialiste également.

M. Albert Voilquin. Je m'abstiens.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Les autres amendements portant sur l'article 4 deviennent sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(*L'article 4 est adopté.*)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires au sens de l'article L. 133-2 du code du travail ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction est égale à 20 p. 100 du montant de ces cotisations pris dans la limite de 1 p. 100 du revenu brut désigné à l'article 83 du code général des impôts, après déduction des cotisations et contributions mentionnées aux 1° à 2° ter du même article. Elle ne s'applique pas aux bénéficiaires de traitements et salaires admis à justifier du montant de leurs frais réels. Le paragraphe II de l'article 199 *sexies* A du code général des impôts est applicable.

« Le bénéfice de ces dispositions est subordonné à la condition que soit joint à la déclaration des revenus un reçu du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. A défaut, la réduction d'impôt est refusée sans notification de redressement préalable.

« II. - *Supprimé.*

« III. - Ces dispositions s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 1989. »

Par amendement n° I-198, MM. Madelain, de Villepin, Millaud, Vallon et Virapoulle proposent, dans la première phrase du paragraphe I de cet article, de supprimer le mot : « représentatives » et les mots : « au sens de l'article L. 133-2 du code du travail ».

La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Ce premier amendement, qui tend à supprimer le qualificatif « représentatives », a pour objet d'élargir à toutes les organisations syndicales de salariés ou de fonctionnaires la mesure proposée à cet article 5, et ce afin de respecter et d'assurer le libre choix des salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, cet amendement fait référence à l'article L. 133-2 du code du travail, disposition ancienne qui prévoit que la représentativité des organisations syndicales s'apprécie dans l'entreprise en fonction notamment des effectifs, de l'indépendance, des cotisations, de l'expérience et de l'ancienneté du syndicat.

Les mêmes critères ont été retenus par les règlements et la jurisprudence pour déterminer la représentativité des syndicats de fonctionnaires. Les organisations syndicales non confédérées ne sont donc pas exclues. Les craintes exprimées par les auteurs de cet amendement ne sont donc pas fondées.

Il paraît indispensable de maintenir le critère de la représentativité : en effet, rien n'est plus facile que de créer une organisation qui porterait le nom de syndicat. La suppression du critère risquerait de susciter une évasion fiscale importante. De plus, elle donnerait à l'amendement une portée très générale et la disposition s'étendrait alors à l'ensemble des associations qui portent le nom de syndicat ou d'organisation syndicale non considérée comme représentative. Elle serait donc génératrice de dépenses supplémentaires. Or, comme il n'est pas gagé, l'article 40 lui est par conséquent applicable.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-198 est irrecevable.

Par amendement n° I-27, MM. Madelain, Vallon, Millaud, G. Robert, Séramy, Virapoullé et Cauchon proposent :

A. - 1. Dans le premier alinéa du I de cet article, après les mots : « code du travail », d'insérer les mots : « et aux organismes mutualistes membres de la Fédération nationale de la mutualité française » ;

2. De remplacer le pourcentage : « 1 p. 100 » par le pourcentage : « 2 p. 100 » ;

3. Au second alinéa du paragraphe I de cet article, après les mots : « du syndicat », d'insérer les mots : « ou de la mutuelle ».

B. - Après le paragraphe I de cet article, d'insérer un paragraphe ainsi rédigé :

« I bis. - Les pertes de recettes entraînées par la modification apportée au I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. L'article 5, amendé par l'Assemblée nationale, tend à faire bénéficier les salariés d'une réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales.

Cette intention est tout à fait louable, mais il conviendrait d'aller plus loin.

La très grande majorité de nos concitoyens cotisent à une mutuelle médicale ou chirurgicale complémentaire afin de parfaire leur protection sociale.

Le présent amendement vise à étendre le bénéfice du crédit d'impôt envisagé pour les cotisations syndicales aux cotisations mutualistes.

Je précise que, cette fois, l'amendement est gagé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a beaucoup réfléchi à cet amendement et, après un premier examen, elle paraissait disposée à l'accepter.

Toutefois, après avoir réfléchi davantage, il lui est apparu que le fait d'étendre aux mutuelles le bénéfice de cette disposition présentait un risque. En effet, il peut arriver - il arrive même souvent - que les mutuelles aient, à côté de leurs activités non lucratives, des activités profitables.

Par conséquent, il lui a paru excessif de consentir cet avantage aux mutuelles, sauf à distinguer ce qui, dans l'ensemble de leurs activités, relève du lucratif et du désintéressé. Cela poserait d'ailleurs quelques problèmes : il est, par exemple, difficile de dire si tel salaire est affecté à telle activité ou à telle autre.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, à regret, pour des raisons de principe et de fait, n'a pas émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement a le même avis que la commission des finances.

J'ajoute que ce sont toutes les cotisations mutualistes qui seraient déductibles. La perte de recettes serait donc absolument considérable et cela entraînerait une augmentation énorme des droits sur les tabacs qui gagent l'amendement. Il en résulterait, à la fois pour ces droits et pour l'indice des prix, des conséquences que je préfère ne pas imaginer.

M. Jean Madelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Compte tenu des explications qui ont été données par M. le rapporteur général et par M. le ministre, je veux bien me rendre aux raisons invoquées et retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-27 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° I-275, MM. Maseret, Delfau, Larue, Loridant, Manet, Perrein, Mlle Rapuzzi, M. Régnault, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La première phrase du paragraphe 1 de l'article 39 terdecies du code général des impôts est ainsi rédigée :

« 1. Le régime des plus-values à long terme est applicable, dans les conditions et limites qui pourront être fixées par décret, aux produits des cessions de brevets, de procédés et de techniques, de cessions ou concessions de logiciels ainsi qu'aux concessions de licences exclusives d'exploitation. »

« II. - Les taux normaux de droit de consommation applicable aux groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes fiscales résultant de l'application du paragraphe I. »

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Cet amendement a trait à l'activité importante des créateurs de logiciels informatiques.

Jusqu'à une période récente, la ligne d'imposition pour les auteurs indépendants de logiciels était généralement le régime de taxation réduite des plus-values à long terme dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, c'est-à-dire 16 p. 100, l'administration n'acceptant l'application du taux de 11 p. 100 que si l'activité était exercée professionnellement, c'est-à-dire si elle était poursuivie à titre habituel et constant et procurait à l'intéressé l'essentiel de ses revenus.

Ces règles résultaient d'une question écrite posée, à l'époque, par M. de Bénouville, député, et publiée au *Journal officiel* du 20 octobre 1976.

Infirmant sa doctrine, l'administration fiscale considère désormais que ces produits, protégés par le droit d'auteur en tant qu'œuvres de l'esprit depuis la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, ne constituent pas pour autant des créations de nature industrielle ou commerciale au sein de la législation sur les brevets d'invention et sont donc imposés dans les conditions de droit commun selon les règles des bénéfices industriels ou commerciaux, ou, dans certains cas, des bénéfices non commerciaux.

On est donc passé d'un régime très avantageux à un régime plus sévère, car de cette modification découle une situation étonnante. En effet, les auteurs indépendants de logiciels - j'insiste sur le mot « indépendants » - sont placés dans un système de taxation maximale avec le non-plafonnement de la sécurité sociale à l'A.G.E.S.S.A., la sécurité sociale des écrivains, l'imposition à la T.V.A. et, maintenant, aux B.I.C. ou aux B.N.C. du régime général.

Or, dans le même temps, un auteur de logiciel n'a presque pas de frais, à peine plus qu'un auteur de livres. Par conséquent, le montant des déductions dont il peut éventuellement bénéficier est, à tout le moins, dérisoire.

En vérité, mes chers collègues, le passage au nouveau régime ne s'appuie que sur des raisons négatives.

Tout d'abord, on reconnaît que le logiciel est une œuvre de l'esprit, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il est considéré comme telle dans la loi de 1985 relative à la protection des droits d'auteurs. Mais comme l'auteur de logiciels n'est pas écrivain, on en conclut qu'on ne peut l'intégrer dans la même catégorie fiscale. Or, l'administration fiscale oublie que l'auteur de logiciels bénéficie du même régime social si son œuvre fait l'objet d'une édition en bonne et due forme. A ce titre, l'auteur de logiciels est très près de l'écrivain et n'a donc pratiquement aucun rapport avec, par exemple, un architecte.

Deuxièmement, on les exclut du régime fiscal pour les auteurs de brevets, de procédés et de techniques parce que les trois conditions nécessaires ne seraient pas réunies, à savoir l'activité inventive, la nouveauté et l'application industrielle.

En matière d'application industrielle, il faut quand même reconnaître que le logiciel est un instrument de productivité au même titre qu'une machine et fait l'objet d'une licence d'exploitation. On ne peut, en 1988, en rester à une conception, et des brevets et de la production, qui date finalement du siècle dernier.

Concernant l'activité inventive et la nouveauté, faut-il rappeler que le corps de la doctrine a été établi à une époque où la micro-informatique n'existait pas ou à peine ? En informatique classique, il n'y a pas d'auteurs indépendants dont l'œuvre fasse l'objet d'une édition. Ce sont des salariés d'entreprises.

En revanche, et vous le savez, monsieur le ministre, il existe en micro-informatique une nouvelle catégorie de gens, je dirai même un foisonnement de personnes, y compris des étudiants, qui sont auteurs à part entière, totalement indépendants de toute structure.

Il est de fait que les notions d'activité inventive et de nouveauté sont difficiles à évaluer, mais des experts savent le faire. Surtout, il y a une preuve *a posteriori* du caractère novateur ou non d'un logiciel, à savoir la sanction du marché.

En fait, le travail de conception, le risque que cette recherche n'aboutisse pas et les modalités d'exploitation du produit lorsque ce travail de recherche aboutit font qu'il n'y a pas, dans la pratique, de différence de fond entre l'inventeur et le créateur de logiciels.

Quand bien même il y aurait des différences, on ne peut en inférer que seul le régime général serait le bon, car le droit commun ne correspond pas davantage à la réalité de la création des logiciels et ne tient pas compte de la spécificité du travail des auteurs sous contrat d'édition. Autrement dit, il nous paraît hâtif de les mettre dans une catégorie par défaut parce qu'on ne sait pas très bien où les situer...

En vérité, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un régime fiscal attractif présente des avantages évidents. Je n'en citerai que deux.

Tout d'abord, il fait rester en France, c'est important, des créateurs de très haut niveau dans un secteur où notre pays doit maintenir sa place sur les technologies nouvelles. L'intérêt du maintien de l'ancien régime est d'autant plus stratégique que les créateurs sont en fait très peu nombreux et sont en général des jeunes. J'ajoute que ce régime est stimulant pour les créateurs eux-mêmes.

Ensuite, il peut faire venir en France des créateurs étrangers, car, actuellement, seuls les Etats-Unis sont nos concurrents.

En conséquence, je souhaite vivement que le Gouvernement et la majorité sénatoriale acceptent cet amendement qui concourt au développement de l'industrie du logiciel en France.

Par cet amendement, il faut éviter que les auteurs de logiciels de haut niveau retirent demain ou bientôt plus de revenus du marché américain que de la France, qui, elle, a un petit marché. En effet, compte tenu de l'étroitesse de ce marché, un auteur aura un intérêt évident à devenir auteur

d'une société américaine qui exportera en France et à devenir résident américain, la fiscalité américaine lui étant moins défavorable.

Dans ces conditions, je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous acceptiez l'amendement que vous propose le groupe socialiste. Il y a va, je crois, de l'avenir de l'industrie et du commerce des logiciels en France. Nous sommes compétitifs dans ce domaine. Je souhaite que, grâce aux mesures fiscales que nous proposons, nous accompagnions cette activité créatrice. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Notre collègue Lorient, comme il arrive bien souvent, pose une bonne question puisqu'il ne s'agit pas moins d'adapter notre fiscalité à l'évolution technologique et notamment au problème particulier que pose le développement de l'informatique.

Votre commission des finances, dans ces conditions, mon cher collègue, est plutôt favorable à l'amendement proposé. Simplement, au cours du débat, une question a pu se poser : il existe déjà des dispositions fiscales particulières et spécialement favorables en faveur de l'informatique. Il conviendrait d'y ajouter jusqu'où et dans quelles mesures ? C'est une question qu'elle n'a pas pu, bien entendu, préciser davantage.

Elle se tourne donc vers le Gouvernement pour lui demander son sentiment tout en redisant son accord de principe à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement n'est naturellement pas insensible à l'argumentation qui vient d'être développée par M. Lorient au nom de ses amis du groupe socialiste, ni aux explications complémentaires de M. le rapporteur général. Puisque ce dernier m'a invité à m'exprimer, je vais le faire d'une manière qui sera, je l'espère, la plus claire possible et qui permettra au Sénat de comprendre les motivations du Gouvernement sur cet amendement.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur général, en l'état actuel des textes, le régime prévu à l'article 39 *terdecies* du code général des impôts, qui a pour objet de favoriser la recherche scientifique et technique, est actuellement réservé aux seuls produits provenant de la cession ou de la concession de droits qui bénéficient de la protection de la propriété industrielle au sens de la loi sur les brevets d'invention. Il s'agit donc d'opérations qui entraînent un véritable transfert de technologie.

Or les logiciels ne constituent pas des créations de nature industrielle au sens de cette loi, mais ils bénéficient, depuis la loi du 3 juillet 1985, de la protection juridique accordée aux écrivains et aux compositeurs. Les produits de la cession ou de la concession de logiciels sont donc imposables aujourd'hui dans les conditions de droit commun des B.I.C. - bénéfices industriels et commerciaux - ou des B.N.C. - bénéfices non commerciaux - applicables aux produits des droits d'auteur.

Cela dit, sur le plan économique, le Gouvernement n'est pas favorable à la mesure proposée car l'application du régime très favorable prévu par l'article 39 *terdecies* du code général des impôts, c'est-à-dire la taxation au taux réduit des plus-values à long terme appliquée aux produits de la propriété industrielle, est destinée, en fait, à encourager la création de brevets en France en vue de leur exportation vers l'étranger.

Cette nécessité d'encouragement n'existe pas pour l'industrie de l'informatique. En effet, un passé récent a démontré largement que ce secteur d'activité s'est développé de manière exponentielle sans bénéficier d'un régime fiscal de faveur.

Par ailleurs, il faut considérer que l'essentiel de la valeur du matériel informatique est constitué par la valeur des logiciels. La mesure proposée conduirait donc à appliquer le taux réduit des plus-values à long terme à toute l'industrie informatique. Cette extension se traduirait par un coût budgétaire très élevé et, là encore, le gage m'inquiète beaucoup, d'autant que la mesure risquerait de s'étendre à tous les produits bénéficiant de la protection des droits d'auteur, en application de la loi de 1985.

J'ajoute que la fiscalité française n'ignore pas les logiciels puisqu'elle prévoit déjà un régime fiscal favorable pour les entreprises utilisatrices, qui est l'amortissement à 100 p. 100.

Enfin, sur un plan plus général, par la baisse généralisée du taux de l'impôt sur les sociétés, le Gouvernement s'est engagé, vous le savez, dans une politique d'aide indifférenciée à tous les secteurs d'activité pour ne pas privilégier tel ou tel d'entre eux ou les investissements immatériels par rapport aux investissements matériels.

Pour ces raisons, monsieur le président, bien qu'ayant été un peu séduit par les explications données par M. Loridant, je suis obligé de lui demander de bien vouloir retirer son amendement et, à défaut, d'inviter le Sénat à ne pas le retenir.

M. le président. Monsieur Loridant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Loridant. J'avoue bien humblement ne pas avoir été tout à fait convaincu par les explications de M. le ministre et je souhaite attirer tout particulièrement son attention sur l'importance de l'industrie du logiciel en France.

Vous savez, monsieur le ministre, que je suis l' élu d'un département où l'on trouve beaucoup d'industries de haute technologie. Je suis membre du conseil d'administration de l'université Paris-Sud-Orsay, qui compte en son sein de nombreux scientifiques de haut niveau et je puis vous assurer qu'il y a un réel dynamisme dans ce secteur. L'I.U.T. de l'université Paris-Sud est particulièrement reconnu pour ses activités créatrices dans ce domaine.

Par ailleurs, je suis l'auteur d'une proposition de loi qui a été très discutée par la profession et qui a éveillé beaucoup d'intérêt, notamment dans le milieu universitaire. Je suis convaincu, de plus, que ce secteur est porteur de créations d'emplois.

Néanmoins, monsieur le ministre, par souci de cohérence et afin de ne pas m'opposer sur ce sujet au Gouvernement, je suis prêt à retirer cet amendement, mais je souhaite qu'assurance me soit donnée que le suivi de la profession informatique, notamment des producteurs de logiciels, sera bien exercé par le Gouvernement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il est bien évident, monsieur Loridant, que, si la profession était menacée, le Gouvernement serait amené à proposer des dispositions. Mais, pour l'instant, ce n'est pas le cas !

M. Paul Loridant. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-275 est retiré.

Article additionnel avant l'article 6

M. le président. Par amendement n° I-95, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 6, un article ainsi rédigé :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,1 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits suivants :

- « 1° L'eau,
- « 2° Lait pour l'alimentation, soit à l'état naturel, pasteurisé ou homogénéisé, yaourts ou yoghourts,
- « 3° Café, thé, chicorée,
- « 4° Sucre,
- « 5° Farine,
- « 6° Produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation,
- « 7° Produits pharmaceutiques dont la liste est déterminée par décret.

« II. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« III. - A partir de 1989, il sera effectué un prélèvement de 5 p. 100 sur le montant des investissements bruts réalisés à l'étranger par les sociétés françaises dès lors que ces investissements se sont traduits par :

- « - des rachats d'entreprise ;
- « - des prises de participation,

« - des pertes d'emplois en France,

« - une augmentation d'importation en France dans les secteurs considérés. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement s'inscrit dans la lutte contre la pauvreté.

A l'Assemblée nationale, les députés communistes avaient déposé un amendement visant à ramener au taux zéro la T.V.A. sur les produits de première nécessité. Or, prétextant la conformité aux normes européennes, monsieur le ministre, vous l'avez rejeté. Par conséquent, ce nouvel amendement vise à ramener à 2,1 p. 100 la T.V.A. sur ces mêmes produits.

Le seul moyen de lutter réellement contre la pauvreté, c'est d'agir concrètement pour faire appel à la solidarité en fonction des moyens contributifs de chacun. Tel est l'objet de cet amendement.

Les produits de première nécessité, ceux qui sont indispensables pour vivre, ne devraient faire l'objet d'aucune taxation au profit de l'Etat. C'est le cas du lait, du pain, de la viande et de certains produits pharmaceutiques. Depuis 1982, ces produits sont assujettis à un taux de 5,5 p. 100. Pour contribuer à la lutte contre la misère, nous estimons que ce taux peut encore être réduit.

M. Robert Vizet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à cet amendement n° I-95. J'ai pu, en d'autres temps, faire état des réserves que nous paraissait soulever la réduction de 7 à 5,5 p. 100 d'un taux de T.V.A. déjà réduit pour des raisons d'harmonisation européenne. A l'évidence, cette réduction ne s'imposait pas et nous l'avons combattue et regrettée.

Voilà que l'on nous propose maintenant de ramener ce taux à 2,1 p. 100. Bien sûr, cette réduction n'est pas davantage recommandable, d'autant que, pour gager cette perte de recettes, nos collègues proposent rien moins qu'un prélèvement de 5 p. 100 sur le montant des investissements bruts réalisés à l'étranger par les sociétés françaises dès lors que ces investissements se sont traduits par : des rachats d'entreprises, etc. »

Cette disposition est tout à fait inopportune, pour ne pas dire plus. Grâce à Dieu, depuis trois ou quatre ans, les entreprises françaises multiplient les investissements à l'étranger. C'est la garantie pour elles de contrôler certains marchés, donc de réaliser des profits et de créer des emplois, même - j'allais dire surtout - dans l'Hexagone.

M. Robert Pagès. Le chômage s'accroît en France !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Par conséquent, il faut, me semble-t-il, rejeter des deux mains cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, aux deux mains du rapporteur général, j'en ajouterai une troisième. En effet, si je comprends bien l'inspiration sociale de l'amendement du groupe communiste, je considère qu'il a des conséquences budgétaires inquiétantes et européennes dramatiques.

Conséquences budgétaires inquiétantes, parce que le coût budgétaire de la mesure proposée s'élève à plus de 8 milliards de francs. De plus, comme l'a dit M. le rapporteur général, le gage n'est pas des plus heureux.

Conséquences européennes dramatiques, parce qu'un amendement de cette nature, s'il était adopté, conduirait tout droit à nous faire condamner dans le cadre européen car il est parfaitement contraire à l'Acte unique, le taux le plus bas de T.V.A. applicable en Europe étant de 4 p. 100.

J'ajoute qu'en choisissant le taux de 2,1 p. 100 vos collègues du groupe communiste ont choisi le taux applicable dans les départements d'outre-mer, ce qui nous conduirait, par un effet mécanique, à réduire le taux applicable dans les départements d'outre-mer à zéro, peut-être même à moins de zéro. Donc, à la limite, dans les départements d'outre-mer, on rembourserait. (Sourires.) Vous voyez donc les conséquences inattendues d'une mesure qui paraît simple.

J'ajouterai enfin que cela nous conduirait à une situation « thatchérienne » et que je ne pensais pas que le groupe communiste nous inviterait à copier la politique de Mme Thatcher. *(Nouveaux sourires.)*

Pour ces diverses raisons, je demande au Sénat, avec beaucoup de regret, de bien vouloir rejeter l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-95, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Robert Pagès. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le ministre, vous venez de nous démontrer que l'Europe que vous voulez faire n'est certainement pas celle qui sera favorable aux travailleurs de France. En ce qui nous concerne, nous avons voulu véritablement nous attaquer à la pauvreté avec cet amendement, que nous maintenons.

Je ne suis pas depuis longtemps membre de cette assemblée, mais j'en ai suivi les travaux. Il me semble qu'à une époque nos collègues socialistes n'hésitaient pas à voter contre les effets pervers des avoirs fiscaux. Je souhaite donc qu'ils soient encore à nos côtés cette fois-ci.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° I-95, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6 et articles additionnels

M. le président. « Art. 6. - I. - 1. Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est ramené de 7 p. 100 à 5,5 p. 100.

« 2. Dans les départements de la Corse, le taux de 3,15 p. 100 est réduit à 2,10 p. 100.

« 3. Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le taux de 3,5 p. 100 est réduit à 2,10 p. 100.

« II. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 p. 100 sur les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz combustible et d'énergie calorifique, à usage domestique, distribués par réseaux publics.

« Dans les départements de la Corse, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le taux est fixé à 2,10 p. 100.

« Ces dispositions s'appliquent aux factures émises et aux acomptes payés à compter :

« - du 10 octobre 1988 en ce qui concerne l'électricité et le gaz combustible ;

« - du 1^{er} novembre 1988 en ce qui concerne l'énergie calorifique.

« III. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 p. 100 dans les départements de la France métropolitaine et de 2,10 p. 100 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, sur les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de courtage ou de façon portant sur les appareillages pour handicapés visés aux chapitres 3 et 4 du titre V du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé en application de l'article L. 314-1 du code de la sécurité sociale.

« IV. - *Supprimé.*

« V *(nouveau)*. - 1. Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée est ramené de 33,33 p. 100 à 28 p. 100.

« Dans les départements de la Corse, le taux applicable aux tabacs est ramené de 25 p. 100 à 21 p. 100.

« 2. Cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 1988, sauf en ce qui concerne les tabacs.

« VI *(nouveau)*. - Aux articles 919 et 919 A du code général des impôts, le taux de 3 p. 100 est remplacé par le taux de 3,4 p. 100.

« Cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 1988.

« VII *(nouveau)*. - Après l'article 235 *ter* MA du code général des impôts, sont insérés les articles 235 *ter* MB et 235 *ter* MC ainsi rédigés :

« Art. 235 *ter* MB. - Le prélèvement spécial prévu à l'article 235 *ter* L s'applique également aux bénéfices industriels et commerciaux imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés réalisés par les établissements mentionnés à l'article 281 *bis* K.

« Art. 235 *ter* MC. - Le prélèvement spécial prévu à l'article 235 *ter* L s'applique à la fraction des bénéfices industriels et commerciaux imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés qui résulte des opérations de vente et de location portant sur des publications mentionnées au 1^o de l'article 281 *bis* ou des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence diffusées sur support vidéographique.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de classement des œuvres qui sont diffusées sur support vidéographique et qui ne sont pas également soumises à la procédure de désignation des films cinématographiques visée au quatrième alinéa de l'article 235 *ter* L.

« Cette disposition s'applique aux bénéfices des exercices ouverts à compter du 1^{er} décembre 1988. »

La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. A l'occasion de cet article 6 relatif à la T.V.A., je voudrais souligner l'anomalie de certaines applications de la fiscalité des entreprises s'agissant des associations.

A plusieurs reprises, des présidents d'association m'ont alerté sur les problèmes qu'ils rencontrent vis-à-vis de cette fiscalité. La réglementation est suffisamment ambiguë pour laisser une grande marge de manœuvre aux agents chargés de la faire respecter. Quand ces associations sont animées par des bénévoles qui acceptent de s'investir dans une action d'intérêt général, ceux-ci comprennent mal pourquoi l'administration fiscale leur impose des procédures administratives complexes, et parfois même des versements très lourds à supporter.

Le 22 septembre dernier, j'ai ainsi posé une question écrite, actuellement sans réponse, pour montrer que les unions commerciales, soumises à la T.V.A. dans les conditions de droit commun, sont redevables de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procurent un intérêt direct ou indirect à leurs membres et sont passibles de la taxe professionnelle dès lors qu'elles se livrent à une activité extraprofessionnelle.

Alors que les responsables s'attachent bénévolement à participer à l'animation d'une cité, il ne faudrait pas que des procédures administratives et comptables trop lourdes et trop coûteuses ne les conduisent à abandonner.

Je souhaite donc, pour ces associations, une simplification des procédures ainsi qu'une exonération de la taxe professionnelle et de l'impôt sur les sociétés.

Dans un autre ordre d'idées, j'ai appris que certaines associations sportives ont eu la surprise de voir les frais d'engagement introduits dans les recettes qui servent pour le calcul de la taxe sur les spectacles. En fait, ces frais d'engagement, payés par des amateurs qui font déjà des sacrifices financiers pour pratiquer leur sport favori, servent à couvrir les frais d'organisation et les assurances particulières. Je connais des exemples en Seine-Maritime, pour des courses automobiles et des concours hippiques.

Là encore, il faudrait éclaircir les textes et prévoir des exonérations. Vous m'avez averti, monsieur le ministre, que le cas particulier que je vous avais communiqué allait être examiné favorablement, et je vous en remercie. Mais je souhaiterais que des dispositions règlent définitivement ce problème pour tous les cas similaires.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je répondrai le plus vite possible à la question écrite de M. Caron et je lui fournirai des indications précises.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-121, présenté par M. Chinaud, tend à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A la fin de l'article 278 du code général des impôts, le taux de : " 17,6 p. 100 " est substitué au taux de : " 18,6 p. 100 ".

« Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1989 et jusqu'à la réalisation du marché unique européen.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I seront compensées à due concurrence par la cession de participation de l'Etat dans le capital d'entreprises du secteur concurrentiel. »

Le deuxième, n° I-135, déposé par M. Moutet, vise à insérer avant le paragraphe I de cet article, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... A. - Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée visé à l'article 278 du code général des impôts est ramené de 18,6 à 17,6 p. 100.

« B. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la charge supplémentaire pour le Trésor résultant des dispositions du A ci-dessus. »

Le troisième, n° I-263, présenté par MM. Neuwirth, Oudin et les membres du groupe du rassemblement pour la République, a pour objet d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« 1. Le taux normal et le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée sont ramenés de 18,6 p. 100 à 18 p. 100.

« 2. Pour compenser la perte de ressources résultant du 1 ci-dessus :

« a) Les taux fixés aux articles 575 A et 586 du code général des impôts sont majorés de 10 p. 100.

« b) Les taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers désignés par les indices 10-11-12 et figurant au tableau B annexé au I de l'article 265 du code des douanes sont majorés à due concurrence de la perte de ressources restant à compenser après application du a ci-dessus. »

Le quatrième, enfin, n° I-122, déposé par M. Chinaud, vise à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A la fin de l'article 278 du code général des impôts, le taux de " 18,1 p. 100 " est substitué au taux de " 18,6 p. 100 ".

« Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1989 et jusqu'à la réalisation du marché unique européen.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I seront compensées à due concurrence par la cession de participation de l'Etat dans le capital d'entreprises du secteur concurrentiel. »

La parole est à M. Chinaud, pour défendre l'amendement n° I-121.

M. Roger Chinaud. Monsieur le ministre, nous voilà confrontés - vous le savez bien - à l'un des problèmes politiques fondamentaux de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Il est inutile, à cette heure - le Sénat en est tout à fait informé - que je m'engage dans une trop longue explication, car les propos tenus par notre rapporteur général, par le président de la commission des finances, au début de la discussion générale, et par un certain nombre d'intervenants, comme les éléments de réponse que M. le ministre d'Etat et vous-même avez tenté de nous donner, m'en dispensent.

Monsieur le ministre, vous avez trop l'habitude des débats parlementaires et vous respectez trop la fonction du Parlement pour vous choquer, en vérité, que, sur un problème de nature politique, c'est-à-dire la première partie de la loi de finances - ce pour quoi, au passage, les Parlements sont nés, c'est-à-dire voter l'impôt - la majorité du Sénat, qui correspond aujourd'hui à l'opposition sur le plan national, fasse de la discussion sur la T.V.A. un point fort du débat politique.

Nous ne sommes pas d'accord sur les grandes options qui ont présidé à l'élaboration du projet de loi de finances que vous nous présentez et nous aurons l'occasion de manifester notre opposition sur deux ou trois points, au cours de la discussion des articles de la première partie, ainsi que, vous le savez, lors de l'examen de la seconde partie. Mais chaque jour suffit à sa peine, et, pour le moment, le désaccord porte sur la T.V.A.

Sous le prétexte - louable - de vous engager déjà vers l'harmonisation des situations fiscales en Europe, vous avez préféré donner la priorité, en matière de fiscalité indirecte, à la réduction, et du taux le plus élevé, et du taux le plus bas. Or ni l'une ni l'autre de ces réductions ne constituaient une priorité dès lors que l'on examine ces deux taux à la lumière des évolutions qui devront être engagées par l'ensemble des pays de la Communauté d'ici au 1^{er} janvier 1993, tout au moins théoriquement - mais je ne fait que citer, ici, les propos de votre ami le président Delors.

Pour nous, il est évident que la priorité en matière de fiscalité indirecte devait jouer sur le taux moyen. En effet, la situation fiscale exceptionnelle dans laquelle notre pays se trouve aujourd'hui ne se retrouvera pas au cours des prochaines années, vous le savez bien - d'ailleurs vous n'avez pas cherché à dire le contraire. Cette année, en raison, précisément, des plus-values fiscales, vous auriez pu faire un effort tout à fait important en ce qui concerne le taux moyen de la T.V.A.

Ce n'est pas la voie que vous avez choisie. Vous ne serez donc pas surpris que, sur le plan politique, la majorité du Sénat soit tentée de faire un autre choix que le vôtre. C'est tout à fait normal.

Monsieur le ministre, j'ai donc déposé, avec un certain nombre de collègues, cet amendement dont j'admets volontiers que le poids vous paraisse un peu lourd. En effet, durant votre longue carrière parlementaire, et quelle qu'ait été l'originalité active de votre pensée, sans doute avez-vous eu peu souvent l'occasion de déposer un amendement dont le coût atteint, effectivement, 21 400 millions de francs.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement de repli n° I-122 dont l'effet est cependant loin d'être négligeable. En effet, il consiste à réduire d'un demi-point seulement le taux moyen de T.V.A.

En fait, nous savons tous parfaitement à quoi nous en tenir sur ce qui, encore une fois, constitue un des nœuds politiques de la discussion de cette première partie du projet de loi de finances. C'est pourquoi, sachant que notre collègue M. Neuwirth défendra tout à l'heure jusqu'au bout un amendement de compromis qui consiste à baisser de manière symbolique le taux moyen de la T.V.A. de 18,6 p. 100 à 18 p. 100, je suis tout à fait prêt à retirer l'amendement que je défends actuellement pour m'y rallier.

J'indique d'ores et déjà au Sénat que le groupe de l'U.R.E.I. demandera qu'il soit procédé, sur l'amendement de M. Neuwirth, à un scrutin public.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur Chinaud, que vous retirerez l'amendement n° I-121 si M. Neuwirth maintient son amendement n° I-263 ?

M. Roger Chinaud. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-135.

M. Jacques Moutet. Mon amendement a le même objet que celui qui vient d'être présenté par notre collègue M. Roger Chinaud.

Dans la mesure où je fais également mienne son argumentation, je me dispenserai de tout autre commentaire, me contentant de dire que, dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur - 1992 est une échéance assez proche - il est absolument indispensable de réduire, le plus rapidement possible, le taux moyen de la T.V.A.

Dans ces conditions, si M. Neuwirth maintient son amendement n° I-263, je retirerai également le mien.

M. le président. La parole est à M. Oudin, pour défendre l'amendement n° I-263.

M. Jacques Oudin. Les propos que nous avons entendus, notamment le discours fort éloquent de notre collègue Roger Chinaud, montrent bien la préoccupation de la majorité politique de notre assemblée.

Je ferai trois observations pour souligner notre ferme intention de voir la politique menée en matière de T.V.A. connaître un infléchissement réel.

La première porte sur la nécessité d'une harmonisation. Tout le monde en parle ; il faut donc bien commencer à entreprendre des actions significatives en ce domaine. Sachant que le taux moyen, le taux intermédiaire est celui qui est le plus utilisé dans notre fiscalité indirecte, c'est donc sur lui qu'il faut faire porter notre effort.

Deuxième observation : la commission des finances, notre majorité politique ont souhaité - M. le rapporteur général a longuement développé ce point - un équilibre en diminution de 30 milliards de francs. Or cette modification du taux moyen de T.V.A. nous semble être le meilleur moyen d'atteindre cet objectif que nous nous sommes fixé.

Enfin - dernière observation - ce débat nous donne l'occasion d'interpeller le Gouvernement pour savoir, en définitive, quelle politique fiscale il voudra mener dans ce cadre européen dont on parle tant depuis le début de ce débat.

Tout à l'heure, à l'occasion de l'examen de l'article 3, qui concernait la garde des enfants, j'ai demandé à M. le ministre délégué quelle était, finalement, la politique fiscale que le Gouvernement entendait mener en faveur de la famille. Je n'ai malheureusement pas reçu de réponse.

A l'occasion de ce débat, nous posons une question plus générale : quelle politique entendez-vous mener en matière de T.V.A. ? Vous avez proposé d'abaisser le taux le plus bas de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 sur certains produits. M. le rapporteur général vous a dit qu'à nos yeux ce n'était pas la meilleure solution pour mener une politique d'harmonisation de la T.V.A. D'autres taux, d'autres modalités auraient pu être choisis. Vous ne l'avez pas fait.

Notre proposition mérite un débat approfondi, et le Gouvernement doit prendre une position claire. La charge financière étant lourde, nous proposons un certain nombre de gages portant sur le tabac, l'alcool et, surtout, la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Nous souhaitons maintenir notre amendement et, bien entendu, nous demandons qu'il soit mis aux voix par scrutin public.

M. le président. L'amendement n° I-263 étant maintenu et devant même faire l'objet d'un scrutin public, les amendements nos I-121 et I-135 sont retirés.

M. Roger Chinaud. Je retire également l'amendement n° I-122, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-122 est également retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-263 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup à ajouter aux excellents propos tenus par les auteurs de ces amendements, dont trois, au moins, appartiennent à la commission des finances.

Nous avons eu, à ce sujet, un débat. Je m'en suis fait l'écho lors du propos introductif au débat budgétaire qui s'est tenu hier. Effectivement, selon la commission des finances, plutôt que de baisser encore le taux déjà réduit ou que d'accepter la proposition de l'Assemblée nationale, qui n'est pas sans mérite, mais qui ne concerne que peu de produits, et des produits chers, de supprimer le taux majoré, il eût été sans doute de meilleure méthode et plus significatif de faire un effort, fût-il partiel - nous savons bien qu'un point coûte 21 400 millions de francs - sur le taux moyen de la T.V.A.

Le Gouvernement a choisi une autre voie, et nous le regrettons avec les auteurs de l'amendement. C'est pour nous une question de principe, et peut-être ne faut-il pas trop s'interroger, dès lors, sur la validité des gages qui nous sont présentés. L'un au moins - il me pardonnera de le lui dire -, celui de M. Moutet, pose problème, car si l'on prenait à la lettre sa proposition de réduire d'un point le taux moyen de T.V.A., le coût du tabac serait tout simplement multiplié par deux. Le pauvre tabac n'en peut mais. Il serait donc convenable ou d'abandonner le gage ou d'en trouver un autre.

Pour le reste, monsieur le ministre, vous sentez, comme l'ont très bien dit les auteurs d'amendements, qu'il s'agit d'un problème de fond, d'un problème de principe sur lequel nous vous entendrons avec intérêt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-263 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, c'est le mouvement inverse de celui que décrivait le poète en disant : « Nous nous vîmes trois mille en arrivant au port ». En arrivant au port, il n'y en a plus qu'un, puisque trois des quatre amendements sont tombés en cours de route, sans que, pour autant, d'ailleurs, la chute leur fût fatale.

M. Jacques Oudin. Il n'y en a pas qu'un, ils sont quatre solidaires !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En fait, vous avez mixté en un seul quatre amendements qui n'avaient pas tout à fait le même texte !

Nous étions saisis d'une série de grandes variations sur un thème qui est celui du taux de 18,60 p. 100 : deux amendements proposaient de l'abaisser de un point, au 1^{er} janvier 1989 pour l'un, au 1^{er} juillet 1989 pour l'autre ; un

autre - le seul survivant de la série - propose de l'abaisser de 0,6 point au 1^{er} janvier 1989 ; un autre, enfin, proposait 0,5 point de moins au 1^{er} juillet 1989.

Je m'exprimerai sur l'ensemble, monsieur le président, même si trois des quatre amendements sont morts avant terme.

Les mesures de réduction de taux qui sont proposées dans le projet de loi de finances pour 1989 témoignent de la volonté du Gouvernement de prendre en compte l'objectif d'harmonisation européenne. Nous nous sommes suffisamment exprimés à ce sujet, hier, M. le ministre d'Etat et moi-même, pour ne pas avoir à y revenir longuement.

Les perspectives budgétaires ne permettent pas d'aller au-delà dans l'immédiat. En particulier, ainsi que je l'ai expliqué en réponse, me semble-t-il, aux orateurs de la discussion générale, le taux de 18,6 p. 100 est évidemment celui sur lequel les mouvements sont les plus chers puisque c'est celui qui rassemble le plus de choses. Tous les membres du Sénat le savent parfaitement.

En tout état de cause, à partir du moment où les marges budgétaires ne permettent pas de tout faire en même temps, le Gouvernement a choisi des mesures simples, aidé en cela par l'Assemblée nationale, en démantelant deux taux, celui de 7 p. 100, qui passe à 5,5 p. 100, et celui de 33 1/3 p. 100, qui passe en totalité à 28 p. 100.

Le choix des mesures de réduction de T.V.A. a été fait en tenant compte de plusieurs facteurs : l'incidence sur l'équilibre du commerce extérieur, la capacité de nos entreprises à faire face à une demande accrue du fait de la réduction des prix et les perspectives de répercussion sur les prix à la consommation. A cet égard, si, lorsqu'on fait un allègement de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, on peut avoir une chance d'obtenir une répercussion sur les prix...

M. Jacques Oudin. Ce n'est pas l'objectif !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Oudin, vous avez exposé vos objectifs, permettez que je présente les miens, sinon je me rassois ! Dès lors, on n'entendra plus que les vôtres ; ce solo sera très intéressant, mais en matière de dialogue, vous « repasserez » ! (*Sourires.*)

Je continue : donc, l'objectif du Gouvernement est aussi que ces allègements aient un effet économique interne et se répercutent sur l'indice des prix.

Par conséquent, si l'on a une chance de retrouver un peu du un point et demi « abattu » de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, si l'on a de grandes chances de retrouver un bon morceau du 33 1/3 p. 100 « abattu » à 28 p. 100, en revanche, quand on agit sur le 18,6 p. 100, pour des raisons évidentes de coût budgétaire, par doses homéopathiques, on a de fortes chances de ne rien retrouver du tout, c'est-à-dire que l'effet de la baisse de la T.V.A. n'aura pas forcément de répercussion sur ceux à qui, en théorie, elle était destinée, à moins qu'elle ne soit pas destinée exclusivement à ceux auxquels je pense, auquel cas vous voyez bien que nous ne pensons pas nécessairement à la même chose !

En tout cas, c'est ce qui a guidé le Gouvernement dans l'opération qu'il a proposée concernant deux des cinq taux de T.V.A. Ces mesures ont été adoptées par l'Assemblée nationale à l'unanimité tant en ce qui concerne le passage de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 que le passage de 33 1/3 p. 100 à 28 p. 100.

Nous souhaitons donc que les baisses de T.V.A. profitent aux consommateurs et soient compatibles avec les masses budgétaires disponibles et je n'étonnerai personne au Sénat en indiquant que la mesure qui est proposée par le seul amendement qui subsiste, c'est-à-dire celui qu'a déposé M. Neuwirth, ne répond pas à ces préoccupations.

J'écoute toujours avec beaucoup de plaisir les explications de M. Oudin et ses sympathiques leçons. Nous nous connaissons depuis longtemps. Nous avons eu l'occasion de nous retrouver quelquefois dans des réunions administratives lorsque nous étions tous les deux fonctionnaires, n'appartenant pas, d'ailleurs, forcément à la même administration.

Je me disais, en l'écoutant, qu'il avait dû être tellement préoccupé par la rédaction de son amendement qu'il n'avait pas eu le temps de relire les commentaires qu'a faits M. Balladur lorsqu'on lui a remis le rapport Boiteux. Il expliquait alors qu'il était très réservé, en particulier sur le taux de 18,6 p. 100, et qu'il n'était pas du tout urgent de faire un pas, si modeste soit-il, dans le sens qui est préconisé. Quant à

M. Juppé, il n'y a pas si longtemps il se ralliait avec fracas aux déclarations du Premier ministre, M. Michel Rocard, en disant : « Comme ce Premier ministre a raison d'être prudent en ce qui concerne la baisse de la T.V.A. »

J'ajoute, comme l'a dit M. le ministre d'Etat hier, que nous ne pouvons pas nous engager dans des opérations aussi coûteuses sur le plan budgétaire tant que n'est pas réalisé, à l'échelon européen, un accord général sur les modalités de l'harmonisation des fiscalités indirectes.

De ce point de vue, la France tient, dans le domaine de la T.V.A. - cette année en tout cas - le flambeau, puisque je n'ai pas vu un seul des Etats membres de la Communauté proposer, en matière d'harmonisation de la T.V.A., un « paquet » aussi considérable que celui qui nous soumettons cette année au Parlement.

Je terminerai en disant quelques mots des gages, même si certains ont « dégagé », si je puis dire, en cours de route ! (*Sourires.*) Je remercie M. le rapporteur général d'avoir présenté à ma place les commentaires que je n'aurais pas manqué de faire sur le doublement - il était inéluctable - du droit de consommation sur les tabacs, donc du prix des tabacs.

Je formulerai également une autre observation, même si je sais qu'elle n'est pas, dans cette Assemblée en tout cas, partagée par l'autorité compétente en matière d'article 40 : la jurisprudence du Conseil constitutionnel a toujours déconstruit les gages qui n'étaient pas pérennes. Or, gager des mesures avec la cession de participation de l'Etat dans le capital d'entreprises du secteur concurrentiel me paraît être tout à fait contraire à la doctrine et à la jurisprudence en matière d'article 40.

Pour en venir plus précisément à l'amendement présenté par M. Neuwirth, je dirai que les gages qu'il propose ne sont pas davantage heureux. Je dirai même plus : si je suis sûr de retrouver les gages de M. Neuwirth dans les prix, je suis certain que nous ne retrouverons pas l'effet de la mesure qu'il propose en ce qui concerne la T.V.A.

Pour toutes ces raisons - coûts budgétaires, gages pesant sur l'indice des prix, lequel indice ne serait pas pour autant dégagé de la baisse de la T.V.A. - je recommande instamment au Sénat de ne pas être plus royaliste que les autres Etats européens et de bien vouloir attendre qu'ils fassent autant de mouvements que nous. Pour l'instant, je lui demande de bien vouloir repousser l'amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1-263.

M. Paul Lorient. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lorient.

M. Paul Lorient. Nous avons étudié avec beaucoup d'intérêt, en commission et dans l'hémicycle, les propositions émanant de nos collègues de la majorité sénatoriale. J'avoue que nous avons été surpris de leur zèle européen en les voyant proposer cet abaissement du taux de la T.V.A. sans que jamais ait été avancée l'idée suivant laquelle un pas aussi important vers l'harmonisation pourrait au moins faire l'objet d'une négociation serrée avec nos partenaires européens. Si cela peut se comprendre venant de certains représentants de la majorité sénatoriale, l'on peut s'en étonner venant d'autres qui sont particulièrement vigilants en matière d'harmonisation européenne et ont le souci de préserver l'indépendance et la place de la France dans la C.E.E.

Je ne puis donc m'empêcher de penser, avec mes collègues du groupe socialiste, que, derrière cette proposition, se profile non pas une mesure d'harmonisation européenne, mais bel et bien une opération de politique intérieure...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oh !

M. Paul Lorient. ... qui vise à critiquer les options présentées par le Gouvernement et, ainsi que je le disais dans la discussion générale, à gommer les efforts réels qu'il a accomplis en matière d'abaissement de la T.V.A. sur les biens de consommation courante, s'adressant notamment aux populations de condition modeste.

Compte tenu des éléments que je viens de préciser et, à l'évidence, de l'impréparation de la majorité sénatoriale dans la perspective d'une négociation européenne sur l'abaissement des taux français, il est sage, comme nous y invite

M. le ministre, de voter contre l'amendement présenté par M. Neuwirth et appuyé par la majorité sénatoriale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Rénault. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rénault.

M. René Rénault. J'avoue que, moi aussi, j'ai quelque peine à comprendre ce qui peut bien animer nos collègues qui ont déposé ces différents amendements. Après l'explication, ô combien claire, qui a été donnée hier sur la position de la France en matière d'harmonisation, on comprend mal que, par ces amendements, on veuille en quelque sorte remettre en cause cette position que j'avais cru tellement pertinente que personne n'oserait considérer qu'elle puisse être un tant soit peu entamée.

Or, ces amendements sont de nature à déstabiliser la position arrêtée par la France et je dois dire que la Haute Assemblée prend là de graves responsabilités, car agir ainsi c'est aussi affaiblir la France dans une négociation dont tout le monde, ici, a envie que notre pays se sorte le mieux possible et même gagne. Je crois donc qu'il faut stopper rapidement ce débat, tant il est néfaste pour la France dans la perspective des négociations à venir.

Ces amendements ont certainement un côté politicien. Par ailleurs, mes chers collègues, vous auriez été mieux inspirés si vous aviez proposé, plutôt que de « charger » indéfiniment le tabac, de gager ces dispositions par un accroissement à due concurrence des taux d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune dont nous parlerons dans quelques heures ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Depuis le début de la discussion des articles, les sénateurs communistes ont déposé un certain nombre d'amendements, sans succès certes, mais qui mettent en cause le principe de l'impôt indirect qu'est le T.V.A.

Nous nous déterminerons à partir de deux observations. La première consiste à se demander pourquoi la droite de cette assemblée fait cette proposition aujourd'hui alors qu'elle ne l'a pas présentée lorsqu'elle détenait le pouvoir. La seconde sera pour dire qu'on réduit une taxe indirecte en augmentant deux autres taxes indirectes. Par conséquent, on ne verra pas beaucoup l'effet de cette disposition sur les prix.

A mon avis, il s'agit d'une mesure strictement politicienne et c'est pourquoi nous voterons contre.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Jacques Oudin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Deux des orateurs précédents ont parlé de mesures politiciennes. Pourquoi deux poids deux mesures dans les jugements ? Lorsque l'on abaisse le taux de 33 p. 100 à 28 p. 100 ou de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, ce ne serait pas une mesure politicienne, et lorsqu'on le fait passer de 18,6 p. 100 à 18 p. 100, ça le serait. Ou l'on réfléchit sur l'ensemble de la T.V.A. et aux adaptations à y apporter ou l'on n'y réfléchit pas !

Pour notre part, nous avons bien indiqué quelle était notre préoccupation et quel était notre souci. Nous pensons que la baisse de 33 p. 100 à 28 p. 100 va dans le bon sens alors que la diminution de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 va dans le mauvais sens.

M. le ministre a donné l'une de ses motivations. J'ai été surpris, d'ailleurs, de l'entendre parler de l'indice des prix en matière de T.V.A. Ce n'est pas forcément l'argument qu'il fallait avancer ! En effet, la T.V.A. n'est pas conçue pour faire « bouger » l'indice des prix. Elle peut avoir une influence, mais si vous adaptez votre politique fiscale...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Oudin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Oudin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Oudin, je me permets de vous faire observer que la baisse de la T.V.A. peut entraîner au moins deux choses apparentes : ...

M. Jacques Oudin. Et même beaucoup plus !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... ou bien l'effet de la baisse est encaissée par le consommateur, ou bien il est encaissé par quelqu'un d'autre.

Pour notre part, nous baissions la T.V.A. pour des raisons à la fois économiques et sociales, en espérant que le consommateur en profitera : cela doit donc se traduire dans l'indice des prix. Si tel n'est pas le cas, c'est que quelqu'un d'autre capte la recette au passage.

Libre à vous, monsieur Oudin, de vouloir faire cadeau des abaissements de T.V.A. à des anonymes que je ne nommerai pas - et pour cause ! Mais moi, j'affirme que le Gouvernement, lorsqu'il baisse la T.V.A., veut retrouver l'effet de cette baisse dans l'indice des prix.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Sinon, on se demande à qui la baisse profite !

En tout cas, je me félicite de ce que vous m'ayez permis de vous éclairer sur ce point.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Oudin.

M. Jacques Oudin. Vous m'avez d'autant plus éclairé, monsieur le ministre, que vous avez fait revenir à ma mémoire le souvenir d'un de vos prédécesseurs - je suis trop jeune pour l'avoir connu - qui appartenait à votre famille politique et qui était un spécialiste de l'adaptation de la fiscalité ou d'autres mesures à l'indice des prix. C'était Ramadier. Il a d'ailleurs fait sa réputation là-dessus. Je ne pense pas que ce soit le meilleur exemple, car il n'a pas laissé, en matière de politique économique, le souvenir le plus flatteur.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il n'est pas le seul, d'ailleurs !

M. Jacques Oudin. Je ne pense pas que l'adaptation de la T.V.A. à l'indice des prix soit un bon argument. L'argument économique me paraît meilleur. Il s'agit de savoir non pas qui encaisse l'effet de la baisse de la T.V.A., mais quelles répercussions économiques l'adaptation du taux de la T.V.A. aura sur le développement de notre économie, de notre compétitivité et de l'unité européenne ?

Telle est la bonne question.

Vous avez dit également que les perspectives budgétaires ne permettent pas d'aller plus loin. Je pourrais alors vous répondre : « Changez donc de perspectives pour qu'on puisse aller plus loin ! » C'est la raison pour laquelle M. le rapporteur général a bien dit qu'il fallait adapter l'équilibre du budget en le réduisant, en recettes et en dépenses, de 30 milliards de francs.

Notre amendement, sans aller aussi loin, amorce néanmoins une tendance : passer d'un taux de 18,6 p. 100 à un taux de 18 p. 100 constitue une évolution certes modeste, mais toutefois importante à nos yeux. N'oublions pas que nous étions à un taux de 17,6 p. 100 voilà quelques années. Ce mouvement est en tout cas meilleur que celui qui a affecté les produits passant d'un taux de 7 p. 100 à un taux de 5,5 p. 100.

Telle est la raison pour laquelle nous voterons cet amendement, en souhaitant que tous nos collègues de la majorité sénatoriale nous suivent en la matière, car nous pensons que c'est aller dans la bonne voie.

Cela n'empêche pas, monsieur le ministre, que nous serions très heureux d'avoir, à une heure moins tardive, un débat plus approfondi sur ce problème de la politique fiscale, de la T.V.A. et de l'harmonisation, sur lequel on entend parfois des sons contradictoires au sein même de votre majorité. Le débat de ce soir n'est que l'amorce de ce que nous devrions poursuivre dans l'avenir.

M. Roger Chinaud. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Je formulerai quelques brèves remarques.

Je ne reviendrai pas sur la querelle politicienne, car M. Oudin y a excellemment répondu. Mais qu'il me soit permis de formuler deux autres remarques.

Il n'est vraiment pas acceptable, sous prétexte que nous déposons un amendement de fond sur l'évolution de la fiscalité indirecte, de vouloir nous démontrer que nous abaissions la France. Ce n'est pas abaisser la France dans le cadre des discussions communautaires, cher monsieur Régnauld,...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah bon !

M. Roger Chinaud. ... que de donner d'elle une image de sérieuse, alors qu'elle a réalisé des plus-values fiscales très importantes, qu'elle voudrait affecter par priorité à une politique que, de toute façon, elle sera contrainte de mener, et ce dans des conditions économiques générales plus difficiles.

Nous savons tous qu'il faudra s'engager dans la voie de la baisse de la fiscalité indirecte. Nous avons réuni ensemble les conditions fiscales - j'accepte de le dire -, même si je n'accepte pas la force du « coefficient accélérateur » dont M. le ministre d'Etat nous a parlé cette semaine. Vous avez mené une certaine action depuis quelques mois. Mais on ne peut pas laisser dire que notre proposition reviendrait à abaisser la France. Ce n'est pas l'abaisser que de montrer qu'elle peut se gérer sérieusement et, monsieur Régnauld, puisque vous m'y avez poussé, je vous dirai que l'on a beaucoup plus abaissé la France en menant la politique économique et financière qui a été conduite menée de 1981 à 1983 ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. Et en 1974 ?

M. Roger Chinaud. Oui, à ce moment-là, la France était bien sévèrement jugée à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Vous devriez être très prudent quand vous voulez, pour des motifs politiques - reconnaissez-le - employer ce type d'arguments.

Monsieur le ministre, je vous rejoindrai sur un point. Il est vrai qu'une perche vous avait peut-être été tendue. Vous l'avez prise ; c'est votre métier et vous avez eu raison. Mais, au moment où la majorité sénatoriale va, comme je l'espère, adopter cet amendement, ne laissez pas supposer, même l'espace d'un instant, que nous ne pensons pas à l'effet qu'aurait cette mesure sur les contribuables. Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'une diminution de 0,6 p. 100 n'est pas suffisante. Chiche ! Reprenez l'amendement tendant à abaisser le taux de la T.V.A. d'un point. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Notre excellent collègue M. Chinaud m'ayant interpellé, vous m'autoriserez, monsieur le président, à lui répondre que sa démonstration ne m'encourage pas à retirer les propos que j'ai prononcés tout à l'heure. Je dirai même, au contraire, que sa réaction finira peut-être par leur donner du crédit, ce dont je le remercie.

La politique que nous avons conduite de 1981 à 1986...

M. Roger Chinaud. Non, de 1981 à 1983 ! Ce n'est pas la même chose !

M. René Régnauld. Quelle que soit la période,...

M. Roger Chinaud. Non, précisément, non !

M. René Régnauld. ... la politique que nous avons conduite, vous le savez bien, a mené la France à la situation actuelle, nous permettant d'aborder cette discussion budgétaire dans des conditions tout à fait nouvelles.

Rendez-nous cette justice d'avoir préparé le pays à traverser la période de gestion difficile qu'il vient de connaître. Les premières mesures, rappelées hier par notre collègue Jean-Pierre Masseret, ont créé les conditions sociales permettant d'aborder la difficile politique de redressement, la lutte contre l'inflation, la remise en marche de nos entreprises, ce qui nous autorise aujourd'hui à enregistrer enfin une croissance plus sereine, une inflation et des prix mieux maîtrisés.

Il est vrai que nous ne sommes pas les comptables exclusifs de tous les résultats... (*M. le rapporteur général marque son impatience.*)

M. le président. Plus que deux secondes, monsieur Régnauld !

M. René Régnauld. ... mais donnez-nous acte d'avoir conduit, au cours des années qui viennent de s'écouler, pendant le premier et le second septennat de M. Mitterrand, une

politique qui a permis à la France de retrouver des marges d'amélioration et de succès : ainsi, les clignotants rouges d'hier sont en train de passer au vert, quand ils ne le sont pas déjà.

M. Emmanuel Hamel. C'est ce que disait déjà M. Mauroy.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je tiens juste à indiquer au Sénat que, si cet amendement est adopté, le tabac augmentera de 10 p. 100 et l'essence de 5 à 6 p. 100.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous changerez le gage !

M. Michel Charasse, ministre délégué. N'y comptez pas ! Je ne vous ferai pas ce cadeau ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-263, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du R.P.R., l'autre de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 43 :

Nombre des votants	306
Nombre des suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour l'adoption	226
Contre	79

Le Sénat a adopté.*

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

5

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au revenu minimum d'insertion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 94, distribué et, s'il y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Loridant une proposition de loi tendant à modifier la définition du taux de l'intérêt légal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 23 novembre 1988, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale [(n°s 87 et 88, 1988-1989). (M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)]

- Première partie. - Conditions générales de l'équilibre financier :

- Articles 6 (*suite*) à 29 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1989

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1989.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1989

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1989 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 23 novembre 1988, à une heure trente.*)

Le Directeur adjoint
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES CASSIN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 22 novembre 1988

SCRUTIN (N° 42)

sur l'amendement n° 1-86 présenté par le groupe communiste et apparenté, à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159
 Pour 15
 Contre 302

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Frayssé-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman
 Mme Hélène Luc

Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Henri Belcour
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roland Bernard
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Boëuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 André Boyer (Lot)
 Eugène Boyer
 (Haute-Garonne)

Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Claude Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Alain Collette
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay

Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Jean Faure
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Gérard Gaud
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Göttschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Georges Gruillot
 Robert Guillaume
 Jacques Habert
 Hubert Hænel

Emmanuel Hämel
 Mme Nicole
 de Hauteclocque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier.
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bastien Leccia
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 François Lesein
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longueueue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luat
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle

Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny

Claude Pradille
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Joseph Raybaud
 René Régnauld
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Roger Roudier
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 43)

sur l'amendement n° 1-263, présenté par M. Lucien Neuwirth et les membres du groupe du rassemblement pour la république, tendant à insérer un article additionnel après l'article 6 du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	228
Contre	88

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balarelli
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb

Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
André Diligent
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Göttschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Hænel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte

Christian de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
François Lesein
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu (Loire)
Serge Mathieu (Rhône)
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth

Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
André Rabineau

Henri de Raincourt
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Jean-Jacques Robert (Essonne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard

Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoulle
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumes
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer (Haute-Garonne)
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Yvon Collin
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau

Michel Darras
Marcel Debarge
André Delélis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueueue
Paul Loridan
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizez

S'est abstenu

M. Emmanuel Hamel.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	306
Nombre des suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour	226
Contre	79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.